

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPOSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 18^e SEANCE

Séance du Mardi 4 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2376).
2. — Dépôt de rapports (p. 2376).
3. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2376).
4. — Questions orales (p. 2376).
Présidence du conseil :
Question de M. Marcellhacy. — MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur; Marcellhacy.
Reconstruction et logement :
Question de M. Marcellhacy. — MM. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Marcellhacy.
Affaires étrangères :
Questions de M. Michel Debré. — MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.
Santé publique et population :
Question de M. Maurice Walker. — MM. Albert Gazier, ministre des affaires sociales; Maurice Walker.
5. — Protection des intérêts des médecins et dentistes rappelés sous les drapeaux. — Adoption d'un projet de loi (p. 2379).
Discussion générale: M. Plait, rapporteur de la commission de la famille.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 9 et de l'ensemble du projet de loi.
6. — Allocation de la mère au foyer à certains non salariés. — Adoption d'un projet de loi (p. 2380).
Discussion générale: Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail; M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales.

- Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble du projet de loi.
7. — Transfert de certains articles du code de la famille au code pénal. — Adoption d'un projet de loi (p. 2382).
Discussion générale: MM. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice; Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et de la sécurité sociale.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble du projet de loi.
 8. — Ajournement de la discussion d'une proposition de loi (p. 2383).
 9. — Successions collatérales. — Adoption d'une proposition de loi (p. 2383).
Discussion générale: MM. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice; Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et de la sécurité sociale.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble de la proposition de loi.
 10. — Politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2381).
Discussion générale: MM. René Dubois, Antoine Colonna, Michel Debré, Rogier, Primet.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Ernest Pezet.
MM. Jacques Debû-Bridel, Gabriel Puaux, Delrieu, François Schleiter, Borgeaud, Enjalbert, Marcel Champeix, secrétaire d'Etat à l'intérieur (affaires algériennes); Jean Bertaud, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.
Proposition de résolution de M. René Dubois.

Demande de passage à la suite de l'ordre du jour présenté par M. Courrière.

Suspension et reprise de la séance.

Sur le passage à la suite de l'ordre du jour: MM. René Dubois, Léonetti, Abel-Durand, Jacques Debû-Bridel, Georges Laffargue, le président, Courrière. — Rejet, au scrutin public.

Sur la proposition de résolution de M. René Dubois: MM. Raymond Bonnefous, René Dubois, le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes. — Retrait.

Nouvelle proposition de résolution de M. René Dubois: MM. René Dubois, Abel-Durand, Vincent Delpuech. — Adoption, au scrutin public.

11. — Dépôt de rapports (p. 2416).

12. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2416).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer une allocation dite « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles (n° 730, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 140 et distribué.

J'ai reçu de M. Brizard un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1957.

Le rapport sera imprimé sous le n° 141 et distribué.

— 3 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée, le 30 novembre 1956, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de quinze jours le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer une allocation dite « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

M. le président. M. Marcilhacy demande à M. le président du conseil s'il est exact que des subventions peuvent être accordées aux collectivités publiques sur la seule demande ou inter-

vention de certains parlementaires — en fraude par conséquent des droits des autres collectivités — ou bien si les attributions ne sont décidées que pour des raisons techniques, seules en définitive étant retenues les considérations d'intérêt public en dehors de toute considération politique partisane (n° 792). (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur. Les subventions ne sont attribuées aux collectivités locales qu'en fonction de certaines procédures qui, pour comporter des modalités différentes selon les départements ministériels, présentent toutefois un ensemble de traits communs.

C'est ainsi que ces subventions sont attribuées sur le vu de dossiers comportant à la fois des pièces techniques et les résultats des diverses instructions administratives permettant à l'autorité investie du pouvoir de décision de se prononcer en fonction de considérations d'intérêt public.

La décision est d'ailleurs le plus souvent précédée de la consultation de commissions qui ont à donner leur avis sur l'intérêt respectif des opérations.

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision.

Je ne me livrerai pas à de longs développements. Les simples affirmations que vous venez de nous fournir sont suffisantes pour interdire qu'à l'avenir certaines informations erronées ne passent dans la presse et je crois qu'il est bon, pour la moralité de nos institutions, que l'on connaisse les conditions suivant lesquelles les subventions sont régulièrement accordées aux collectivités locales dans le plus grand esprit d'équité.

LUTTE CONTRE LES INSECTES DESTRUCTEURS DE BOIS

M. le président. M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement les mesures qu'il compte prendre pour organiser sur le plan collectif la lutte contre les insectes destructeurs de bois (termites et capricornes notamment) qui, en certains endroits du territoire, menacent de ruine des villages entiers et en d'autres s'attaquent aux immeubles nouvellement reconstruits (n° 784).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Je représente ici mon collègue M. Chochoy.

L'importance des ravages causés dans les constructions de certains départements par les insectes destructeurs du bois, termites et capricornes notamment, ainsi d'ailleurs que par les champignons, retient l'attention du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement depuis de nombreuses années.

En 1954, une action a été entreprise en liaison avec le ministère de l'Agriculture pour informer les techniciens et les utilisateurs du bois des méfaits causés par ces insectes et pour leur faire connaître les moyens propres à protéger les bois sains utilisés dans la construction et à lutter contre les foyers de contamination.

Le ministère de la reconstruction et du logement a, en particulier, diffusé alors auprès de ses services départementaux l'étude faite par M. le docteur Feytaud sur la termitose, ainsi que 3.000 brochures sur les champignons des maisons.

Tout récemment encore, la liste des produits de préservation du bois, homologuée par le centre technique du bois et par le centre technique forestier tropical, a été diffusée auprès des ingénieurs en chef des groupes d'études techniques.

Depuis plusieurs années, le ministère de la reconstruction et du logement participe activement à l'action modèle entreprise sous l'impulsion du préfet de la Charente-Maritime pour lutter contre les termites de Saintonge. Le fonctionnaire technicien du ministère mis à la disposition de cette préfecture consacre toute son activité à organiser la lutte contre les termites (conférences d'information, constitution d'équipes de prospection, etc...).

L'action ainsi entreprise, notamment dans le domaine de l'information, au cours de ces dernières années, sera poursuivie et amplifiée en liaison avec le ministère de l'Agriculture et le centre technique du bois. Par des conférences, par la diffusion des opuscules, articles ou études traitant des problèmes de la protection des bois, les cadres régionaux et départementaux du S. E. R. L. seront tenus informés régulièrement

de toutes les questions qui intéressent la lutte contre les insectes et les champignons destructeurs du bois. Les représentants locaux du S. E. R. L. pourront ainsi renseigner en toute connaissance de cause les constructeurs et les représentants des collectivités locales sur les dispositions à adopter pour assurer la bonne conservation des bois utilisés dans la construction et pour lutter contre les foyers de contamination décelés.

Il y a lieu de signaler que, d'ores et déjà, les cahiers des charges des grandes opérations du secteur industrialisé comportent l'obligation du traitement préventif de certains bois de la construction (fenêtres et portes).

En ce qui concerne les dommages causés aux constructions existantes, les propriétaires de locaux d'habitation affectés à la location et passibles à ce titre du prélèvement sur les loyers peuvent actuellement recourir au concours du fonds de l'habitat (subventions complétées par des prêts) pour l'exécution de travaux de réparation nécessités par les dégâts occasionnés par les termites. Cet organisme vient par ailleurs d'admettre, sur mon intervention, la possibilité d'aider, sous certaines conditions, les propriétaires désireux d'effectuer un traitement préventif susceptible de sauvegarder leurs immeubles contre la termitose, sous forme d'une subvention réduite, de l'ordre de 5 p. 100 du montant des travaux de réparations retenus par la commission; cette subvention donnerait aux propriétaires la possibilité d'obtenir une ouverture de crédit du sous-comptoir des entrepreneurs.

M. Marcilhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, ce n'est pas au sénateur de la Charente-Maritime actuellement ministre de l'agriculture que j'apprendrai ce que sont les termites et les dégâts causés par ces insectes ravageurs; mais je voudrais m'adresser à nos autres collègues qui ne connaissent peut-être pas cette question et leur dire que partout où le termite arrive il s'ensuit une destruction lente qui équivaut, croyez-moi, à de véritables bombardements.

Nous subissons dans toute la vallée de la Charente des dégâts tels que des immeubles, reconstruits dès 1948 ou 1949 dans le département de notre ministre de l'agriculture, sont déjà sinistrés à 80 p. 100 par le fait du termite.

M. Lefant. Dans les Deux-Sèvres aussi.

M. Marcilhacy. C'est vrai, mon cher collègue; mais il y a plus. A Paris même — je l'ai su récemment à la suite de la petite diffusion qui s'est faite sur ce problème —, il y a trois secteurs largement « termités »: la rue Poncelet dans le 17^e arrondissement, la rue Reynouard dans le 16^e et le quartier de la Sorbonne.

Cela est si vrai que la préfecture de la Seine publie un opuscule relatif à la lutte contre les termites. Seulement, s'il n'y a qu'une action administrative de propagande bien organisée, je crains — et c'est le juriste qui vous parle — que, pour une véritable lutte, vous ne disposiez de moyens insuffisants.

En ville le problème est assez simple. Si vous « détermitez » une maison qui est circonscrite par des rues, vous avez une chance que le fléau ne revienne pas ailleurs. Il n'en est pas de même à la campagne. Si, dans un village, vous effectuez une opération de cette nature sur une maison et que le village entier ne soit pas en état de protection, deux ou trois ans après les insectes reviennent et les efforts financiers très grands que vous avez faits l'ont été en vain.

Il faudra donc, je crois, étudier les mesures législatives propres à déclarer sinistrées certaines régions, aider les propriétaires, car ils ne pourront pas faire tout par eux-mêmes, établir de véritables barrages et organiser une lutte collective efficace.

Je ne voudrais pas, messieurs, être trop pessimiste, mais le fléau atteint les Deux-Sèvres, la Charente, le Nord, la région de Dunkerque, la vallée de la Loire. Je sais par expérience, hélas! personnelle, qu'on s'aperçoit de la présence efficace — si j'ose dire — des termites quinze ans après. Vous pouvez donc mesurer le péril que court le capital immobilier de la France à l'heure actuelle sans qu'on s'en aperçoive.

En effet, on ne se rend compte qu'une poutre est atteinte qu'en enfonçant un outil en acier, pointu. Après une croûte de protection, l'intérieur est creux. Une poutre de plafond peut alors être soulevée par un enfant quand le termite est passé.

Je m'excuse de ces explications auprès de mes collègues qui ne seraient pas encore convaincus de ces désastres. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations. Mais, dans l'avenir, il faudrait prendre des mesures législatives pour combattre ce fléau comme il convient. (Applaudissements.)

RATTACHEMENT DE LA SARRE A L'ALLEMAGNE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est vrai que le rattachement de la Sarre à l'Allemagne ne sera effectif qu'après ratification des accords concernant ce rattachement par le Parlement français (n° 790).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Oui! (Mouvements.)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Si j'ai demandé que l'on inscrive cette question à l'ordre du jour alors que je pouvais deviner, sinon craindre (*Sourires*) la réponse qui me serait faite, y compris sa brièveté, c'est que je voulais avec solennité reprocher à M. le secrétaire d'Etat de prononcer un mensonge, car ce « oui » est un mensonge.

M. le président. Monsieur Debré, veuillez employer un autre mot que celui-là! Vous nous gênez tous!

M. Michel Debré. Je peux l'employer au moment où l'on me répond d'un seul mot de trois lettres à une question sérieuse.

A tort ou à raison, au moment du vote des accords de Paris et spécialement des accords sur la Sarre, ont été prononcées ici des affirmations solennelles et une promesse, notamment l'élimination définitive de la famille Roehling et la permanence des droits de la France sur les usines de Volklingen-Neukirchen. Que ce soit dans une audition spéciale devant la commission des affaires étrangères, que ce soit dans les déclarations répétées du ministre des affaires étrangères de l'époque et du président du conseil, enregistrées les unes et les autres dans le rapport de M. Pinton, actuellement secrétaire d'Etat, nous avons eu l'assurance qu'en ce qui concerne le retour de la famille Roehling et le maintien des droits de la France le Gouvernement français ne transigerait pas. Je me souviens même des paroles du Gouvernement précédent déclarant qu'il engageait les gouvernements successifs en ces matières!

A quoi avons-nous assisté, monsieur le secrétaire d'Etat, qui répondez si brièvement que l'application des textes dépendra de la ratification du Parlement?

Non seulement ces promesses n'ont pas été tenues, mais hier nous avons pu apprendre qu'avant toute discussion devant le Parlement ces promesses, déjà violées dans les textes, ont abouti à la réinstallation de la famille Roeschling et à la liquidation définitive des droits de la France sur les usines de la sidérurgie sarroise.

Vous me répondez par un mot de trois lettres — c'est ma première observation — que le Parlement sera saisi avant toute exécution. Je tiens à vous dire que, depuis quarante-huit heures, cela n'est plus vrai: une partie des accords a déjà été exécutée alors qu'aucune assemblée du Parlement n'a été consultée.

M. Philippe d'Argenlieu. Très bien!

M. Michel Debré. J'en viens à ma deuxième observation. M. le président du conseil et vous-même, il y a quelques jours, vous avez dit avec beaucoup d'émotion la solidarité qui vous unissait au gouvernement précédent en ce qui concerne l'abandon du Fezzan. Cette solidarité avec le gouvernement précédent ne joue-t-elle pas en ce qui concerne les promesses relatives à la Sarre, valables quelle que dût être la suite du referendum, comme cela avait été dit au moment de la discussion des accords de Paris?

J'ajoute — troisième observation — que la cession a été faite quasiment sans contrepartie. Cet abandon de nos droits affirmés et promis ici sur la sidérurgie sarroise a eu, dans l'équilibre de la communauté européenne du charbon et de l'acier, de sérieuses conséquences, ne serait-ce que le fait qu'au comité consultatif placé auprès de la Haute Autorité la délégation allemande est désormais plus nombreuse que la délégation française.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur le secrétaire d'Etat; je l'aurais dit sur un autre ton si vos explications avaient été un peu plus longues, mais je tiens à montrer à cette Assemblée que, si le rattachement officiel de la Sarre aura lieu le 1^{er} janvier prochain après discussion devant le Parlement, en ce qui concerne un point essentiel, promis par l'ancien Gouvernement d'une manière solennelle, l'exécution a été antérieure et sans aucune discussion devant ni l'une ni l'autre des deux Assemblées. (Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)

REVISION DU TRAITE SUR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile, à l'occasion de la revision du traité sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier, rendue nécessaire par le rattachement envisagé de la Sarre à l'Allemagne, de faire porter la revision sur d'autres points, en particulier sur :

1° Les pouvoirs du conseil des ministres pour le contrôle de l'activité de la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne les cartels ;

2° L'emploi et le contrôle des fonds de la Haute Autorité, notamment des fonds affectés à la propagande (sous le nom d'information) ;

3° Le régime fiscal des fonctionnaires et les subventions consenties par l'Assemblée commune aux partis politiques (n° 794).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ma réponse sera, cette fois, un peu plus longue.

La revision du traité de la Communauté du charbon et de l'acier, rendue nécessaire par le rattachement envisagé de la Sarre à l'Allemagne, ne se prêterait pas à l'introduction éventuelle d'amendement ne concernant pas ce problème déterminé. Toute demande en ce sens ne pourrait, quand bien même elle serait jugée utile par le Gouvernement, que se heurter à l'opposition de nos partenaires et, en tout état de cause, compromettre la solution de la question sarroise au regard de la Communauté.

Au demeurant, le traité modifiant certaines dispositions du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier a été signé le 27 octobre 1956 par les six pays en même temps que se trouvaient conclus les accords sur la Sarre.

La position du ministre des affaires étrangères, quant au fond des problèmes soulevés par l'honorable sénateur, reste la suivante, ainsi qu'il en a été fait part à M. Michel Debré dans les réponses aux questions écrites déjà posées par ce dernier le 18 août 1956 sous les numéros 9 et 12 :

a) Pouvoirs du conseil des ministres pour le contrôle de l'activité de la Haute Autorité, notamment en ce qui concerne les cartels : c'est une des responsabilités fondamentales de la Haute Autorité de veiller à ce que ne se constituent pas des concentrations d'entreprises qui réduiraient indûment la concurrence dans le marché commun. Le Gouvernement français est particulièrement attaché à ce que cette tâche soit efficacement remplie.

Comme il a été exposé en détail à l'honorable parlementaire, en réponse à la question écrite n° 5957 qu'il a posée le 16 avril 1955, ce souci s'est notamment traduit par la position prise par le représentant français au conseil spécial des ministres de la Communauté lorsqu'y furent examinés les projets des trois règlements d'application de l'article 66 du traité. Il a eu pour conséquence directe de mieux permettre à la Haute Autorité d'exercer les pouvoirs qui lui sont confiés en matière de concentrations et qu'elle seule peut détenir avec le maximum d'efficacité grâce, notamment, à la procédure d'autorisation préalable ;

b) Emploi et contrôle des fonds de la Haute Autorité : l'emploi des fonds est réglementé par le traité qui a prévu une procédure de contrôle. Le Gouvernement a toujours attaché un vif intérêt à ce que celui-ci soit exercé de manière efficace. Les Gouvernements des six pays membres sont régulièrement tenus informés des travaux budgétaires de la commission des présidents des quatre institutions de la C. E. C. A. chargée du contrôle de l'établissement des états prévisionnels. Les opérations comptables et la gestion financière sont, d'autre part, soumises au contrôle du commissaire aux comptes. Enfin l'assemblée commune reçoit communication des états prévisionnels et du rapport du commissaire aux comptes.

Il est exact d'autre part que les états prévisionnels de la Haute Autorité prévoient des dépenses d'informations et de vulgarisation. Le Gouvernement français ne dispose d'aucune indication qui lui permette de confirmer qu'une partie de ces sommes serait utilisée à des fins étrangères à l'objet de la communauté. Rien ne s'oppose par ailleurs à ce qu'un représentant de l'assemblée commune pose des questions précises à la Haute Autorité à cet égard.

c) Exonération fiscale des fonctionnaires de la C. E. C. A. : cette exonération est expressément prévue par l'article 11 du protocole sur les privilèges et immunités, en date du 18 avril 1951. Le problème de l'imposition des fonctionnaires interna-

tionaux n'est d'ailleurs pas particulier à la Communauté. Il se pose pour l'ensemble des organisations internationales. Sa solution se heurte à la nécessité d'appliquer à tous les agents un régime égal alors que les législations fiscales des Etats dont ils sont ressortissants sont différentes et, d'autre part, à la complexité comptable, inutile et fallacieuse, d'un système fiscal interne pour les personnes physiques au sein de l'une de ces institutions.

d) Octroi par l'assemblée commune de subventions aux partis politiques : ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable sénateur dans la réponse qui lui a été donnée à la question écrite n° 5616 du 16 décembre 1954, l'octroi de telles subventions qui n'intéresse que les frais de secrétariat des groupes politiques a été décidé par l'assemblée commune à une très large majorité en dépit de l'opposition de certains membres de l'assemblée. Il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur le bien-fondé de cette décision de l'assemblée, que celle-ci était habilitée à prendre dans le cadre des compétences qui lui sont imparties par le traité, et qu'il n'aurait pas été politiquement possible de faire reviser même si cela avait été jugé nécessaire.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je donne bien volontiers à M. le secrétaire d'Etat mon accord sur le fait que la modification du statut de la Sarre et son rattachement à l'Allemagne n'étaient pas une bonne occasion pour modifier profondément le traité de la communauté du charbon et de l'acier ; mais nous arrivons bientôt à la fin de la période provisoire et ce que j'aurais aimé entendre de sa part, c'est l'affirmation du Gouvernement qu'il étudiait avec sérieux un certain nombre de modifications à ce traité.

M. le secrétaire d'Etat se réfère au traité comme si celui-ci ne pouvait pas être modifié alors qu'il est entendu qu'une modification peut intervenir au bout des cinq années. D'autre part, vous vous référez, monsieur le secrétaire d'Etat, aux réponses que vous voulez bien adresser à mes questions écrites, étant bien entendu — ce que je vais me permettre de vous faire observer rapidement — que vous ne vous référez pas à ce fait précis et réel que l'activité de la Haute Autorité qui n'est pas toujours ce que vous indiquez, ni dans vos réponses écrites, ni dans vos réponses orales.

Je me permets de vous indiquer et d'indiquer le cas échéant au ministère qu'on peut trouver en dehors des réponses du ministère des affaires étrangères aux questions écrites que je lui pose, les réponses de la Haute Autorité aux questions que je lui pose aussi, réponses qui sont quelquefois sensiblement différentes.

Je m'explique.

Je reproche à l'heure présente à la Haute Autorité sa faiblesse, sa partialité et sa méconnaissance de certaines règles de bonne gestion.

La faiblesse, je ne parlerai pas du fait — d'autres plus compétents que moi et peut-être moins suspects en parleront — du fait que la Haute Autorité déclare qu'il n'y a pas pénurie de charbon et par conséquent qu'elle ne veut pas intervenir, mais je parlerai d'une manière plus précise de la question des cartels. Quand on entend M. le ministre des affaires étrangères, représentant du Gouvernement français, il paraît entendu que la Haute Autorité exerce un contrôle sur les cartels, en particulier sur les cartels de la houille et du fer dans la Ruhr. En disant cela, le Gouvernement français et le ministre des affaires étrangères sont fidèles à la ligne de conduite qui a toujours été la leur et celle de la France en théorie et en paroles. Vous vous rappelez sans doute, mes chers collègues, les affirmations qui nous ont été données lors de la discussion sur le traité. Elles étaient les suivantes : les mesures de déconcentration et de décartellisation qui ont été prises tant par les gouvernements alliés que par l'autorité internationale de la Ruhr seront respectées par la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Or, depuis quelques mois et maintenant même depuis quelques années, la recartellisation se poursuit dans des conditions telles que j'ai pu signaler à la Haute Autorité il y a quelques mois qu'un grand cartel de la Ruhr pouvait faire dans des journaux français de la publicité sur le thème suivant : « Nous sommes maintenant un cartel plus puissant qu'avant la guerre. » Des informations récentes montrent que non seulement, ce cartel reconstitué prend la même forme qu'avant la guerre, mais qu'en plus il entend s'étendre à des fabrications nouvelles, réalisant une superconcentration, faisant en cela exactement le contraire de ce qui nous avait été dit comme étant une des missions essentielles de la Haute Autorité. Alors, je demanderai au Gouvernement français s'il

n'estime pas devoir tirer la conclusion suivante qui me paraît, elle, naturelle: la Haute Autorité n'a pas le pouvoir — elle l'a montré, et dans les réponses à mes questions écrites que je prie, le cas échéant, monsieur le secrétaire d'Etat, de lire aussi attentivement que les réponses qu'il me fait — la Haute Autorité affirme solennellement qu'elle ne veut pas s'occuper de la cartellisation et de la concentration. Elle dit, en particulier, contrairement à ce qui nous a été affirmé, qu'elle n'est liée en aucune façon par les mesures qui ont été décidées avant que son règne soit institué. Dans ces conditions, on ne peut s'étonner de la reconstitution de tous les cartels de la Ruhr, avec la bénédiction de la Haute Autorité. Si nous voulons revenir à ce qui était l'esprit du traité, je propose une première modification qui enlève à une autorité incapable d'exercer les attributions du traité lesdites attributions pour les remettre au conseil des ministres.

Depuis que la Haute Autorité est en fonctions, elle est chargée — M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a parfaitement raison de le dire — d'une mission d'information. Tous les membres de la Haute Assemblée, ainsi que, le cas échéant, d'autres parlementaires, reçoivent abondamment toutes sortes de statistiques, mais reçoivent également sous le terme « d'information » des brochures de propagande. Récemment, un journal qui n'est pas français, un journal belge — et je pense que M. le ministre des affaires étrangères a lu longuement les articles rédigés par une personne qualifiée — publiait des articles montrant à quel point toute l'information de la Haute Autorité du charbon et de l'acier était simplement de la propagande! Je considère que si l'on veut, dans l'avenir, en ce qui concerne le développement de la Communauté du charbon et de l'acier, substituer une information disant ce qui est bien et ce qui est moins bien, il faut également un contrôle démocratique sur une organisation par trop technocratique pour avoir le respect de la vérité. Ce contrat vous ne l'obtiendrez qu'en confiant cette attribution d'information, également, au conseil des ministres formé d'hommes démocratiquement contrôlés dans leur pays.

J'ajoute enfin qu'il y a une certaine méconnaissance des règles de bonne gestion de la part de la Haute Autorité d'une part, lorsqu'elle laisse l'Assemblée dite « souveraine » de la Communauté du charbon et de l'acier employer les taxes perçues sur le charbon et sur l'acier, à des subventions à des partis politiques, et, d'autre part, qu'il y a un abus certain, même lorsqu'on peut s'abriter derrière un arbitre des traités, à faire subir l'impôt aux producteurs et aux consommateurs et ne pas les percevoir sur ses propres fonctionnaires. Je ferai observer, sur ce point, en ce qui concerne l'impôt sur les fonctionnaires, qu'il y a un autre traité: celui de l'Union de l'Europe occidentale où toute l'argumentation développée par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères n'a pas été retenue puisque les fonctionnaires de l'U. E. O. sont soumis à des impôts et que, d'autre part, l'autorité supranationale du charbon et de l'acier a cette caractéristique distincte des autres autorités qu'elle peut prélever un impôt sur les producteurs et les consommateurs, ce qui n'est le cas d'aucun autre organisme international. Ce sont là deux arguments qui, semble-t-il, détruisent la thèse qui vient d'être exposée et justifieraient un régime fiscal intérieur à la Haute Autorité.

J'ajoute que, s'il n'est pas possible, en l'état présent des textes, d'empêcher une déviation des fonds de la Haute Autorité du charbon et de l'acier qui sont donnés à des groupes politiques, une réforme du traité peut utilement intervenir et le Gouvernement français serait bien inspiré en l'étudiant dès à présent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous recevrez de moi de nouvelles questions écrites et de nouvelles questions orales tant que nous n'aurons pas la certitude que le Gouvernement français usera de la fin de la période transitoire pour faire, en ce qui concerne le traité sur la communauté du charbon et de l'acier, les modifications qu'imposent la faiblesse de la Haute Autorité, sa relative partialité et sa méconnaissance de certaines règles élémentaires de bonne gestion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

STATUT DU PERSONNEL DES HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

M. le président. M. Maurice Walker demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population quand il a l'intention de faire appliquer les dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et rendues applicables par le décret n° 51-971 du 31 juillet 1951, en ce qui concerne le personnel des hôpitaux psychiatriques, notamment en ce qui concerne le statut particulier des catégories, le tableau d'avancement, les primes de services de nuit et les congés annuels (n° 866).

La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires sociales:

M. Folliard, chef adjoint du cabinet de M. le ministre des affaires sociales.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales. La loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, ne vise que le personnel des hôpitaux psychiatriques autonomes. Mais sans attendre la publication des textes concernant l'ensemble des agents des hôpitaux psychiatriques, les dispositions du statut des fonctionnaires sont d'ores et déjà applicables aux agents des établissements autonomes, conformément au décret n° 51-971 du 21 juillet 1951.

Des instructions sont données aux directeurs des établissements pour l'application des dispositions précitées et plus particulièrement de celles qui concernent les tableaux d'avancement et les congés annuels. Quant aux primes de service de nuit, un examen s'effectue avec les services du secrétariat d'Etat au budget pour déterminer les conditions dans lesquelles ces primes seront octroyées aux agents des hôpitaux psychiatriques.

M. Maurice Walker. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Je remercie M. le ministre de sa réponse qui me donne toute satisfaction.

— 5 —

PROTECTION DES INTERETS DES MEDECINS ET DENTISTES RAPPELES SOUS LES DRAPEAUX

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens dentistes rappelés sous les drapeaux. (N° 45 et 118, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le ministre des affaires sociales:

M. Folliard, chef adjoint du cabinet du ministre des affaires sociales;

Et pour assister M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:

M. Viche, attaché titulaire au ministère de la justice.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Plait, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mesdames, messieurs, la défense de la sécurité et le maintien de l'ordre public en Afrique du Nord, ont exigé le rappel sous les drapeaux de jeunes médecins et chirurgiens dentistes.

Ils ont été, pour la plupart, contraints d'abandonner dans des délais très courts, une installation professionnelle réalisée au prix de grands sacrifices après des études longues et onéreuses.

La création récente de leur cabinet a été une entreprise délicate. La clientèle médicale repose, en effet, sur une base de confiance réciproque. La personnalité du praticien joue un rôle primordial.

Le conseil de l'ordre des médecins et celui des chirurgiens-dentistes, ainsi que leurs syndicats ont pour objet essentiel de veiller à la protection morale et matérielle des membres de ces professions libérales.

Cependant, il paraît équitable qu'une loi garantisse leurs intérêts pendant leur éloignement momentané de leur vie professionnelle et édicte des dispositions pénales à l'encontre de ceux qui pourraient leur porter préjudice.

L'ordonnance du 18 juillet 1945 relative à la préservation des intérêts des praticiens prisonniers, déportés, requis et mobilisés avait eu le même souci.

Le texte du projet de loi qui vous est soumis permet le remplacement temporaire du médecin ou du chirurgien-dentiste rappelé sous les drapeaux afin que les populations puissent, en leur absence, recevoir les soins qu'elles sont en droit d'attendre.

Votre commission de la famille, de la population et de la santé publique vous propose de modifier l'article 1^{er} du projet de façon à généraliser les dispositions prévues en supprimant la distinction faite entre les communes selon qu'elles ont plus ou moins de 20.000 habitants.

Elle vous demande de modifier le texte voté par l'Assemblée nationale en adoptant la rédaction dont M. le président vient de vous donner lecture.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous demande de bien vouloir accepter le rapport de la commission de la santé publique, de la famille et de la population (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, la protection des intérêts des médecins et des chirurgiens-dentistes requis hors de leur résidence, rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux, est assurée par les dispositions suivantes. »

Personne ne demande la parole ?...

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

« Art. 2. — Sur demande du praticien intéressé ou de sa famille, il est créé, par arrêté préfectoral, autour de son cabinet, une circonscription réservée qui dans les régions rurales peut atteindre un rayon de 20 kilomètres au maximum.

« Les limites de cette circonscription sont fixées par le préfet sur proposition du praticien en cause, après consultation du conseil départemental de l'ordre intéressé et des organisations syndicales correspondantes et compte tenu des besoins de la santé publique.

« L'annonce de la demande de création d'une circonscription réservée, portant la date de départ du requérant, doit être affichée sans délai à la mairie de la commune où son cabinet est installé et notifiée aux organismes précités.

« La décision préfectorale précitée, définissant la zone de protection accordée, devra également être affichée sans délai, dans toutes les mairies de la circonscription réservée, publiée dans un journal des annonces légales du département et notifiée à l'intéressé ou à ses ayants droit ainsi qu'aux organismes intéressés et au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après, aucun praticien ne peut s'installer dans une circonscription ainsi réservée.

« Les remplacements y sont toutefois autorisés dans les conditions prévues par l'article L. 359 du code de la santé publique et par les codes de déontologie concernant respectivement les professions de médecin et de chirurgien dentiste.

« L'interdiction prévue au premier alinéa prend effet à compter de la date de départ du praticien bénéficiaire du présent texte, et expire six mois après la date à laquelle aura cessé l'empêchement d'exercer. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Sauf besoins de la santé publique, appréciés par le préfet après consultation des mêmes organismes que ceux qui sont visés à l'article 2, et sauf accord avec l'intéressé, suivant les règles prévues par leurs codes de déontologie, les médecins ou chirurgiens dentistes installés dans une circonscription réservée, avant la publication de la présente loi mais depuis le départ de leur confrère, devront cesser d'exercer au plus tard trois mois après la date de reprise d'activité de celui-ci, si leur présence accroît le nombre des praticiens de la même profession existant à la date de départ du praticien protégé. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le logement des praticiens visés à l'article 1^{er} ne pourra faire l'objet d'aucune réquisition durant le temps de leur éloignement. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les praticiens qui auront installé ou maintenu leur cabinet en violation des dispositions de la présente loi seront passibles d'une amende de 25.000 à 500.000 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 500.000 à 1 million de francs et d'un emprisonnement d'un mois à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Les tribunaux pourront en outre, accessoirement à l'une de ces peines, prononcer contre le délinquant la suspension temporaire pour une durée de trois ans au plus. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Un décret pris sur le rapport des ministres intéressés déterminera, s'il y a lieu, les modalités d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles prévues par la présente loi, notamment l'ordonnance n° 45-1585 du 18 juillet 1945. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — La présente loi est applicable à l'Algérie. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 6 —

ALLOCATION DE LA MERE AU FOYER A CERTAINS NON-SALARIES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à attribuer une allocation dite « de la mère au foyer » aux chefs de famille non salariés des professions autres que les professions agricoles. (N° 730, session de 1955-1956, et 140, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil trois décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires sociales :

MM. Belluteau, directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale ;

Garet, chef adjoint du cabinet de M. le ministre des affaires sociales,

et pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières :

M. Bechade, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale. Le projet qui vous est aujourd'hui soumis, mes chers collègues, a été voté sans débat à l'Assemblée nationale. Votre commission du travail et de la sécurité sociale vous demande de voter, à votre tour, ce texte sans modification. Elle a néanmoins chargé son rapporteur de vous présenter ses observations et ses réserves quant à la teneur du texte lui-même. Je vais donc très rapidement, si vous le voulez bien, être l'interprète de votre commission du travail. La première observation portera sur la nature même de l'allocation prévue pour le présent projet.

Si la loi du 22 août 1946 avait, en effet, institué, au profit des salariés, une nouvelle allocation dite « de salaire unique », elle avait, en son article 21, exclu du bénéfice de cette allocation tous les titulaires d'un revenu professionnel ne provenant pas d'une activité salariée.

Cette situation dura jusqu'à l'an dernier.

Mais la loi du 6 août 1955 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles créa l'allocation dite « de la mère au foyer » au profit des non-salariés de l'agriculture.

Cette allocation accentuait la disparité existant entre le régime des non-salariés agricoles et celui des travailleurs indépendants. C'est pourquoi le législateur — et notamment votre rapporteur, à cette même tribune — fit insérer un additif à l'article 3 de la loi du 6 août 1955, invitant le Gouvernement à déposer avant le 1^{er} janvier 1956 un projet accordant aux chefs de famille, travailleurs indépendants, le bénéfice de la même allocation que celle qui venait d'être instituée au profit des non-salariés de l'agriculture.

Dès le printemps dernier, le Gouvernement consultait la commission supérieure des allocations familiales sur l'extension aux travailleurs indépendants de la nouvelle allocation, puis déposait le projet qui vous est aujourd'hui soumis.

Or si, ce faisant, le Gouvernement s'inclinait devant la volonté du législateur en « alignant » le sort des travailleurs indépendants sur celui des non-salariés de l'agriculture, peut-on dire, pour autant, que la création de cette nouvelle allocation est une mesure heureuse en soi ?

Je regrette, pour ma part, et votre commission regrette que la bonification des allocations familiales accordée aux travailleurs indépendants, comme celle d'ailleurs qui le fut aux non salariés de l'agriculture — bonification nécessaire, certes — soit faite sous la rubrique d'une allocation dite de la mère au foyer. Nous avons, en effet, assisté à l'évolution du régime des prestations familiales depuis le code de la famille de 1939 et depuis la loi du 22 août 1946 et nous avons pu constater que si une allocation prêtait à la critique, si une prestation familiale était génératrice de fraude, c'était bien celle de salaire unique. Le même sort probablement est réservé à l'allocation de la mère au foyer.

La loi prévoit, en effet, que l'allocation de salaire unique comme l'allocation de la mère au foyer ne sont dues qu'aux ménages bénéficiant d'un seul revenu professionnel et dans lesquelles la mère de famille reste à son foyer pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. Or, nous savons pertinemment — un rapport du Conseil économique de 1951, je crois, l'a établi d'une manière formelle — que, en ce qui concerne l'allocation de salaire unique, si 50 p. 100 des mères de famille bénéficiaires des prestations familiales travaillent, il n'en reste pas moins que plus de 80 p. 100 des foyers perçoivent l'allocation. Certes, il existe une tolérance prévue par la réglementation en vigueur et qui autorise le cumul de l'allocation de salaire unique avec un revenu professionnel de la mère de famille à condition que celui-ci n'excède pas le tiers du salaire moyen départemental. Mais il est incontestable que beaucoup de femmes — poussées, d'ailleurs, par la nécessité — dépassent largement la tolérance prévue.

Que l'on ait décidé de fermer les yeux sur ces fraudes en raison des difficultés économiques des familles, nous le comprenons. Les allocations familiales n'ayant pas été revalorisées comme elles auraient dû l'être, la loi du 22 août 1956, n'ayant jamais été appliquée d'une manière intégrale, c'est une manière, pour les familles, de récupérer indirectement ce qu'elles ne touchent pas directement. Il n'en reste pas moins que la loi est tournée et, comme législateurs, nous devons déplorer de tels expédients.

Or, cette situation propre aux salariés, la loi du 6 août 1955 comme le projet que nous sommes appelés à voter aujourd'hui vont l'étendre automatiquement aux agriculteurs et aux travailleurs indépendants.

Le rapporteur devant la commission supérieure des allocations familiales laissait prévoir que 92 p. 100 des familles de plus de trois enfants seraient appelées à bénéficier de la nouvelle allocation. C'est dire, par avance, que la présence réelle de la mère au foyer ne sera pas la condition essentielle de l'attribution de l'allocation. C'est peut-être aussi risquer de pénaliser en quelque sorte les salariés par rapport aux travailleurs indépendants. Il est, en effet, beaucoup plus difficile de faire la preuve qu'une mère de famille, femme d'un travailleur indépendant, consacre la moyenne partie de son temps à un travail professionnel dans l'atelier, le commerce ou le secrétariat de son mari, que de démontrer qu'une mère de famille s'en va à l'usine ou à l'atelier accomplir un certain nombre d'heures de travail.

Il eût donc probablement mieux valu préférer, à la création de l'allocation de la mère au foyer, une bonification pure et simple des prestations familiales. La mesure eût été plus nette.

Telle est ma première observation.

La seconde porte à la fois sur le taux de la nouvelle allocation et sur son financement. Les non-salariés de l'agriculture se sont vu attribuer — je relève en passant une double erreur d'impression dans mon rapport et je m'en excuse — l'allocation de la mère au foyer, selon un premier barème, à partir du 1^{er} janvier 1956 et un barème plus élevé à compter du 1^{er} octobre 1956. Les premiers taux sont fixés, vous le savez, à 15 p. 100 pour trois enfants à charge, 25 p. 100 pour quatre enfants, 45 p. 100 pour cinq enfants et 50 p. 100 pour six enfants et plus.

A partir du 1^{er} octobre 1956, les non-salariés ont vu bonifier ces pourcentages qui se sont transformés en 10 p. 100 pour le deuxième enfant — comme pour les salariés et non plus le troisième — 20 p. 100 pour le troisième, 30 p. 100 pour le quatrième, 40 p. 100 pour le cinquième et 50 p. 100 à partir du sixième et au delà.

Il vous est proposé aujourd'hui la simple application du premier barème: la disparité va donc continuer à exister entre les non-salariés de l'agriculture et les travailleurs indépendants et nous regrettons que la fosse se creuse ainsi chaque jour davantage entre certaines catégories de la population.

De plus, le financement de cette allocation devait primitivement être assuré par les excédents que possèdent actuellement les caisses d'allocations familiales de la section des

travailleurs indépendants. Cet excédent est de l'ordre de 1.200 millions — encore une partie en est-elle probablement épongée par la suppression des abattements de zone et l'accroissement démographique. En toute hypothèse, il ne peut suffire à assurer le financement de la nouvelle allocation, dont le coût s'élève à environ 4.500 millions. Un complément de ressources est donc nécessaire.

Or, si le financement des prestations familiales agricoles est assuré pour l'essentiel par la solidarité nationale, seules les cotisations directes des intéressés alimentent la caisse des travailleurs indépendants. Les prestations familiales agricoles proviennent, à concurrence de 35 p. 100, des taxes sur la consommation, de 30 p. 100 de la majoration de la taxe à la valeur ajoutée, de 15 p. 100 de la surcompensation et de 20 p. 100 seulement des cotisations.

Les travailleurs indépendants — artisans, commerçants, professions libérales — financent à 100 p. 100 leurs propres prestations et c'est à une majoration des cotisations que l'on devra faire appel pour financer la nouvelle allocation.

Plusieurs méthodes furent proposées à la commission supérieure des allocations familiales. Il semble que le Gouvernement envisage actuellement de trouver les nouvelles ressources dans une majoration progressive des cotisations selon l'importance du revenu professionnel et la création de nouvelles tranches pour les revenus s'étalant entre 1.440.000 francs — actuel plafond — et 1.800.000 francs — nouveau plafond.

Mais je voudrais, à ce propos, obtenir de M. le ministre des affaires sociales certaines garanties.

L'annonce d'une majoration des cotisations a ému les catégories de travailleurs indépendants comprenant les titulaires des revenus professionnels les plus bas et, notamment, les artisans.

Parmi eux, nombreux sont les « marginaux », au revenu nettement inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti. Leurs organisations professionnelles demandent que pour ceux-là, au moins, il ne soit prévu aucune augmentation de cotisation. Si je consulte les chiffres devant figurer dans le futur arrêté, cette augmentation sera, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre ? quasi inexistante pour les tranches les plus basses.

Mais j'éprouve une certaine inquiétude en ce qui concerne la modification de la cotisation forfaitaire. Notre système actuel de cotisation forfaitaire est, en effet, assez compliqué, car il fixe trois ordres de cotisations forfaitaires selon trois catégories déterminées: la cotisation est de 4.800 francs pour la première catégorie, 6.000 francs pour la deuxième et 7.200 francs pour la troisième catégorie.

Dans un but de simplification extrêmement louable, il est prévu, je crois, de ramener l'ensemble de ces cotisations forfaitaires à une cotisation moyenne de 6.000 francs, ce qui entraîne pour les uns une diminution de 1.200 francs par an, mais pour les autres une augmentation de 1.200 francs. Il est certain que les titulaires de tout petits revenus professionnels subiront avec peine cette augmentation de 1.200 francs et je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que vous renonciez, au moins momentanément, à cette mesure, étant donné surtout la période économique difficile que nous risquons de traverser dans les mois à venir. Etant donné que la modification de la cotisation forfaitaire n'apporte rien au financement de la nouvelle allocation, je vous demande d'en différer l'application, malgré la grande simplification administrative qu'elle comporte.

J'en ai terminé. Je crois, mes chers collègues, vous avoir exposé toutes les observations que votre commission du travail et de la sécurité sociale m'a chargée de présenter. Je voudrais enfin attirer votre attention sur ce que je me suis souvent permis d'appeler l'incohérence actuelle de notre régime de prestations familiales.

Il n'est plus à démontrer que notre législation actuelle n'a plus grand chose de commun avec les conceptions du législateur de 1956. A l'heure actuelle, l'extension des prestations familiales à l'ensemble de la nation et la création d'allocations telles que celle que nous sommes appelés à voter en sont la preuve. Les prestations familiales ne peuvent plus, en vérité, être considérées comme un salaire différé au profit des seuls salariés.

Leur nature s'est complètement modifiée et il serait très nécessaire, à l'heure actuelle, de reviser l'ensemble de notre législation, ce qui nous permettrait de supprimer un certain nombre d'injustices et d'incohérences.

Monsieur le ministre des affaires sociales et monsieur le secrétaire d'Etat au travail, je crois que vous êtes suffisamment informés de ces questions pour que je n'aie pas à insister davantage.

J'espère que, dans un avenir prochain, vous vous attacherez à cette réforme, qu'appelle une législation qui fut et qui demeure, malgré tout, l'une des plus complètes de notre époque. (Applaudissements.)

M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, les trois questions que votre rapporteur vient de me poser méritent chacune une réponse.

D'abord, Mme Devaud a regretté que la majoration des prestations familiales pour les employeurs et les travailleurs indépendants s'effectue sous la forme d'une prime de la mère au foyer. Je ne peux lui répondre que par un seul argument, à savoir que je suis tenu par la loi du 6 août 1953 qui a tracé d'une manière très nette la mission du Gouvernement et Mme Devaud vient d'apprendre la part qu'elle avait prise à l'élaboration du texte que nous appliquons.

Il s'agit — Mme Devaud l'a souligné — d'une première étape vers l'alignement de la prime de la mère au foyer servie à ces catégories sur les prestations du même ordre servies aux travailleurs de l'agriculture. Je regrette, moi aussi, qu'il ne soit pas possible de passer immédiatement à la deuxième étape, mais il faudrait pour cela des ressources supplémentaires de l'ordre de 4 milliards de francs conduisant à une augmentation supplémentaire de la cotisation de 12 à 13 p. 100, ce qui, s'ajoutant à la majoration qui va découler du texte que vous allez voter, risquerait de constituer une charge insupportable.

Pour le financement, je veux donner des explications au Sénat. La couverture des dépenses supplémentaires découlant du texte qui vous est soumis sera effectuée de deux manières: d'abord, par la création de quatre tranches nouvelles taxables pour les revenus professionnels supérieurs à 1.440.000 francs; ensuite, par une majoration des cotisations portant sur les tranches de revenus actuelles, majoration qui sera progressive et qui, en pourcentage, sera plus élevée pour les revenus des tranches supérieures. Cette cotisation, pour les travailleurs modestes, est assez réduite. Par exemple, pour la première tranche, elle sera de l'ordre de 0,1 p. 100 du revenu professionnel taxable.

Une troisième mesure a été envisagée. Elle consiste, ainsi que votre rapporteur vous l'a exposé, à unifier les cotisations forfaitaires. J'indique tout de suite que cette mesure doit être distinguée des autres parce qu'elle n'apporte pas un financement supplémentaire au régime des prestations familiales des travailleurs indépendants. C'est une simple mesure de coordination et de simplification qui a été souvent demandée par la commission supérieure des allocations familiales. Il s'agit là d'unifier les trois cotisations forfaitaires sur le taux moyen et le résultat de l'opération est un résultat absolument blanc.

Je conçois très bien quels sont les inconvénients d'une opération de cette nature. Les avantages sont dans une simplification et une gestion plus facile. Les inconvénients, c'est que la tranche inférieure à la moyenne se verra infliger une cotisation plus élevée. Aussi avais-je éprouvé un certain nombre d'hésitations à ce sujet. Mais l'insistance de Mme Devaud, au nom de la commission du travail, fait pencher ma décision dans le sens qui est le sien, c'est-à-dire que sans renoncer à une réforme dont je constate les avantages évidents, je suis d'accord, comme le demande votre rapporteur, pour en ajourner l'exécution. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Une allocation dite « de la mère au foyer » est attribuée aux chefs de famille non salariés dont le principal revenu provient de l'exercice d'une activité professionnelle indépendante non agricole et dont le conjoint ne bénéficiant pas d'un revenu professionnel distinct, se consacre principalement aux tâches du foyer et à l'éducation des enfants.

« Lorsqu'un chef de famille exerce à la fois une activité non salariée et une activité salariée, il peut bénéficier de l'allocation de salaire unique si son principal revenu provient de cette dernière activité et de l'allocation de la mère au foyer dans le cas contraire.

« Les personnes seules peuvent également prétendre à l'allocation de la mère au foyer. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — § 1^{er}. — Sous réserve des prescriptions de la présente loi, les dispositions de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales sont applicables à l'allocation de la mère au foyer, qui est calculée sur les mêmes bases et dans les mêmes conditions que l'allocation de salaire unique.

« § 2. — Le taux mensuel de l'allocation de la mère au foyer est fixé à:

- « 15 p. 100 pour trois enfants à charge;
- « 25 p. 100 pour quatre enfants à charge;
- « 40 p. 100 pour cinq enfants à charge;
- « 50 p. 100 à partir de six enfants à charge. » (Adopté.)

« Art. 3. — Les taux fixés à l'article précédent pourront être majorés lorsqu'il sera constaté par arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et du ministre des affaires économiques et financières, que les cotisations effectivement encaissées par les caisses d'allocations familiales permettent d'assurer la couverture des charges supplémentaires correspondantes.

« Le même arrêté fixera les nouveaux taux et la date de leur entrée en vigueur. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Un décret pris sur le rapport des ministres et secrétaires d'Etat intéressés déterminera les conditions et modalités d'application de la présente loi qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1956. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

TRANSFERT DE CERTAINS ARTICLES DU CODE DE LA FAMILLE AU CODE PENAL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant les articles 283 à 290 du code pénal (n°s 6 à 126, session de 1956-1957).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Baudoin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Je n'ai aucune observation à ajouter à mon rapport. Il s'agit d'une modification purement formelle qui n'a pas une importance considérable.

M. Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement demander au Conseil de la République d'adopter le rapport que vient de présenter M. Molle et qui a pour but d'inclure dans les articles du code pénal des textes qui figuraient jusqu'à présent dans le code de la famille. C'est une modification heureuse qui facilitera la tâche des juristes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Les articles 119 à 126 inclus du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises deviennent les articles 283 à 290 inclus du code pénal. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Au dernier alinéa de l'article 121 du décret précité, devenu l'article 285 du code pénal, les mots « et visé à l'article 119 du présent décret » sont remplacés par « et visé à l'article 283 du présent code ».

« Au dernier alinéa de l'article 123 du décret précité, devenu l'article 287 du code pénal, les mots « par application des articles 119 à 122 qui précèdent » sont remplacés par les mots « par application des articles 283 à 286 qui précèdent ».

« Au dernier alinéa de l'article 125 du décret précité, devenu l'article 289 du code pénal, les mots « pour les infractions prévues par les articles 119 à 125 » sont remplacés par « pour les infractions prévues par les articles 283 à 289 ».

« Au dernier alinéa de l'article 126 du décret précité, devenu l'article 290 du code pénal, les mots « visés à l'article 119 ci-dessus » sont remplacés par « visés à l'article 283 ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'intitulé de la section VI du chapitre III du titre 1^{er} du livre III du code pénal est rédigé de la façon suivante :

« Section VI. — De l'outrage aux bonnes mœurs commis notamment par la voie de la presse et du livre. »

« La rubrique « dispositions particulières » figurant dans la section précitée, est supprimée. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 8 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, autorisant : 1^{er} le transfert à Saint-Dizier du siège du tribunal de 1^{re} instance actuellement fixé à Wassy ; 2^o le transfert à Mézières du siège du tribunal de 1^{re} instance actuellement fixé à Charleville (n^{os} 76 et 139), mais la commission de la justice demande que cette discussion soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

SUCCESSIONS COLLATERALES

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales. (N^{os} 28 et 127, session de 1956-1957.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice,

M. Joubrel, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture de mon rapport ; je veux simplement rappeler en deux mots de quoi il s'agit. Vous vous souvenez certainement que les règles de la dévolution successorale, telles qu'elles ont été fixées par le code civil pour les personnes qui décèdent sans avoir fait de testament, prévoient quatre ordres d'héritiers qui s'excluent successivement : l'ordre des descendants, l'ordre des ascendants et des collatéraux privilégiés, père, mère, frères et sœurs, ensuite les ascendants ordinaires et enfin les collatéraux.

En ce qui concerne les deux derniers ordres, il y a une règle spéciale que l'on appelle la « fente », qui fait que la succession se divise en deux parties dévolues l'une à la branche paternelle et l'autre à la branche maternelle. C'est dans l'une et dans l'autre de ces branches que joue la préférence entre l'ordre des ascendants et l'ordre des collatéraux, ce qui fait que dans une branche l'ordre est réglé par les ascendants et dans l'autre branche par les collatéraux.

L'époux survivant, comme vous le savez, n'a qu'un droit d'usufruit et n'est appelé à recueillir la succession que dans le cas où n'existe aucun héritier, ni ascendant, ni descendant, ni collatéral.

Les raisons d'être de cette règle, qu'il serait intéressant de connaître et sur lesquelles j'ai essayé de vous éclairer, dans mon rapport, sont que le code civil a essayé de faire un amalgame des diverses coutumes existant alors en France et a eu à ce sujet plusieurs inspirations. Par la vocation des collatéraux à succéder, les auteurs du code civil ont eu pour but de maintenir le patrimoine dans la famille. C'est pour cela qu'il était prévu que la succession était dévolue aux parents jusqu'au douzième degré, ensuite seulement jusqu'au sixième degré.

Ces règles sont très anciennes et il est évident que les conditions économiques et sociales ont grandement évolué depuis la naissance du code civil. Nous savons ce qu'est devenu le patrimoine. Il n'a plus aujourd'hui la fixité qu'il avait autrefois ; c'est quelque chose de plus fluide et de plus instable. Il n'est plus aujourd'hui ce fonds qui était transmis de génération en génération. La famille a également évolué et ses liens se sont relâchés. Les facilités de transports et de déplacement font qu'elle tend à se réduire au ménage et aux descendants ; les liens existants entre collatéraux éloignés n'ayant plus la force qu'ils avaient autrefois.

C'est pourquoi il a semblé que ces mesures pouvaient être modifiées. Tel est le but des deux propositions de loi qui ont été déposées devant l'Assemblée nationale et votées par celle-ci. Ces mesures ont pour but de supprimer le concours des collatéraux avec les ascendants, de supprimer la règle de la fente dont je vous parlais tout à l'heure. Lorsqu'il existera un ascendant, même dans une seule ligne, il sera appelé, d'après le texte voté par l'Assemblée nationale, à recueillir l'intégralité de la succession. En cas d'absence d'ascendant dans l'une et l'autre ligne, les collatéraux seront appelés à succéder.

Ce projet paraît ne pas devoir appeler de critiques car, ainsi que je vous l'ai indiqué, il semble justifié par les circonstances actuelles. Cependant, au texte de l'Assemblée nationale, il a paru opportun d'ajouter une nouvelle disposition, celle qui est nécessitée par le sort du conjoint survivant.

Comme je vous le disais tout à l'heure, le conjoint survivant n'a de droits qu'en l'absence de tout autre héritier ; du moins il n'a de droits en pleine propriété que dans ce cas-là. S'il existe des héritiers, ses droits sont réduits à un usufruit. Dans la législation actuelle, le conjoint survivant a vocation à la part de la succession dévolue à l'une des lignes s'il n'a pas d'héritier dans cette ligne, ni collatéral, ni ascendant, à toute la succession s'il n'y a ni ascendant, ni collatéral dans les deux lignes.

D'après le texte voté par l'Assemblée nationale, il se produirait une situation assez paradoxale. S'il y a des collatéraux dans une ligne et un ascendant dans l'autre ligne, d'après les modifications qui vous sont proposées, l'ascendant deviendrait seul héritier et l'époux survivant sera gratifié simplement d'un droit d'usufruit ; par contre, s'il n'y a pas de collatéraux dans cette ligne, l'ascendant se trouvera réduit, d'après ces propositions, à la moitié qui revient à la ligne dans laquelle il se trouve et l'époux survivant héritera l'autre moitié, c'est-à-dire de la moitié dévolue à la ligne où il n'y a pas d'héritier.

Je m'excuse de ces détails très techniques qui peuvent paraître à certains assez obscurs.

Il s'ensuit que les droits de l'ascendant varieront suivant qu'il se trouvera en présence de collatéraux dans une ligne ou qu'il n'y en aura pas. Il recevra moins lorsqu'il n'y aura pas de collatéraux que s'il y en a.

L'Assemblée nationale avait bien aperçu cette difficulté. Elle avait renvoyé sa solution à un projet ultérieur devant modifier les droits du conjoint dans toutes les successions. Il est certain que, là aussi, nous vivons sur des errements anciens, quoique modifiés depuis la création du code civil, les droits du conjoint ont tendance à être augmentés dans notre législation actuelle.

La commission de la justice a pensé qu'il était possible de porter remède à cette anomalie en déclarant le conjoint toujours préférable aux collatéraux, c'est-à-dire que lorsqu'il n'y aura que des collatéraux dans une branche, le conjoint leur sera préféré. Il sera simplement primé par l'ascendant.

En résumé, lorsqu'il y aura un ascendant dans une branche, il héritera de la part dévolue à cette branche. S'il y a des collatéraux dans l'une ou l'autre branche, l'époux survivant héritera des biens dévolus à cette branche. S'il n'y a que des collatéraux dans l'une ou l'autre branche, l'époux survivant se trouvera investi de la totalité de la succession.

Cela paraît normal, étant donné l'évolution du droit, celui-ci n'est pas immuable, mais il doit suivre l'évolution des mœurs, des institutions et des habitudes sociales de l'époque.

C'est pourquoi votre commission vous propose d'adopter le texte de l'Assemblée nationale complété par la disposition concernant les droits de l'époux survivant. (*Applaudissements.*)

M. Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais, au nom du Gouvernement, me permettre de féliciter le rapporteur, M. Marcel Molle, du rapport excessivement clair et complet qu'il a présenté dans une matière délicate, car il a trouvé le moyen, en quelques pages, de résumer toute l'évolution du droit successoral en matière de collatéraux et de droits du conjoint survivant. D'autre part, il a montré — et il était utile de le faire — que le législateur de 1956 comprenait combien la famille avait évolué.

Faisant allusion à la famille romaine, il a indiqué comment ce groupe social avait également évolué au cours des derniers siècles et combien aujourd'hui il apparaissait préférable de donner au conjoint survivant un droit qu'il n'avait pas il y a un siècle.

C'est la raison pour laquelle non seulement j'approuve les modifications apportées par l'Assemblée nationale sur proposition de plusieurs de nos collègues, mais aussi la suggestion très heureuse du Conseil de la République concernant l'article 4 qui va nous permettre de préciser dans quelles conditions le conjoint survivant doit être préféré à ses collatéraux auxquels le défunt ne portait sans doute pas l'intérêt qu'il portait à son conjoint, et de rendre ainsi justice à ce dernier qu'il n'y a pas de raison de sacrifier à des cousins éloignés.

Dans ces conditions, sans insister davantage, je demande au Conseil de la République de faire sien le rapport de M. Molle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage de la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Le troisième alinéa de l'article 733 du Code civil est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions de l'article 753, il ne se fait aucune dévolution d'une ligne à l'autre que lorsqu'il ne se trouve aucun ascendant ni collatéral de l'une des deux lignes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 753 du code civil est remplacé par les dispositions suivantes:

« A défaut de frères ou sœurs ou de descendants d'eux et à défaut d'ascendants dans une ligne, la succession est dévolue en totalité aux ascendants de l'autre ligne; à défaut d'ascendants dans l'une et l'autre ligne, la succession est dévolue pour moitié aux parents les plus proches dans chaque ligne. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 754 du code civil est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les deux premiers alinéas de l'article 767 du code civil sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, ou s'il ne laisse que des collatéraux autres que des frères ou sœurs ou des descendants de ceux-ci, les biens de sa succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui survit et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

« Lorsque le défunt ne laisse dans une ligne, paternelle ou maternelle, aucun parent au degré successible, ou s'il ne laisse, dans cette ligne, que des collatéraux autres que des frères ou sœurs ou des descendants de ceux-ci, la moitié de sa succession est dévolue, nonobstant les dispositions de l'article 753, au conjoint contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.*)

— 10 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MEDITERRANEE ET EN AFRIQUE DU NORD

Discussion des questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. René Dubois demande à M. le président du conseil quelle est la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord, notamment en Algérie.

II. — M. Antoine Colonna expose à M. le président du conseil que c'est au moment où le problème de la sécurité des Français, militaires et civils, en Tunisie apparaissait des plus préoccupants avec ses incidences algériennes, que le Gouvernement a accepté de supprimer en Tunisie la gendarmerie française ainsi que les services français de la surveillance du territoire et du contrôle des frontières, et ce en dépit des inquiétudes qui lui avaient été préalablement exprimées,

Et lui demande comment le Gouvernement français entend garantir désormais:

1° La sécurité des troupes françaises stationnant ou circulant en Tunisie;

2° La sécurité des personnes et des biens des Français résidant en Tunisie. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

III. — M. Antoine Colonna demande à M. le président du conseil quelles conclusions tire le Gouvernement de l'assistance portée par le Gouvernement tunisien à la rébellion algérienne et quelles mesures il compte prendre pour remédier ou pour parer aux effets de cette assistance. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il compte agir en présence de la demande d'inscription de l'affaire algérienne à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et quelle serait la position du Gouvernement à l'égard de l'Organisation internationale si l'assemblée générale passait outre aux demandes françaises.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil quatre décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes;

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes:

MM. Doublet, directeur du cabinet;

Siméneau, directeur des affaires d'Algérie;

de Latour, directeur adjoint des affaires marocaines et tunisiennes;

Jean Wolfrom, ministre plénipotentiaire.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mesdames, messieurs, la date du 30 octobre avait été primitivement retenue pour ce débat. Ce même jour, M. le président du conseil faisait savoir de Londres, où il s'était rendu le matin même en compagnie de M. le ministre des affaires étrangères, qu'une importante communication serait faite par ses soins le soir même devant l'Assemblée nationale.

Dans cette nuit du 30 au 31 octobre les Chambres étaient averties et dans une ambiance que j'ai dite solennelle, sans avoir été antérieurement pressenties, qu'un ultimatum avait été adressé dans l'après-midi à l'Etat d'Israël et à l'Egypte en belligérance depuis la veille, ultimatum ayant pour objet de demander aux gouvernements de ces deux pays l'arrêt des hostilités et le retrait de leurs troupes de part et d'autre de la zone du canal; il était également demandé au gouvernement égyptien son accord pour que des forces franco-britanniques s'installassent à titre temporaire dans les positions clés du canal: Port-Saïd, Ismaïlia et Suez, afin d'y garantir le libre passage des navires de toutes les nations et l'intégrité des installations.

Le délai de douze heures de l'ultimatum courait déjà depuis quelque six heures quand les Chambres furent averties de son envoi. Acceptation de l'Etat d'Israël, refus de l'Egypte, la France allait être engagée dans une opération de sauvegarde et de police dont son Parlement n'avait pas eu à connaître avant que le mécanisme en fut déclenché et cependant, dans cette même nuit du 30 au 31 octobre, le Gouver-

nement de M. Guy Mollet obtint une très large majorité devant l'Assemblée nationale et ici même seul le groupe communiste vota contre l'action gouvernementale. Plus heureux que son collègue britannique, le président du conseil bénéficiait du soutien d'un très large éventail de l'opinion nationale dans l'action engagée.

La France, habituée aux chemins du renoncement, eut l'espoir de l'affirmation volontaire d'un bon droit que les successives conférences de Londres et les plus hautes instances internationales s'évertuaient de trainer au maquis des interminables discussions.

Aux actes contraires à la convention de 1888, commencés le 26 juillet; aux continuelles nasardes du gouvernement Nasser, à son entreprise de contre-croisade soutenue par l'U. R. S. S. contre l'occident, les deux vieilles puissances qui, après s'être épuisées à sa défense, constituent encore ses plus solides piliers, répondaient tardivement, mais c'était la seule manière susceptible de mettre à la raison les pourfendeurs du droit international et de freiner des ambitions dont notre génération connaît, hélas ! un trop grand nombre de tragiques exemples.

Avant de prendre cette décision importante, nous ne pouvons croire que le Gouvernement ait manqué d'en peser les conséquences, les immédiates oppositions qui lui seraient faites; la tension internationale qui pourrait en surgir; l'absence de sympathie de l'opinion américaine; la pensée qu'elle portait alors à d'autres soins; la lourde et grossière hostilité de la Russie; l'agitation des représentants du groupe afro-asiatique à l'Organisation des Nations-Unies et même cette absence d'unanimité du parlement britannique à qui n'était pas donnée l'occasion d'avoir un gouvernement travailliste que les modérés, dans une cause nationale, eussent sans doute accepté de soutenir.

Cette clairvoyance, cette intelligence des conséquences possibles, nous ne voulons pas la dénier au Gouvernement ou bien ce serait trop grave, ce serait même à désespérer. Nous ne récusons pas non plus sa bonne volonté, encore qu'elle doive lui apparaître souvent comme un cilice, compte tenu des actions qu'il mène et qu'il engage et qui n'étaient ni dans son esprit ni dans son programme. Mais au résultat de cette entreprise, nous lui démons que persévérant courage, cette ténacité, cette endurance à l'épreuve, cet espoir invincible, cette foi en un mot qui seule risquerait de le rendre maître des périls dont le pays demeure assailli.

Ainsi, pour Suez, nous avons assumé et nous additionnons tous les inconvénients d'une action juste bien que tardive dans sa lancée, pratiquement suspendue malgré son succès, menée dans un remarquable élan et associée à un lucide discernement humain de notre aviation, de nos parachutistes, de notre flotte dont les actions furent garottées avant d'avoir atteint leur objectif.

« Bête comme la paix » disait-on de celle d'Aix-la-Chapelle. Dans un cadre plus étroit, en effet, il n'est pas sûr que le même qualificatif ne vienne s'appliquer à cette affaire de Suez, négative dans tous ses résultats. Nasser continue de mener son jeu dans une désinvolture qui n'a pas davantage épargné M. Hammarskjöld que précédemment M. Menzies. Il n'apparaît pas comme vaincu aux yeux des nations arabes; son prestige n'apparaît pas atteint, son régime non plus et le Caire demeure le pivot et le moteur de l'entreprise d'éviction menée contre notre pays en Afrique du Nord.

La Russie, fille de Pierre 1^{er}, qui disait déjà qu'il fallait pénétrer jusqu'au fond du golfe Persique parce que, une fois là, on pourrait se passer de l'or de l'Angleterre, n'a jamais abandonné son rêve d'atteindre la Méditerranée orientale. Elle est implantée solidement au Moyen-Orient, avec l'espoir d'y tourner le dispositif méditerranéen de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Nous avons démontré, comme en une expérience de laboratoire, l'extrême fragilité de tout notre système de ravitaillement en produits pétroliers et les autres nations européennes prises à ce système de disette ne nous en remercient certes pas. Si Nasser a quelques conseillers de l'ancien régime nazi associés dans un nouveau pacte germano-soviétique à ceux qui lui viennent de l'U. R. S. S., il faut dire que les journaux de la social-démocratie allemande de l'Ouest ne nous ont pas pour autant épargné ni leurs critiques ni leurs aigreurs. Nous nous sommes laissés arracher par l'O. N. U. une décision immédiate; sans seulement déchirer le masque de pharisaïsme de cette institution, nous aurions pu l'inviter à user d'une autorité égale en ses effets vis-à-vis de l'action sauvage qui était menée alors par l'U. R. S. S. en Hongrie.

Et voilà, dans ses résultats, une action qui risque de porter atteinte à l'opinion publique. « On ne joue pas ainsi avec le moral d'un peuple », disait un ancien président du conseil socialiste, Viviani.

Comme consolation, il nous est dit que notre action a au moins servi à démasquer celle de la Russie. S'en apercevoir aujourd'hui, c'est fermer les yeux à vingt ans d'histoire, à l'infiltration continue de ses agents dits diplomatiques en Egypte, au Liban, en Syrie, en Irak; c'est oublier aussi l'expression d'un de nos ambassadeurs clairvoyants qui de Moscou, en 1930, disait de la propagande soviétique qu'elle était déjà partout. Il ajoutait: « C'est une propagande qui défie la raison et qui tire précisément de là sa variété et sa puissance. Elle travaille contre la race blanche parmi les noirs de l'Afrique et des Etats-Unis, mais elle prêche la mentalité européenne aux musulmans de l'Asie centrale » et, plus loin: « Déjà, en Palestine, elle vient de s'arabiser, c'est-à-dire de se proclamer antisémite ».

Ainsi, les livraisons d'armes mises à part, nous n'étions nullement devant une nouveauté. Dans l'euphorie de la saisie du bateau corsaire *Athos*, de la capture de cinq chefs de la rébellion algérienne, au début de l'action de Suez, M. le président du conseil, le 31 octobre, récidivait en un solennel appel auprès des rebelles pour que cesse le feu en Algérie. A cet appel était inclus tout un cadre de promesses qui n'intéressent en rien ceux qui réclament purement et simplement notre éviction mais avec lesquels le Gouvernement cherche le contact dans une sorte d'invincible attrait; alors que soldats et civils continuent de tomber en Afrique du Nord, est-il possible d'admettre que le secrétaire général par intérim de la Section française de l'Internationale ouvrière ait été autorisé à prendre des contacts directs avec Khider, l'un des chefs assassins actuellement sous les verrous, mais qui alors était en liberté ?

Je pense que M. le président du conseil, cette fois-ci comme la fois précédente, attend toujours la réponse à cet appel qu'il qualifiait d'historique.

Pour nous, c'est un leurre de croire à la possibilité de négociations avec des adversaires dont le seul et haineux programme est fait de la mitrailleuse, de l'assassinat, de l'égorgeage, trépid d'une indépendance dont ils mésuseraient par les mêmes moyens.

Il est donc plus que jamais nécessaire d'affirmer que la rébellion ne se serait pas installée en Algérie sans notre éviction d'Indochine, sans le noyau d'Algériens instruits par Ho Chi Minh puis parachutés dans les Aurès, sans l'aide avouée de l'Egypte, l'accord de la Libye, dont l'amitié est plus tournée vers les rebelles que vers un traité tout récemment, hélas ! avaisé par le Parlement et aussi sans l'incertitude de nos volontés vis-à-vis des deux ex-protectorats d'Afrique du Nord.

Le 15 mars dernier, j'avais dit à M. le président du conseil, avec une véhémence justifiée par l'enjeu de la situation, toute ma méfiance quant aux mesures exceptionnelles que contenaient les pouvoirs spéciaux qu'il sollicitait du Parlement. Il ne m'apparaissait pas qu'une équipe gouvernementale fraîchement émouluée d'une consultation électorale et marquée d'un programme d'illusions quant à la manière de rétablir la paix en Algérie, serait à même d'empoigner la dure réalité des faits avec les moyens efficaces et qui demeurent, hélas ! classiques face à toute rébellion armée.

Rien ne m'amène à revenir aujourd'hui sur ce sentiment, encore qu'il soit légitime et honorable de reconnaître qu'aux prises avec l'épreuve du pouvoir le Gouvernement à direction socialiste de M. Guy Mollet s'est efforcé de faire face, au moins pour une part de ses membres, à une situation tragique. Il ne s'y trouvait préparé ni par la longue cure d'opposition dont sortaient ses tenants, ni par ses théories, ni par ses principes. Il n'y était pas préparé non plus — et il faut le dire avec force pour être juste — par l'action des gouvernements précédents qui, avec une passivité coupable dont les échos se prolongeront dans l'Histoire, avaient pratiqué une politique officielle d'abandons accélérés, abandons qui commencèrent de dégrader toute notre Afrique du Nord.

M. Michel Debré. Très bien !

M. René Dubois. Parce qu'il y a dans ce pays un fond de courage et de ténacité, une acceptation raisonnée du sacrifice, un sens de l'unité territoriale dont l'Algérie ne saurait être séparée, un bon sens aussi et un sens de l'honneur que la trahison, le défaitisme et une démagogie débordante n'ont que partiellement entamés, vous avez trouvé près des jeunes rappelés l'appui de base, l'appui militaire indispensable à la mise en place d'un dispositif de protection, seul susceptible de s'opposer aux exactions et aux crimes des fellagha, d'assurer la sécurité des populations française et musulmane, cette dernière plus menacée que celle-là, et d'affirmer par sa présence la volonté de la France de continuer en Algérie son œuvre d'évolution civilisatrice. La jeunesse française a répondu à votre appel; il faut que du haut de la tribune du Sénat elle en soit remerciée. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Et tout socialiste que vous soyez, vous avez fait appel au capital, au patrimoine, aux économies petites ou grandes de ce pays qui ont encore résisté, pour financer une pacification qui, au moins comme Janus, a deux visages. Répondant à cet appel, le bas de laine français vous a comblé bien au-delà de vos espérances; mais, cette largesse, cette confiance vont, ne vous y trompez pas, bien davantage à l'œuvre qui les réclame qu'à ceux-là qui pour l'instant en sont les maîtres ouvriers.

Vous avez aussi sollicité l'ardeur, l'opiniâtreté et le courage de tous ces tenants des activités françaises en Afrique, du Nord en les invitant, malgré tous les dangers qui les menacent et qui vont de l'attentat terroriste frappant femmes et enfants à l'égorgement prémédité, vous les avez invités, dis-je, à demeurer sur place pour que la vie économique de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc ne soit pas paralysée, pour éviter l'extension du chômage, de la misère qu'il engendre, des rancœurs qu'il suscite et des secrètes attirances qu'il crée.

Vous avez invité aussi les fonctionnaires français à rester pour remplir les charges anciennes qu'ils assumaient ou les nouvelles qu'ils devaient assurer afin de maintenir une vie administrative hors du désordre et de l'incurie.

Le résultat de ces acceptations diverses a permis à M. le ministre résidant de faire, le 18 octobre, devant l'Assemblée nationale un bilan économique rassurant de l'Algérie, au sein d'une situation qui, par ailleurs, est loin de l'être sur tous les points.

Ainsi, soit par voie d'autorité, soit par engagement, soit par persuasion, vous vous êtes fait accorder par le pays de lourdes hypothèques dont vous êtes redevables et qui doivent vous décider à un choix, qui vous obligent à un engagement hors duquel vous serez en état de faillite vis-à-vis de la Nation.

Mais à ce choix, à cet engagement, il faut une base, et qui soit d'une autre substance que les accusations forcenées, passionnées qui viennent de nos ennemis ou de leurs suppôts, ou que les imputations injustes et sommaires du leadership de nos alliés. A force de vivre dans un climat de grossièreté, de mensonge, d'invective et d'injure érigé en principe de propagande par la Russie au lendemain de la guerre, nous avons pris comme une mauvaise conscience imméritée de notre œuvre coloniale et nous avons accepté de faire figure d'accusés.

Comme l'antilope subjuguée devant le boa, nous sommes longtemps demeurés devant le péril comme pétrifiés dans une attitude de résignation, et nous voulons nous excuser de nous défendre en ne prônant que des plans d'avenir favorables au développement d'une sorte de fédéralisme dont le mot est lancé sans que les bases en soient assises.

Le problème algérien, mesdames, messieurs, ne s'est pas posé à l'instauration du Gouvernement de M. Guy Mollet. Il y a quelque cent trente ans qu'il existe et, à chaque époque, quelques français, souvent dans l'indifférence de l'opinion publique et du Parlement, ont conçu pour l'Algérie des données et des réalisations si valables que bien peu de pays à travers le monde restent susceptibles d'apporter par comparaison l'image d'un développement aussi exemplaire. (*Très bien! très bien!*)

Alors qu'une fois de plus, demain peut-être, la France risque d'être mise en accusation devant l'Organisation des Nations Unies, alors que les radios du Caire et de ses satellites arabes ne cessent de propager l'injure, le mensonge et la haine, pourquoi la radio française, qui relève bien quelque peu du pouvoir, demeure-t-elle marquée de modestie, de timidité, je dirai de silence, sur l'ensemble de notre œuvre en Afrique du Nord?

MM. Philippe d'Argenlieu et Boisrond. Très bien!

M. René Dubois. Le Gouvernement est libre d'accepter l'inscription du débat sur l'Algérie devant l'assemblée générale des Nations Unies, encore que, s'agissant d'une terre française, il est peu concevable que nous puissions l'admettre. Au moins devriez-vous vous rappeler le mot de Bismarck: « Quand on dine avec le diable, il faut s'armer d'une longue cuillère! »

L'œuvre de civilisation coloniale française, si elle est hors pair dans ses résultats, a été territorialement très inférieure à celle qui mena les tenants de la Russie blanche à travers les immensités sibériennes jusqu'à la pointe du Kamchatka et au delà jusqu'à l'Alaska et au delà encore jusqu'aux îles Hawaï où ils auraient pu rencontrer, sans le décalage du temps, d'autres colonisateurs qui, venus des monts Allégannis, s'y trouvèrent après avoir traversé, en refoulant les indigènes, toute l'étendue d'un vaste continent.

D'un pays de misère, de famine, de brigandage et d'anarchie, dont le dernier conquérant, le Turc, s'était lui-même lassé, qu'avons-nous fait? Qu'a fait la France, dont l'œuvre continue s'élève bien au-dessus des régimes et des partis?

Sitôt la prise d'Alger, le maréchal de Bourmont avait tenu à ses soldats un langage à peu près identique à celui qu'aurait pu tenir M. le ministre résidant et qui a certainement été inscrit dans les ordres militaires donnés aux rappelés. Le maréchal de Bourmont disait: « La cause de la France est celle de l'humanité. Montrez-vous dignes de votre belle mission. Soyez justes et humains ».

Pour juger de l'œuvre accomplie, il suffit de comparer, d'après les statistiques démographiques, le sort des indigènes de l'Algérie depuis la tutelle de la France à celui des populations autochtones d'autres pays de colonisation. Environ 2 millions d'algériens en 1830, près de 9 millions aujourd'hui, avec un accroissement annuel de 250.000 à 300.000 nouveaux-nés.

Les indigènes de l'Amérique du Nord, les « bons peaux-rouges » de Bernardin de Saint-Pierre, les frères, les sœurs, les neveux d'Atala, que sont-ils devenus? D'après les estimations les plus sérieuses, à l'arrivée des blancs, les peaux-rouges étaient au nombre d'un peu plus de 1.100.000 pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. Actuellement, ce chiffre se situe aux environs de 400.000.

M. Michel Debré. Très bien!

M. René Dubois. C'est entendu, la question sociale, le revenu moyen ne se posent plus pour eux, la plupart étant entretenus et parqués dans des réserves où ils sont surtout objet de curiosité et où j'ai eu l'occasion moi-même de les voir.

A l'heure où vous discutez de nouveaux cadres administratifs pour l'Algérie, voire d'un statut, de modalités électorales, de collège unique, pourrait-on savoir quels bulletins de vote ont été distribués aux populations des réserves, le 6 novembre, à l'occasion de l'élection du président de la plus grande démocratie du monde occidentale? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Les agents de l'accroissement de la population indigène de l'Algérie ont été, sous les auspices de l'administration: le soldat, l'ingénieur, le colon, le médecin.

Le soldat a imposé d'abord la paix entre les tribus sans cesse opposées les unes aux autres, comme aujourd'hui s'opposent les diverses factions, à l'intérieur des clans du nationalisme algérien, qui voudraient nous évincer, mais qui, pour l'instant, se disputent et s'entre-tuent. Image d'un bel avenir!

Sans la sécurité, M. le ministre résidant l'a dit aussi, pas de cultures, pas de moissons régulières, pas de ravitaillement pour parer aux disettes et prévenir les famines périodiques qui, en certains lieux dont les dirigeants sont abondamment exportateurs de conseils, n'ont pas pour autant disparu de la scène du monde.

Ces disettes aidaient à la diffusion des épidémies les plus meurtrières. La paix française a fait renaître la *pax romana*, cinq cents ans d'histoire dont il ne restait plus que des ruines. Belle présfiguration de ce que deviendrait l'Algérie si nous partions, sauf naturellement à nous y voir remplacés!

L'ingénieur a tracé les routes, construit les chemins de fer, dressé les barrages, porté l'énergie qui soulage les épaules humaines. Il a ainsi facilité la mobilisation et l'échange des produits. Il a creusé des canaux d'assèchement, assaini le sol et soustrait les hommes aux dangers des fièvres malignes.

Le colon qui, il faut le reconnaître et non pour le condamner, a le souci de son travail, souvent pénible, a été, par le fait de son existence et de son activité, le ferment qui a fait lever la masse humaine. En fécondant la terre que le nomade laissait en friche, en associant l'indigène à son labeur quotidien, il a donné l'exemple — un exemple qui ne saurait encore être interrompu — de son courage et de ses pratiques agricoles. Comme autrefois dans le royaume franc de Jérusalem, la condition des paysans musulmans fut bien meilleure en territoire franc qu'en territoire islamique.

Le médecin français, trop souvent au prix de sa vie, a apporté aux populations indigènes les bienfaits de son art et la charité de son cœur.

A l'heure où certaines bibliographies scientifiques d'outre-Atlantique ne font que rarement état de l'œuvre de nos savants, n'auriez-vous pas quelque orgueil de vérité à rappeler à l'O. N. U. que, si le paludisme a été refoulé des pays chauds au bénéfice de tous et a presque disparu de notre planète, c'est à un médecin militaire français travaillant en Algérie, Laveran, que le monde est redevable de ce bienfait? Bien plus, cette découverte a inauguré l'ère scientifique de la pathologie exotique; elle a tracé la voie aux recherches sur tant

de maladies dites alors « mystérieuses », qui fermaient les contrées tropicales à la race blanche et maintenaient les populations autochtones dans un état de misère, de déperissement et d'effroyable mortalité. Et Charles Nicole, à Tunis, par une observation, une illumination de génie, découvrant dans le pou le vecteur du typhus ! Et cette lutte continue contre le trachome qui faisait chaque année des armées d'aveugles, tandis que celle des fellagha jouit de ses yeux, grâce à nous, pour tirer sur nos soldats. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Rappelez-vous aussi les hécatombes qu'entraînaient les épidémies de choléra liquidant des douars, des oasis, jusqu'à leur dernier habitant.

Je voudrais voir déposer sur les tables de l'O. N. U. le recueil des œuvres des pastoriens de Tunis, d'Alger et aussi de Hanoï et demander leur équivalence aux nations qui nous jugent. Ah, dites-moi, messieurs les ministres, mais dites-le au monde aussi, quelle province de la métropole a, depuis cent trente ans, bénéficié de pareils bienfaits, quelle autre province française a été ainsi tirée du néant ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour ces œuvres grandioses se sont associées des générations de Français et de Musulmans rassemblés dans la confiance, dans l'amitié et aussi dans l'amour. Et pas un de nous ne saurait oublier un seul instant le fraternel coude à coude des soldats d'Algérie de la Marne à Verdun, de l'Argonne à l'Alsace, des désastres de 1940 à la marche victorieuse de la 1^{re} Armée du Golfe Juan aux sources du Danube. (*Très bien ! très bien !*)

Les souvenirs de ces efforts et de ces sacrifices doivent nous amener à faire confiance à nos amis d'Algérie pour les nouvelles orientations administratives et le cadre institutionnel dont ils auront, avec nous, à discuter et à délibérer.

Mais depuis les événements de Tunisie et surtout du Maroc, ces amis se dérobent. Ils sentent par notre faute se dégrader en leur cœur la confiance qu'ils nous portaient et nous-mêmes, par nos irrésolutions, nos incertitudes, n'avons-nous pas eu l'audace, bien abusive cette fois, d'être amenés à les considérer comme des amis gênants ? Avec eux, au Maroc, nous avons discuté dans un immobilisme entrecoupé de fautes jusqu'au jour où, sous la pression de l'Istiqlal et l'émotion du retour d'un souverain ramené par nous dans son palais, nous avons discrédité nos propres amis en les abandonnant aux sévices d'un parti totalitaire qui nous exècre et qui, avant même d'avoir en main l'ensemble du pouvoir, les a exilés, spoliés, trucidés, sans qu'aucune réaction autre que bien discrète, hélas ! ne soit venue du Gouvernement. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Faut-il rappeler les scènes d'assassinats qui eurent lieu dans le méchouar lors de la rentrée du Sultan à Rabat, où une dizaine de hauts dignitaires marocains furent odieusement massacrés ? A l'occasion de la capture de quelques dirigeants de l'armée de la libération nationale algérienne, le Sultan s'est plaint aux plus hautes instances françaises de nous avoir vu violer les lois de l'hospitalité. Et ces caïds, ces pachas qu'il recevait dans son palais, n'étaient-ils donc pas couverts eux aussi par les lois de l'hospitalité ? (*Très bien ! très bien !*)

Ceux-là qui, aujourd'hui exilés, nous avaient fait confiance pour une libération progressive et démocratique dans le vrai cadre d'une association — je n'ose employer le mot d'interdépendance qui a prouvé l'inanité du réel de certaines conceptions verbales — sont aujourd'hui en exil, beaucoup à Paris, sans audience, sans moyens. Pourtant, la France avait soulevé en eux tant d'espérances qu'ils ne désespèrent pas de nous et qu'ils nous conservent encore leur amitié. Celle-ci cependant n'était pas un gage jugé suffisant pour qu'un récent secrétaire d'Etat — que je me réjouis de ne plus voir au banc du Gouvernement — leur accordât les audiences qu'ils sollicitaient. Exilés non recus, non écoutés — ou seulement parfois entre deux portes — voilà la situation que leur faisait ce secrétaire d'Etat.

La raison d'Etat demeurerait-elle aussi inhumaine sous la IV^e République qu'elle pouvait l'être, dit-on, sous Richelieu dont le flair politique savait au moins se tirer assez bien d'adversaires d'une autre taille que le colonel Nasser ?

Puis-je vous demander, messieurs les ministres, quelles mesures de réparation vous envisagez à leur endroit, et quelles négociations d'énergie cordiale ou d'énergie tout court vous permettraient d'obtenir pour ces hommes, du Gouvernement marocain, la restitution ou l'indemnisation de leurs biens, la protection de leurs familles et la plus grande espérance qui vive au cœur d'un exilé : son retour assorti de la sécurité en son propre pays ?

Rien n'est plus grave, rien n'est moins payant, rien n'est moins courageux aussi que de lasser les bonnes volontés et les dévouements qui nous restent offerts. D'autres obligations immédiates vont se poser au Gouvernement. Dès 1954, beau-

coup de Français d'Afrique du Nord s'interrogèrent sur leur destin, sur leur retour en France, sur leur départ en d'autres pays qui pourraient bénéficier de leurs habitudes d'initiative, de courage, de défricheurs, de producteurs. Vous les avez encouragés à rester sur place dans le double intérêt de la France et de l'Afrique du Nord.

Certains, cependant, doués de plus de prudence que d'une libre accession aux réalités de vos promesses, sont partis volontairement. C'est d'eux que, dans un colloque singulier, M. Balafré disait : « Les Français sont en train de saboter leur œuvre propre au Maroc. » Mais, en fait de sabotage, sous quelle rubrique M. Balafré compte-t-il classer les expulsions quotidiennes ordonnées à toute heure de nuit et parfois sans mandat régulier par le gouvernement marocain, les assassinats — et les derniers de Meknès sont une affreuse tuerie — les déprédations, les incendies que le gouvernement marocain se montre incapable et peut-être insouciant d'arrêter, et que l'armée française, ligotée dans ce pays qu'elle a si longtemps contribué à pacifier, à ordonner et à administrer, reste incapable, sans doute par ordre, de réprimer ?

Les déclarations renouvelées du gouvernement chérifien, dont paraît tout récemment M. Maurice Faure, ne suffisent vraiment pas à la garantie de nos concitoyens. Les résonances de ces actes auront pour effet d'amener demain, en métropole, des centaines et sans doute des milliers de Français abandonnés au sort le plus amer. Il ne devrait pas y avoir de tranquillité au quai d'Orsay quand des Français du Maroc sont grillés dans leurs fermes et leurs enfants découpés en morceaux. Seuls les communistes, par habitude, par décision et par trahison, peuvent applaudir et aider, par leur infâme action en Afrique du Nord, à de pareils spectacles. Mais, à ces profiteurs cyniques du malheur du monde, jusqu'à maintenant souvent gagnants et toujours impunis, les insurgés de Budapest, avec leurs avant-gardes de Berlin-Est et de Poznań ont répondu qu'il y a aussi, qu'il y aura toujours des échéances pour ceux qui asservissent l'homme, lui ravissent sa liberté, son indépendance et le cadre de sa patrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.*)

Si un affreux silence a fait place en Hongrie aux espérances de liberté, on sait mieux maintenant, si besoin était, la qualité de ces oppresseurs et le sens de la paix qu'ils prônent et qui les anime : la paix par les cimetières !

M. le président du conseil a dit devant l'Assemblée nationale que « le Gouvernement avait le devoir d'assurer dans tous les cas la protection de ses nationaux, qu'il n'y a pas failli et qu'il n'y faillira pas. » Ces propos — il faut le dire — sont d'avant Meknès et il ajoutait que « ce problème était de caractère contentieux et non de caractère politique ».

Devant l'indigence de la réaction du Gouvernement face aux récents événements de Meknès, je me prends à me demander s'il donne aussi aux assassinats de Français le caractère d'un problème de contentieux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces hommes, qui expérimentent chaque jour davantage l'impossibilité de leur situation et que les circonstances amènent en foule à réintégrer leur pays, allez-vous les laisser dans la nature comme les Marocains qui nous avaient fait confiance ? Allez-vous avoir la possibilité de les loger ? Songez-vous à les nourrir, à les reclasser, à reconvertir leurs activités, à rapatrier leurs familles ?

Avez-vous prévu, pour l'immédiat, des installations d'urgence pour les accueillir ? Il les faudra grandes et, si possible, d'un autre type que concentrationnaires. Avant les indemnisations de demain, sur l'heure il y a les astreintes matérielles d'un mode de vie quel qu'il soit, mais qui doit être. Sur ce problème nous espérons que vous avez une conception et peut-être une solution.

Au temps de ma jeunesse, des aînés précocement entrés dans la vie politique et qui y sont encore, au moins à titre honoraire, avaient au lendemain de 1918 lancé l'anathème à la diplomatie secrète rendue responsable de quelques événements demeurés assez historiques.

Le Français, l'électeur moyen, apte à tout saisir, à tout comprendre, à tout juger, a été marqué de cette espérance qu'il aurait à donner son avis sur deux questions qui l'intéressent au premier chef : celle de la guerre et celle de la paix.

Cette association du moyen et du supérieur, dont on aurait pu dire qu'elle était une interdépendance, n'a pas, si je m'en réfère à une expérience sanctionnée de faits éclatants, donné des résultats particulièrement probants ! Au moins les Assemblées, émanations de la nation, étaient-elles assez informées par les soins du Gouvernement, mais nous en sommes maintenant aux négociations secrètes menées hors de toute connaissance ou d'approbation du Parlement qui, plus d'une fois, a été mis devant l'évidence et l'astreinte de faits accomplis. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

Démuni ainsi du balancier de l'opinion, au moins de celle du Parlement, le Gouvernement apparaît voué à tout un petit système planétaire de clients, d'intéressés, de compétences, de tendances politiques diverses allant de l'abandon aux formules désabusées. Ce système planétaire se crée autour de chaque ministre, qui en demeure bien entendu le soleil. Parfois le soleil s'éteint, mais le système planétaire demeure et nous en avons de multiples exemples.

A défaut de continuité gouvernementale, il y a une sorte de continuité paragouvernementale qui, pour les affaires de Tunisie et du Maroc, s'est échelonnée de M. Christian Fouché à M. Joly et à M. Savary. Il y a les astres accessoires, ceux qui sont sortis de l'orbite de la France, à qui, bien sûr, ils ne veulent que du bien et qui, de Rabat à Paris, de Tunis à Paris et de Rabat à Tunis jouent les étoiles filantes dont les aspects et les conjonctions ne donnent ni assurance, ni sécurité, ni sincérité à l'œil objectif qui les observe.

Grâce à un avion heureusement dérouté et dont le Gouvernement voulait bien nous affirmer qu'il avait pris la responsabilité du changement de cap, nous avons appris que de ces constellations, de ce champ d'étoiles devait tomber sur l'Afrique du Nord, en attendant la faucille, l'étoile d'un Maghreb unifié.

Vos « interdépendants », font-ils du roman, monsieur le ministre ? Etes-vous d'accord avec eux ? Les avez-vous encouragés ? Alors est-ce pour cela que vous avez envoyé 400.000 des nôtres en Algérie ? Pour parler cru, je dirai qu'il est misérable, par quelque voie que ce soit, d'entretenir des relations avec les représentants de nos plus fiefés adversaires tandis que le sang de nos soldats coule en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Pour des faits du même genre, des hommes ont été envoyés à la casernière de Vincennes en 1918 et même en 1919. Mais la France visait alors à un seul but : son unité territoriale retrouvée dans la victoire.

Il est impossible de demander continuellement au pays un effort de temps, d'argent et, hélas ! de sang, pour galvauder cet effort en des négociations secrètes prêtes à mériter d'autres appellations et qui ne tendent qu'à minimiser le résultat de nos sacrifices.

M. le président du conseil a très officiellement posé devant le Parlement et devant son parti les conditions préalables du cessez le feu. Il a été, dans certains de ses textes et de ses dires, bien plus loin que nous ne le suivrons. Mais le chef du Gouvernement français s'est exprimé : il ne saurait être doublé ou trompé, au moins par des Français.

La trahison officielle, celle qui s'étale et s'active avec impunité en France, comme en Algérie, est bien suffisante. A défaut des sanctions auxquelles le Gouvernement se refuse, malgré les sacrifices que d'autre part il nous impose, peut-être pourrions-nous l'inviter à publier un livre blanc sur l'action du parti communiste algérien et du parti communiste français qui, chaque jour par leurs chefs, par leurs hommes, par leurs directives font assassiner, tuer ou massacrer en Algérie des Français musulmans, des Européens, des soldats et des enfants. Les familles françaises seront édifiées.

Puis-je, à cette occasion, rappeler qu'en 1935 notre collègue M. Chainton, au congrès de Villeurbanne, a tenu sur les fonts baptismaux du stalinisme le jeune parti communiste algérien ; cette référence ne manquera sans doute pas de séduire notre assemblée.

Mesdames, messieurs, les événements d'Algérie n'apparaissent à trop de nos concitoyens qu'à la mesure de faits divers quotidiens se soldant par un plus ou moins grand nombre d'attentats, de meurtres, d'actions militaires localisées.

Le Gouvernement, qui comprend justement que l'action militaire n'est pas une fin en soi, berce l'opinion d'une solution politique dont les composantes sont si complexes qu'elles risquent de nous entraîner dans un déroulement hasardeux. Autant la création de cadres administratifs locaux dans une coopération franco-musulmane m'apparaît souhaitable à mesure que des zones de pacification s'affirmeront, autant des élections, sous quelque forme que ce soit, semblent dangereuses dans les décous immédiats d'événements que nous vivons encore.

Faut-il rappeler qu'après la libération de la France, dans ce pays éduqué aux libres discussions, au suffrage universel, aux luttes qu'il engendre, aux conceptions qu'il oppose, le Gouvernement d'alors attendit plus de six mois avant de faire procéder à des élections, même municipales. Beaucoup d'entre nous furent des maires désignés avant d'être des maires élus.

La hâte avec laquelle nous avons aidé à la dislocation de l'œuvre de Jules Cambon, de celle de Lyautey, m'amène à me méfier des plans, même élaborés par des planistes.

L'empirisme organisateur d'Auguste Comte, s'il avait des failles, touchait de plus près les réalités que l'esprit de système. Je pense au perroquet du maréchal Foch qui ne quittait

un barreau de son échelle qu'après avoir déjà empoigné solidement, d'une patte, celui sur lequel il voulait se poser. Je crois que, dans nos désirs sincères et appliqués d'un renouveau algérien, nous nous heurterons à de graves obstacles aussi longtemps que nous accepterons sur les frontières de l'Algérie le système de la porte ouverte aux armes, aux hommes, aux complicités des gouvernements dont nous équilibrons d'autre part les budgets.

Je dis qu'il est indigne de l'armée française d'être maintenue en liberté surveillée, incluse en des barbelés en Tunisie comme au Maroc.

Je pense que, malgré notre incommensurable désir d'entente, M. le président du conseil ou M. le ministre des affaires étrangères quand ils reçoivent des messagers de Tunis ou de Rabat, courtiers bénévoles, irresponsables et non accrédités de la paix en Algérie, auraient intérêt à relire chaque jour une certaine lettre de M. Bourguiba écrite en 1952 et dont je vais vous rappeler le texte :

« Nous n'aurons pas fait une mauvaise affaire en présentant un programme modéré qui nous aura servi à démasquer les intentions de la France, à réaliser l'unanimité du peuple et l'appui du souverain, à nous gagner une grande partie de l'opinion française, sans parler de l'opinion internationale. Nous entrerons ainsi dans la bataille décisive, la lutte armée à laquelle je me prépare sérieusement avec d'immenses sympathies qui donneront le plein de leur rendement quand le sang coulera. »

Au lieu de s'assurer des soutiens d'une pareille qualité, il faut affirmer plus que jamais que résoudre le problème algérien est une affaire qui nous est propre, qu'elle ne relève pas d'une solution internationale mais d'une résolution interne. (Applaudissements au centre et à droite.)

M. Michel Debré. Très bien !

M. René Dubois. Il faut rejeter les expressions qui permettent de glisser au renoncement. L'une d'elles s'est installée dans les conversations et les conseils — on en parle gravement — c'est le sens de l'Histoire. L'Histoire ? J'évite d'exprimer le sentiment désabusé ou sarcastique que lui portèrent Shakespeare mourant ou Voltaire. Je dirai plus volontiers que l'Histoire est une fille difficile qui ne se donne qu'aux forts, ce qui lui permet, en même temps, de détrousser les faibles.

Je crois que, pour enfin s'opposer au glissement vers les abandons, il faut des hommes entêtés dans leur volonté, dans leur courage, dans la vérité et la justice de leurs missions. Cette foi qui dompte et qui sauve, je ne la sens pas dans ce ministère au front républicain — front, à vrai dire, un peu fissuré — et le pays ne la sent pas non plus. Dans les foyers où des photographies, jaunies par le temps ou plus récentes, rappellent tant de sacrifices, on murmure cette apostrophe de Ruy Blas dont les termes modifiés n'altèrent pas la cadence :

Mais voyez, regardez, ayez quelque pudeur.

La France et sa vertu, la France et sa grandeur

Tout s'en va. Nous avons, depuis Philippe...

Et là je m'arrête, risquant d'être taxé de vichysme, ce contre quoi se récrieraient tous mes propres souvenirs. (Sourires.)

De Kerensky à Jan Masaryk, en passant par toute la période d'entre les deux guerres, il n'est pas un exemple qu'un gouvernement socialiste ait fait face à une période difficile. C'est pourquoi nous sommes beaucoup obsédés de craintes. Depuis la guerre, l'exemple de la continuité dans le relèvement de pays comme l'Allemagne ou l'Italie ne nous vient pas non plus de gouvernements socialistes.

Pour s'opposer à cette croisade contre l'Occident, où aujourd'hui l'Islam relaie pour un moment l'Asie, pour combattre le dos au mur, il faut l'autorité d'un gouvernement que je ne dirai pas d'union nationale mais qui dépasse l'atmosphère étroite des congrès et des partis. Il faut un gouvernement de salut public — c'est là une expression qui ne saurait effrayer nos gauches nationales — où s'intégrerait des hommes d'une volonté décidée.

Entre la réception de M. le président du conseil à Alger et celle du général de Gaulle en une Océanie pourtant travaillée par des séparatismes divers, il y a toutes les oppositions qui pourraient se marquer d'un choix.

Oui, mesdames, messieurs, le pays conscient du danger, inquiet de ses faiblesses, des faibles barrières qu'on lui oppose, est prêt à suivre ceux qui reprendront la phrase de Thucydide que notre collègue Armengaud rappelait récemment : « La force de la cité n'est pas faite de ses remparts et de ses vaisseaux. Elle est faite de la force d'âme et du courage de ses chefs et de ses citoyens. » (Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — En regagnant sa place, l'orateur est félicité par ses amis.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Colonna.

M. Antoine Colonna. Messieurs les ministres, mes chers collègues, si l'opération de Suez ne se termine pas aussi bien qu'elle a commencé, du moins n'aura-t-elle rien ajouté au désenchantement du Français conscient, pour qui les temps que nous vivons sont restés comme auparavant riches de sinistres et riches d'avaries à l'échelle nationale. Mais la tristesse insigne de ces temps, elle est dans leur grisaille épaisse couleur de l'atonie générale et où les événements les plus significatifs et les plus considérables s'estompent aussitôt qu'ils surviennent, pêle-mêle avec les faits divers les plus négligeables.

De sorte que, si on me passe une autre image, nous pouvons avoir le sentiment que dans cette grisaille et dans cette brume, le malheur du pays progresse à pas feutrés tandis que s'étouffe la plainte de ses victimes successives.

Qu'une communauté de peuples comme la nôtre, jadis si grande et si belle, se disloque année par année et morceau par morceau, qu'une splendide jeunesse française soit broyée à un rythme inexplicable, semaine par semaine et petit paquet par petit paquet, sans même que le lieu de son sacrifice soit appelé champ d'honneur, voilà ce qui est devenu chez nous de l'actualité banale et banalement renouvelée, voilà ce qui, malgré son pesant d'infortune et de cruauté, n'est point de nature à donner le moindre coup de fouet à notre opinion publique.

Ainsi, vers la fin d'octobre dernier, il n'y a donc pas cinq semaines, une courte note de presse nous informait que, dans le sud-tunisien, près de Mareth, cinq soldats français, disparus la veille, avaient été retrouvés égorgés.

Mais dès la publication de cette nouvelle, la présidence du conseil tunisien y répliquait par un communiqué catégorique affirmant qu'il n'y avait eu en Tunisie aucun soldat français égorgé.

Et ledit communiqué mettait aussitôt l'ambassade de France à Tunis dans la nécessité de faire à son tour une mise au point qui fut publiée par un quotidien français de Tunis sous forme de la note officielle que voici :

« On déclarait, hier, à l'ambassade de France de Tunis que les cinq soldats français disparus lors de l'accrochage de Mareth n'ont pas, en effet, été égorgés. Ils ont été simplement assassinés à coups de couteau, de sapes et de serpes; coups portés en majorité à la tête, au cou et au thorax. »

Et le rideau tomba sur cette courte et macabre polémique. Pourquoi l'aurait-on poursuivie ? Les parents des innocentes victimes n'avaient-ils pas reçu leur consolation dans cette précision que, du fait d'une population majeure et affectueusement liée à la France, leurs enfants n'étaient point morts la gorge tranchée, mais le corps lardé de coups de couteau, de pioches et de serpes.

En somme, une affaire qui ne valait point qu'on s'y fixe outre-mesure, une affaire qui, pas plus que celle des massacres de Meknès, n'appelait guère un meeting de protestation dans une salle parisienne, pas même une réunion à la salle des horticulteurs.

D'ailleurs, au même moment, à 500 kilomètres de Mareth, un diplomate polyvalent, très apprécié pour sa souplesse à toute épreuve, réentonnait sans se troubler l'hymne qui lui était familier de la coopération franco-tunisienne dans la confiance et l'amitié.

Et le lendemain même, comme pour lui faire écho, par une dépêche très laconique, France-Presse nous informait derechef que pendant cette même journée du 31 octobre 1956, toujours dans le sud-tunisien, en deux endroits différents mais avec synchronisme, à Matmata et à Douz, des civils tunisiens s'étaient opposés au passage de deux convois de l'armée française qui remontaient vers le nord. Et, comme on ne paraissait pas déférer sur le champ à leur injonction, les civils tunisiens ouvrant le feu à l'improviste avaient tout simplement tué dans ces convois neuf de nos militaires dont huit soldats et un officier. A la suite de quoi nos convois avaient rebroussé chemin, flanqués de gardes nationaux tunisiens.

Pour ceux qui ne le savent pas, j'indique en passant que les gardes nationaux tunisiens sont pour la plupart d'anciens fellagah qui constituent la gendarmerie de la Tunisie moderne et qui, à ce titre, sont coquettement accoutrés d'une casquette hitlérienne et d'une vareuse américaine.

Bref, neuf soldats tués, neuf soldats français, de plus froidement assassinés par des Tunisiens en pays tunisien, tel était le contenu de ce bulletin de voyage militaire d'une affreuse sécheresse qu'on nous diffusa sans commentaire le 31 octobre dernier.

Et depuis, bien entendu, plus rien !

Comme de coutume, des raisons de haute convenance ont sans doute commandé le silence sur ces incidents jugés anodins.

Et le silence a fait rapidement l'oubli.

Et depuis, il n'empêche qu'elles sont neuf mères françaises de plus à pleurer en quelques coins de France, à pleurer et à se demander pourquoi, après d'autres, après ceux de Kasserine, d'Ain-Draham, du cap Bon, de Mareth, leurs fils sont tombés dans ce pays, dont on s'obstine tellement, monsieur le ministre, à répéter qu'il est tranquille et que c'est un pays ami.

Pour aviver indiciblement leur douleur, peut-être supposent-elles aussi, avec quelque raison, que les armes qui ont servi à donner la mort à leurs enfants ont été prises parmi celles dont le Gouvernement français a fait gracieusement don à l'Etat tunisien, soit des armes qu'elles ont pour ainsi dire payées en tant que contribuables français ou en tant qu'épouses de contribuables français.

Ces mères douloureuses le voudraient-elles, en effet, qu'il ne leur est pas aussi facile qu'à d'autres de se voiler la face sur un des aspects les plus bouleversants de cette politique dite de l'humain, dont les autres se félicitent, comme ils disent, qu'elle ait été substituée à la politique anachronique de la grandeur. Et voilà, en attendant, à défaut de grandeur, ce que les mères osent appeler un politique de la dignité.

Quant à nous, monsieur le ministre, nous ne commettrons pas l'injustice de vous reprocher, à vous nouveau titulaire d'une charge singulièrement alourdie, des fautes qui ne sont pas les vôtres et au milieu desquelles nous présumons que vous ne faites que vous débattre de votre mieux. Mais à l'occasion des incidents de Matmata et de Douz, une fois de plus, nous avons cherché désespérément un motif de croire que la dignité française demeurerait en toute conjoncture l'impératif premier de notre politique nord-africaine.

Où donc était-elle, la dignité française, dans l'obligation faite à nos soldats de revenir sur leurs pas, sans broncher, escortés de gendarmes de tragi-comédie, pour obéir à des brigands qui, en guise de sermon, avaient tout simplement tué neuf de leurs camarades ?

Où faut-il se persuader désormais qu'il est des façons très opposées d'être rétrograde ?

Il est vrai que, pendant un certain temps, le tumulte du Proche-Orient a excusé toute innovation du côté de nos petites misères tunisiennes, si rabaissantes et si sanglantes qu'elles aient été pour nous, et encore que ceci fût étroitement relié à cela, que ceci eût, en quelque mesure, préfacé cela ?

Mais avant Suez, deux lignes d'un autre télégramme de presse avaient suffi à enregistrer tous les effets d'une décision gouvernementale tunisienne supprimant de la carte et du vocabulaire une ville qui fut, pendant trois quarts de siècle, l'orgueil de la présence française en Tunisie.

Ce n'était pourtant pas une ville de hobereaux du capital ou de la terre, mais une ville d'ouvriers, une grande ville ouvrière aux toits rouges comme toutes les cités ouvrières de France.

Le génie français l'avait entièrement fait surgir d'une lande marécageuse et stérile sans avoir à raser le moindre gourbi.

Et on l'avait appelée Ferryville, par symbolique hommage au bâtisseur d'empire dont la mémorable initiative, en dehors de toute oppression, apporta aux Tunisiens une conscience et un bonheur de vie civilisée qui leur étaient autrefois inconnus.

Ferryville, comme Bizerte, c'était une parcelle de France intégrale transplantée, aménagée en terre tunisienne aux seuls frais, d'ailleurs, de la France et des Français.

Lorsqu'un Français de Tunisie, las de la séparation du cadre ancestral, avait soif de l'air de la patrie, c'était dans les rues de Ferryville qu'il allait le respirer, sans avoir à traverser la mer.

Ferryville, ville d'arsenal patiemment agrandie et embellie d'année en année par le labeur et par l'épargne de trois générations de petites gens de chez nous, n'avait qu'une histoire : l'histoire d'une vie communale française, histoire intimement associée par les fastes et les épreuves de deux guerres à l'histoire de notre marine militaire.

Et cette touchante histoire s'est lamentablement terminée un matin de l'été dernier, lorsque, par les deux lignes du journal dont j'ai parlé, les Ferryvillois ont brusquement appris à leur réveil qu'ils avaient perdu leur nom, sans que le successeur de Jules Ferry proteste.

Comment aurait-il pu protester, d'ailleurs, puisque quelques semaines plus tôt il s'était fait représenter à l'outrage préliminaire qui consista, au profit du même personnage, à débaptiser l'avenue Jules-Ferry de Tunis ?

Sans doute, pour beaucoup, ceci n'est qu'un détail, que les Français de Ferryville, au lieu de rester des Ferryvillois, ne soient plus que des bourguibiens, que Ferryville soit devenue Menzel Bourguiba, que cette ville, française de fondation, française de construction, française de population, française d'âme, soit marquée comme au fer rouge d'un nom n'évoquant pour elle que deux rafales de mitraille qui, un soir de 1953, la plongèrent en quelques secondes en un deuil épouvantable.

Oui, détail sans doute; mais quand il consacre au fronton d'une cité que nous avons faite le triomphe d'un instant de terrorisme sur soixante-dix ans de travail et d'ordre français, je plains ceux qui ne savent pas voir dans ce détail le témoignage d'un état d'esprit en même temps que la synthèse d'une destruction. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mes chers collègues, je n'ai pas la prétention de vous apprendre que, lorsqu'on s'abandonne à un fléau, il s'aggrave ou plus facilement un autre fléau lui succède. Comme quoi ma digression ferryvilloise, qui aurait trouvé normalement sa place dans le débat sur la question orale de M. le docteur Dubois, n'est pas sans rapport non plus avec l'objet précis d'une de mes deux questions. Celle-ci me ramène à un fait beaucoup plus important, à un fait capital.

Le 17 octobre dernier, 16 soldats français étaient lâchement abattus, toujours en Tunisie, mais à l'ouest, près de Thélepte et de la frontière algérienne. Ils étaient lâchement abattus, dans des conditions d'embuscade qui, en leur dessillant les yeux, auraient dû être à jamais édifiantes pour les plus aveugles.

Il a été, en effet, officiellement établi par le commandement français que les rebelles algériens n'avaient pu tendre ce guet-apens qu'en le préparant de longue main, avec la complicité des autorités tunisiennes et avec le concours des éléments fanatisés de la population de l'endroit. Ce qui explique que le ministre de l'intérieur de l'actuel gouvernement tunisien ait aussitôt éprouvé le besoin de se transporter sur le théâtre de cet exploit, pour y complimenter ceux de ses compatriotes qui s'y étaient distingués et pour leur faire en même temps des recommandations, dont je dirai qu'elles étaient beaucoup plus de discrétion tactique que de modération.

Et ici, pour que nul ne doute de l'authenticité de ma citation, je précise que, dans son numéro du 20 octobre, le journal *El Amal*, organe officiel du Néo Destour et, par suite, organe officiel du gouvernement tunisien lui-même, nous informait que le ministre de l'intérieur de son altesse le bey s'était rendu à Sbeitla haranguer la foule venue manifester contre l'armée française et qu'il lui avait notamment parlé en ces termes :

« Je vous remercie, chers compatriotes, de votre enthousiasme débordant et je vous fais savoir que nous sommes venus pour étudier sur place les moyens d'arrêter les agressions de l'armée française contre nos compatriotes sur les frontières. Je vous annonce que nos forces régulières et notamment notre armée nationale vont stationner dans ces régions où elles représentent notre souveraineté et notre dignité. »

Ecoutez bien la suite, mes chers collègues :

« Vous savez que le gouvernement et le peuple tunisiens sont solidaires avec les frères combattants d'Algérie. Cette solidarité et ce soutien font que nous leur prêtons assistance conformément à des plans sagement établis et des programmes bien tracés qui ont cet avantage de ne pas exposer notre territoire d'Etat indépendant à des incidents dont nos compatriotes seraient les victimes. »

Ainsi, pour la première fois, par la bouche d'un de ses membres les plus représentatifs et les plus autorisés, enhardi sans doute par une atmosphère toute chaude du carnage de tant des nôtres, pour la première fois le gouvernement tunisien n'hésitait pas à proclamer la réalité de son soutien à l'insurrection algérienne en soulignant le caractère méthodique donné à ce soutien « par des plans sagement établis et des programmes bien tracés ». Il en vantait l'efficacité et la commodité d'exécution, pour les opposer aux inconvénients d'opérations plus spectaculaires implicitement signalées comme comportant plus de risques et comme plus susceptibles surtout de provoquer des réactions françaises.

Hélas ! en face des offenses à nos armes qui se sont accumulées, elle est bien vite dressée la liste des réactions françaises !

Quoi qu'il en soit, en jetant inopinément le masque au nom de son gouvernement, avant Suez, avant la saisie de l'Athos et avant la capture de Ben Bella, ce ministre néo-destourien devait

procurer une satisfaction amère à ceux qui n'avaient pas attendu ses épanchements oratoires pour découvrir la source tunisienne des épreuves persistantes de l'Algérie française.

Quelques jours plus tard, le jeudi 25 octobre dernier, exactement, M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, s'adressant à l'Association de la presse militaire, pouvait, devant elle, sans aucune gêne, analyser la cause véritable de la poursuite des opérations en Algérie. Et, il faut le dire, avec quelque courage dans la netteté de son propos, il n'hésitait pas à déclarer que la rébellion algérienne se serait éteinte, qu'elle aurait cessé par épuisement, si elle n'avait été vigoureusement relayée à l'Ouest par le Maroc, à l'Est par la Tunisie. Par la suite, M. Max Lejeune devait confirmer ses déclarations à plusieurs reprises.

Et voilà, messieurs les ministres, mes chers collègues, tout le nœud de l'affaire algérienne.

Le reste, excusez-moi de le dire, n'est pour l'instant que funestes digressions, inconscientes chez les uns et voulues chez les autres.

Si l'Algérie, pour obtenir qu'on vienne rapidement à bout de son mal, a besoin tout de suite d'une trêve, c'est de la trêve des cerveaux. Que ceux-ci nous fassent grâce de leurs spéculations ou de leurs palabres plus ou moins byzantines, où, à grand renfort de logomachie, ils construisent et reconstruisent, ils dessinent et redessinent inlassablement des perspectives politiques sur un horizon beaucoup assombri par leur faute, un horizon où, si quelques éclaircies surviennent de temps en temps, elles sont dues à l'opiniâtreté méritoire de celui dont ils contrarient les efforts.

En cette circonstance, comme en d'autres circonstances du passé, la vérité n'appartient pas aux rhéteurs. Et ici elle est plus sûrement chez les douaniers et les garde-frontières.

Devant tous ces fils de la France, civils ou militaires, musulmans, juifs ou chrétiens, qui jalonnent de leurs corps souvent suppliciés la terre algérienne, et lorsqu'on sait, comme on le sait maintenant, d'où viennent les armes qui les tuent, ce qui importe avant toute chose, c'est d'arrêter ces armes, de les rechercher, de mettre l'embargo sur elles.

Dans une phrase qui paraît être devenue célèbre, M. le président du conseil a dit : « Il faut que les armes se taisent. » Mais les armes ne se taisent point par des incantations. Elles ne se taisent que si on les arrache aux mains qui les tendent, que si on les confisque à leurs pourvoyeurs.

Couper la route de ces armes, la couper sans délai, la couper radicalement pour interrompre, d'abord et tout de suite, l'effusion d'un sang qui nous est cher, et pour apporter, ensuite, à l'Algérie française la paix définitive dans le cadre des solutions les plus hardies et les plus libérales si l'on veut, voilà ce qu'il faut faire.

Quand on peut le faire et quand on doit le faire, ne pas le faire ou empêcher de le faire, c'est — je le dis avec une conviction dépouillée de toute passion partisane — s'embourber dans une défaillance qui, demain, pourrait bien apparaître comme un crime.

En attendant, le voile a été levé, la situation est claire, les responsabilités sont fixées.

Après des révélations si différentes d'origine et d'intention, mais de concordance parfaite, personne ne peut plus décemment nier que l'incendie qui ravage toujours l'Algérie est essentiellement alimenté par le Maroc et par la Tunisie. Permettez-moi d'ajouter : surtout par la Tunisie.

Car la chaîne de ravitaillement marocaine, celle des cargaisons de l'Athos, emprunte obligatoirement la voie maritime et, par suite, avec un peu de vigilance, notre marine peut l'intercepter à tout instant, en dépit de la malveillance ou de l'hostilité des gouvernements qui l'animent.

Il n'en est pas de même pour la chaîne de ravitaillement tunisienne, depuis le geste insensé qui, au printemps dernier, a fait transférer au Gouvernement tunisien tous les services de police sur l'ensemble du territoire de l'ancienne Régence, sous prétexte d'appliquer l'esprit cartésien à la reconnaissance d'une indépendance pourtant conditionnelle et que notre Assemblée ignore encore, n'ayant jamais été appelée à la ratifier avec ses conditions.

Cette concession calamiteuse, aggravée en tout dernier lieu, au nom d'une nouvelle étape de l'esprit cartésien, par la suppression en Tunisie de la gendarmerie française, de la surveillance du territoire et du contrôle des frontières, devait aboutir, en fait, à donner à l'insurrection algérienne un arrière-pays aux liaisons terrestres continues et protégées, allant de la frontière algéro-tunisienne jusqu'au Caire et même jusqu'à Damas.

En sorte que — je veux vous l'avouer, mes chers collègues — j'appartiens à une catégorie de Français que l'inventaire du chargement de l'*Athos* a, certes, confirmés dans leur tristesse, mais qui n'en ont point été pour autant secoués d'une indignation nouvelle. Au contraire, c'est la surprise indignée des autres qui les a affectés.

Car ils savent qu'ils ne sont pas seuls à savoir que, depuis des mois, à la diligence du Gouvernement tunisien et conformément « aux plans sagement établis », de nombreux petits *Athos* terrestres traversent journellement la longue frontière algéro-tunisienne. Ils savent, et ils savent qu'ils ne sont pas seuls à savoir, que plus que l'Etat égyptien l'Etat tunisien est ravitailleur de l'insurrection algérienne, qu'il en est ravitailleur en engins meurtriers, en munitions et en subsides de toutes sortes. Et ils ne sont pas seuls à savoir que pour le comble de notre confusion, l'Etat tunisien approvisionne la rébellion algérienne souvent avec l'argent que nous lui avons donné, et parfois avec les armes que nous lui avons livrées à l'occasion des transferts de compétence dont je parlais il y a un instant.

D'une manière générale, les armes qu'il envoie par quantités massives dans le Constantinois sont celles que, par ses propres véhicules administratifs, il fait transiter de la côte et des ports tunisiens ou de la frontière libyenne jusqu'à la frontière algérienne ou celles qu'il ne se gêne pas pour faire collecter au sein de la population tunisienne, à la suite des appels enflammés de sa presse et de sa radio.

Mais, je le répète, cette participation intensive du Gouvernement tunisien à la préparation des massacres algériens n'aurait pas été possible si nous n'avions pas eu l'aberration inconcevable et impardonnable de lui passer la police, la surveillance du territoire et le contrôle des frontières, et cela sans aucune obligation juridique de notre part et sans aucune pression des circonstances.

Voilà tous les succès et tous les bienfaits de l'esprit cartésien des négociateurs de certains protocoles.

C'est un esprit cartésien qui a proprement fait de la Tunisie un immense camp de repos, d'entraînement et de restauration pour les combattants de la guerre sainte d'Algérie, c'est un esprit cartésien qui a fait de la Tunisie un vaste arsenal ennemi aux portes de l'Algérie française. C'est un esprit cartésien, enfin, qui a fait de la Tunisie le repaire inaccessible d'une pègre spécialement anti-française, à l'affût de tous les mauvais coups contre des Français sans défense et contre une armée française partiellement aveuglée et partiellement paralysée parce que privée du concours et des antennes de la police.

Tel a été le cheminement de la dialectique pernicieuse de nos forts en thème, ce que j'appellerai leur dispositif intellectuel de descente au puits sans fond : « le Maroc, pays de protectorat est devenu indépendant ; la Tunisie est un pays de protectorat ; donc je lui donne l'indépendance. Un pays indépendant dispose, en principe, de sa police. Or, la Tunisie est un pays indépendant. Donc, je lui donne tout de suite la police. Et or, donc, je lui donne le contrôle des frontières. Et or, donc, je lui donne tout de suite la surveillance du territoire. Et or, donc, je lui donne nos casernes. Et or, donc, je refoule au maximum l'armée française ».

Qu'importe si, à chaque tranche de ce raisonnement découpant, je vois se creuser et j'enjambe des tombes nouvelles ! Qu'importe si je cisaille moi-même des traités existants ! Qu'importe si la France s'enfonce de quelques degrés supplémentaires ! Ma conscience est en repos, puisque j'ai largement avancé les désirs supputés des maîtres de l'heure et ceux-ci, par la suite, veilleront sur moi.

Voilà, mes chers collègues, comment ces cartésiens de décadence nous ont fait passer d'une cascade de syllogismes à une cascade de catastrophes. Vous le percevez comme moi : leur subtilité nous coûte cher en vies des nôtres, en larmes de mères, de veuves et d'orphelins. Nos morts de Tébessa, d'Ain-Darm, de Thélépte, de Kasserine et du cap Bon illustrent ce fait, comme nos morts de Palestro et de Tablat, tous fauchés par de la mitraille qui venait d'un même fournisseur.

Ah, certes, il est des moments où la vérité est dure à dire ; elle est même impitoyable. Mais en des moments comme celui-ci, c'est se trahir soi-même que de la faire.

Et lorsque les experts du quai ont le front d'invoquer, pour leur décharge, une prétendue logique de l'indépendance, alors qu'ils n'ont jamais beaucoup tendu leur imagination et leurs nerfs pour définir et pour défendre l'interdépendance — ce mythe providentiel qui fut la couverture de leur docilité croulante et irréfléchie devant les exigences très calculées de leurs partenaires, nous avons le droit de les rappeler au respect de logiques plus évidentes et, par suite, plus impérieuses.

Il y a d'abord la logique du devoir de celui qui est comptable du destin et de la vie de toute communauté.

Il n'y a pas très longtemps, en des lignes que, pour ma part, j'ai jugées admirables, M. Michel Debré l'écrivait : « Le service de la patrie est le service de la légitimité nationale. A ce titre il est, avant tout et pour tous, la première expression de la morale et du droit. » Et notre collègue évoquait, en complément de sa pensée, une notion qui reste inséparable de la morale et du droit, encore qu'elle paraisse de nos jours beaucoup plus démodée, celle de l'honneur.

Est-il besoin que je dise combien cette réflexion s'accorde avec la voix de centaines de milliers de Français que je connais bien et qui, avec d'innombrables musulmans de Tunisie et du Maroc, sont condamnés à une pitoyable condition par détachement de la morale, par mépris du droit et par oubli de l'honneur ?

Mais quand, prenant notre parti de la faiblesse du recours présent aux valeurs traditionnelles, nous accepterions de suivre nos logiciens sur le terrain scabreux du légiste, la ressource nous resterait de leur signifier que la logique même de l'esprit de notre Constitution exigeait à elle seule que des sûretés nationales aussi précieuses que les territoires ne soient pas aliénées sans un vote du Parlement.

Et nous serions d'autant plus fondés à l'observer que ces sûretés étaient inscrites dans des traités que le Parlement avait votés et que, par suite, seul il avait le droit d'abroger. D'autre part, n'est-il pas opportun de rappeler qu'entre la signature d'un traité, sa ratification et sa mise en vigueur, l'usage a toujours voulu qu'il y ait des délais ménageant des transitions et laissant le temps de prendre des mesures de sauvegarde ou des mesures conservatoires des intérêts supérieurs en cause ? La situation algérienne ne justifiait-elle pas de tels délais ? N'exigeait-elle pas des clauses de sauvegarde telles que le maintien entre des mains françaises de la police du contrôle des frontières et de la surveillance du territoire en Tunisie.

Je dis et j'affirme que le maintien et le respect de ces clauses étaient absolument nécessaires à la sécurité de nos troupes opérant en Algérie. Si on les avait maintenues, si on les avait fait respecter, je dis et j'affirme qu'on eût épargné à notre pays des centaines de morts.

Aussi, je pense que ces initiatives méritent enquête qui se sont traduites par l'abandon précipité et inconsideré des prérogatives de contrôle, de police et de défense nationale que la France détenait légitimement en Tunisie.

Je pense qu'il est urgent d'enquêter sur ces actes parce qu'ils ont, précisément, gravement compromis l'œuvre de pacification algérienne et parce qu'ils ont causé des pertes supplémentaires de vies humaines.

Je pense qu'il est urgent de revenir sur ces actes, au moins pour un temps et dans leurs conséquences, si on désire vraiment liquider rapidement la rébellion algérienne, si l'on est vraiment excédé de voir s'immoler sans cesse la fleur de notre jeunesse, si l'on veut vraiment libérer, assainir le terrain où pourra s'édifier une Algérie nouvelle toujours indissolublement liée à la France dans la fraternité et dans l'égalité de tous ses habitants. Mais en attendant que cela soit possible, il faut savoir ce que l'on veut.

Toute résolution d'épargner à nos soldats de nouveaux coups de poignard dans le dos n'est pas sérieuse, si elle ne s'accompagne de notre décision de reprendre immédiatement en Tunisie la police, la surveillance du territoire et le contrôle des frontières. Ces mesures sont légitimes devant la loi internationale ; elles découlent des droits que nous confèrent des traités toujours existants.

L'heure est encore propice à l'exercice de tels droits. Craignons, mes chers collègues, en la laissant échapper, de n'être réduits demain à de nouvelles lamentations devant de nouveaux amoncellements de ruines et devant de nouveaux cimetières.

Enfin, après les odieuses tueries de Meknès, après les émeutes de Sfax, de Tunis et de Gabès, après tous ces événements dont nos anciens protectorats demeurent pantelants, je pense qu'il est urgent d'enquêter sur les conditions dans lesquelles 600.000 Français de Tunisie et du Maroc sont devenus les otages de deux Etats quasi ennemis.

Il m'appartient plus particulièrement de dénoncer ici l'atroce position où ont été placés les Français de Tunisie.

Ils ont d'abord tous été désarmés, soigneusement désarmés, comme il sied à des prisonniers, tandis que parallèlement on avait soin d'armer de nombreux civils tunisiens.

Puis ces hommes désarmés ont été soigneusement isolés de l'armée française, soigneusement isolés des malheureux agents qui subsistent encore — pas pour longtemps — dans les cadres de la police tunisienne.

De sorte qu'aujourd'hui — je le dis sans exagération de langage — les Français de Tunisie offrent le spectacle d'un immense troupeau de moutons disponibles pour l'abattoir, mais des moutons qui n'ont même pas la faculté de bêler sur leur triste sort.

Le secrétaire d'Etat tunisien à l'information, dans un communiqué officiel, n'a-t-il pas brandi les foudres extrêmes contre les journaux français qui oseraient traduire avec trop de précision notre infortune tunisienne ?

Et, joignant le geste à la menace, n'a-t-il pas fait instituer la censure ? N'a-t-il pas fait suspendre un des deux quotidiens français de Tunis uniquement coupable d'avoir imprimé des nouvelles exactes, mais cuisantes pour l'amour-propre guerrier des idolâtres de Nasser ? Le même personnage n'a-t-il pas, avec une impudence rare, sommé l'armée française de rester la grande muette devant les tombes des soldats français assassinés ? Et il faut dire que l'armée française a dû s'incliner.

Enfin, les Français de Tunisie n'ont-ils pas été avisés que, par une des violations les plus caractérisées du droit des gens et de la foi jurée, les prisons tunisiennes leur sont ouvertes ? Quelques-uns d'entre eux ne les connaissent-ils pas déjà ?

En ces heures lugubres où une populace déchaînée, une populace surexcitée par la presse et la radio et convenablement encadrée, je le précise, par des miliciens et par les jeunesses du Néo-Destour, se livrait à un exercice de mise à sac des quartiers centraux des villes de Tunis et de Sfax, aucun uniforme français n'était dans les rues.

Oui ! Devant ces Français aux mains littéralement liées comme celles des Arméniens du temps d'Abd-El-Hamid, devant ces femmes françaises en proie à une angoisse naturelle, la France n'a même pas su, la France n'a même pas pu avoir la charité de montrer son visage.

La France était absente, absente comme les policiers français enfermés à l'hôtel de la police et dans les commissariats ; absente comme les troupes françaises consignées dans leurs cantonnements en attendant, sans doute, qu'il y ait une boucherie comme à Meknès.

Le lendemain, les Français de Tunisie, ceux des villes et ceux des campagnes, communiant une fois de plus dans l'humiliation sans bornes, ont appris que de simples petits barrages de pierre avaient suffi à interrompre la marche des contingents de l'armée française dépêchés pour leur protection.

Il fallait encore donner cette gloriole supplémentaire au gouvernement tunisien qui avait fait disposer sur les routes ces obstacles dérisoires pour affirmer avec éclat sa volonté de garder les Français de Tunisie à sa merci.

— Eh bien ! les Français de Tunisie tiennent à ce qu'on le sache : ils ont tout supporté pour honorer la signature de leur pays. Ils ont supporté, en la respectant scrupuleusement et sans récriminer, l'autonomie interne tunisienne. Ils ont supporté l'abus et l'exorbitante indépendance tunisienne manifestée chaque jour dans les pires sévices et dans les outrages quotidiens à notre drapeau.

Avec le reniement éhonté des promesses qui leur furent faites, ils ont subi et subissent la peine infinie d'une collectivité asservie, d'un peuple vaincu remis à la discrétion de son vainqueur, et d'un vainqueur peu généreux. Les yeux fixés sur les monuments à leurs morts, ils ont subi l'ingratitude d'une patrie à laquelle ils ont tout donné, ils demandent, ils supplient qu'au moins on ne se prête pas à la tentative de les avilir à jamais, sous couleur de leur sauver la vie.

De l'abîme de désespoir et de honte où on les a jetés, ils ont déjà vu s'esquisser l'abominable chantage, qui représentera demain la succession différée ou la succession camouflée de l'Algérie comme la rançon et comme la condition nécessaire de leur sécurité.

Ah ! mes chers collègues, si touchés par la grâce d'une communauté franco-musulmane qui ne serait pas chimérique, les dirigeants tunisiens et marocains ne se penchaient sur un problème strictement français qu'en se réclamant d'un sincère attachement à la France et en s'autorisant d'une volonté non moins sincère d'association, qui serait nécessairement exclusive de tout concept étroit d'indépendance, si, en un mot, ne se mêlant de nos affaires de famille qu'à condition de se reconnaître membres de la famille, ils suggéraient par exemple qu'un assouplissement ou un rajeunissement des liens institutionnels de la France et de l'Algérie française ait, comme corollaire, l'établissement de nouveaux liens institutionnels, différents mais solides, entre la France et leurs pays, je vous le demande,

qui parmi nous aurait assez de légèreté et assez de parti-pris pour rejeter sans examen une idée d'apparence aussi généreuse ?

Si vraiment une telle idée pouvait, non pas illuminer, mais effleurer seulement l'esprit de vos partenaires de Tunis et de Rabat, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, les premiers, croyez-le, à saluer avec ferveur ce soupçon d'aube nouvelle seraient, de l'autre côté de la Méditerranée, vos compatriotes, qui ont pris l'habitude de la souffrance et du renoncement, et qui sont toujours disposés à renoncer, à souffrir dans l'intérêt du pays.

Alors, loin de prétendre retourner au passé, ceux-là oublieraient tout ce passé, avec ses heures les plus proches et les plus noires car, au plus profond de leur deuil et de leur détresse, ils n'ont jamais eu de haine dans le cœur pour quelque Tunisie que ce soit.

Mais, hélas ! il ne saurait être question d'une évolution aussi idyllique des choses, lorsque, connaissant les hommes — et il faut les connaître — on les regarde en face, comme ils sont et non comme on voudrait qu'ils soient.

Il ne vous aidera jamais à conserver l'Algérie à la France, celui qui, hier encore, assimilait la passion française de l'Algérie aux forfaits des Soviétiques en Hongrie, celui qui réclamait, et qui la réclame toujours d'ailleurs, l'internationalisation de l'affaire algérienne, celui qui préconise l'envoi en Algérie des forces internationales de l'Organisation des Nations Unies !

Aussi, si on les met en cause, aussi sevrés de solidarité nationale qu'ils aient été, les Français de Tunisie gardent assez de force d'âme pour refuser que leur malheur serve de prétexte à faire le malheur d'autres Français. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Reportons-nous, mes chers collègues, à quelques mois en arrière, à deux ou trois ans, c'est-à-dire hier à peine. Qu'auriez-vous pensé si, à cette époque, on vous avait brossé le tableau suivant : au Maroc et en Tunisie, la France n'exerce plus aucune influence politique et les dirigeants en place orientent toute leur action contre la France ; les fonctionnaires français seront peut-être toujours là-bas, mais au service d'une politique anti-française et, pour la plupart, prêts à partir ; les colons français sont sans sécurité dans le bled, à la merci de terroristes et, quand ils sont assassinés, aucune réaction du Gouvernement français...

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. N'exagérez pas !

M. Michel Debré. ... Qu'auriez-vous dit si l'on vous eût annoncé que la radio de Rabat et celle de Tunis diffuseraient en langue arabe des émissions entièrement dirigées contre la France, et en langue française des émissions faites par des Français que la France a reniés parce qu'ils ont renié la France ? Qu'auriez-vous dit si l'on vous eût annoncé qu'à l'Organisation des Nations Unies, le délégué du Maroc et celui de la Tunisie commenceraient leur discours par des paroles hostiles à la France ? Il y a trois ans, vous vous seriez récriés, vous auriez dit : c'est impossible ! Et pourtant, mes chers collègues, cela est.

Si, il y a deux ou trois ans, on vous avait dit qu'en Algérie, le terrorisme serait diffus et quasi généralisé ; que, malgré notre effort de pacification, l'aide permanente de certains dirigeants marocains et tunisiens et une aide extérieure due, soit à l'Egypte, soit aux Soviétiques, soit à l'occasion à l'argent de compagnies de pétrole américaines, alimenteraient d'une manière constante les terroristes et les assassins, si, brochant sur le tout, on vous avait dit que le Gouvernement français serait contraint d'accepter à l'Organisation des Nations Unies l'inscription d'une discussion sur le sort des Français et sur l'avenir de la France en Algérie, que la France serait menacée d'une commission composée de Panaméens, de Bulgares, d'Hindous et de Pakistanaïstes venant s'installer à Alger pour rédiger le testament de la France en Afrique, qu'auriez-vous dit ? C'est impossible ! Et pourtant, cela est !

Si, il y a deux ou trois ans, on vous avait annoncé qu'après une violation de traité, le premier chef de Gouvernement qui depuis dix ans ose se réclamer de Hitler, le colonel Nasser, allait voir se dresser devant lui la France et la Grande-Bretagne, pour assurer, par un effort de police la pacification et le rétablissement de l'ordre et que ce serait le Gouvernement américain qui ferait en sorte que l'action franco-anglaise ne puisse aboutir, que ce serait ce successeur de Hitler qui aurait raison, grâce à l'appui américain, qu'auriez-vous dit ? Vous auriez dit : c'est impossible ! Et pourtant, cela est !

Si, il y a deux ou trois ans, on vous avait annoncé qu'en raison des richesses découvertes dans le Sahara, ce Sahara serait contesté à la France, qu'une menace animée de motifs sordides pèserait sur l'Afrique noire, vous vous seriez également écrié: c'est impossible ! Et pourtant cela est !

L'historien trouvera aisément les responsabilités de cette tragique évolution que nous avons suivie en moins de trois ans. Il pourra aisément confronter l'immobilisme des uns et la chaîne d'abdications des autres. Ce n'est pas ce procès qu'il faut faire aujourd'hui, même s'il nous brûle le cœur et les lèvres. Tant qu'une chance demeure, c'est l'avenir qu'il faut voir. Demandons-nous alors, si nous ne faisons rien, ce qui se passera dans deux ans ou dans trois ans.

Dans deux ans ou dans trois ans, si cela continue, que deviendra le Maroc sans Français ? L'anarchie dans le bled et une influence étrangère à la France et à l'Europe cherchant à s'emparer des richesses ; mais, en fait, un recul du Maroc de quelques siècles en arrière. En Tunisie, une dictature anti-française. En Algérie, une république populaire et un Sahara déchiré par des rivalités étrangères convoitant ses richesses. Quant à la Méditerranée, je la vois incertaine, objet de luttes entre une force américaine et probablement une force russe et, de ce fait, la sécurité des frontières françaises sérieusement menacée. Devant ce tableau, vous vous dites tous: c'est impossible. Exactement comme, il y a trois ans, vous auriez dit que ce qui est maintenant était impossible. Or, dites-vous bien que, si l'évolution des faits continue et si cette politique française et mondiale continue, le rapide tableau que je viens de faire sera aussi exact dans trois ans que l'impossible tableau d'il y a trois ans est maintenant hélas ! sous nos yeux. Ne dites donc pas: c'est impossible ! Voyez, non seulement ce qui vient de se passer depuis trois ans, mais surtout ce qui va se passer dans les trois années qui viennent si nous continuons, tous tant que nous sommes, à être aussi impuissants et, disons le, aussi veules.

Nous sommes à un moment crucial. L'opinion française a pris conscience du drame. Je le dis d'autant plus volontiers qu'elle en a pris conscience en partie grâce au Gouvernement d'aujourd'hui qui, pour la première fois, a fait au printemps dernier un effort face à la rébellion algérienne. L'opinion française a compris, mieux que beaucoup de nos dirigeants, l'ampleur de l'humiliation que nous venons de subir au Proche-Orient. L'opinion française sait parfaitement que le sort de l'Algérie va se décider dans les semaines qui viennent et qu'en fonction du destin de l'Algérie, c'est le destin de la France qui va être scellé.

Donc, ne parlons pas des trois années passées, regardons le moment présent et les trois années qui viennent. Mesurons, non seulement les responsabilités du Gouvernement, mais les nôtres propres. Examinons la situation.

Cet examen, mes chers collègues, conduit à des conclusions assez simples. Ce n'est pas la doctrine des responsables qui est en cause, c'est l'application qui en a été faite et qui, malheureusement, est faite quotidiennement. Qu'il s'agisse de l'autonomie de la Tunisie, de l'évolution du Maroc vers l'indépendance, de la reconnaissance de la personnalité algérienne, dans le vocabulaire, dans les intentions, nous n'avons rien à reprendre. Mais le but de mon propos, ce soir, pour compléter les graves discours que vous avez entendus de nos collègues Dubois et Colonna, aussi bien que pour développer la question que j'ai posée, c'est de montrer au Gouvernement à quel point, si nous pouvons donner notre accord aux doctrines verbales et théoriques, nous sommes, au contraire, angoissés de l'application qui, par une sorte de fatalité, aboutit aux résultats inverses de ceux que nous souhaitons et que, nous le pensons, le Gouvernement souhaite aussi.

La doctrine officielle relative à l'Afrique du Nord peut, me semble-t-il, être résumée de la manière suivante: l'Algérie est une terre française, une partie de la République; mais elle doit être dotée d'un statut administratif spécial. Le Maroc et la Tunisie sont des Etats étrangers; mais, en raison de la présence des Français, de l'aide nécessaire de la France, des intérêts de la France, des liens spéciaux doivent créer une interdépendance particulière. Dans l'ensemble de la Méditerranée et du Proche-Orient, la politique de la France doit être de maintenir l'équilibre des forces, garantie de la liberté de circulation des hommes et des marchandises, garantie de la sécurité de la Méditerranée.

Quand on reprend ces différents points, aucune objection ne se présente à l'esprit.

L'Algérie terre française, l'Algérie morceau de la patrie, le Gouvernement l'a dit, nous devons le répéter. Cela ne signifie ni uniformité ni centralisation. Il faut, en effet, établir une vraie égalité, non pas l'égalité des électeurs devant les urnes,

mais une égalité dans les faits qui permette aux Algériens musulmans autant qu'aux Algériens d'origine européenne d'accéder aux emplois, de devenir des officiers, des ingénieurs, des fonctionnaires. Cela suppose qu'à l'égalité théorique en droit, on ajoute des mesures propres à faire des Algériens musulmans des citoyens capables de remplir toutes les fonctions et professions en terre algérienne. Voilà qui suppose aussi une décentralisation et, en fait, un droit très étendu des musulmans comme des Européens à la gestion de leurs propres affaires, qu'il s'agisse des conseils généraux que l'on a raison de multiplier, qu'il s'agisse même, éventuellement, autour du ministre résidant, d'une délégation issue des conseils généraux, pour permettre à un pouvoir réglementaire d'appliquer, avec les adaptations nécessaires, la législation métropolitaine.

Il est bien entendu que le fait pour l'Algérie d'être terre française n'empêche, ni ces mesures spéciales, ni cette profonde décentralisation, compte tenu, d'ailleurs, du fait qu'il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser: pas de nationalité algérienne, pas de mécanisme d'Etat, pas de submersion d'une communauté par une autre.

Si telle est bien la doctrine officielle du Gouvernement, elle est aussi la nôtre; elle ne peut être que celle de la France.

Maroc et Tunisie, Etats indépendants, certes; mais, pour toutes les raisons que l'on sait, maintien de la zone franc, association militaire et association dans le domaine de la sécurité, coopération technique, réciprocité des droits civiques, ensemble de mesures qui constituent, dans l'intérêt des populations comme dans l'intérêt, d'une part, de la Tunisie et du Maroc et, d'autre part, de la France, des liens permettant entre ces Etats étrangers et la France des possibilités particulières d'association.

Si c'est, là aussi, la doctrine du Gouvernement, elle est la nôtre; elle ne peut être que celle de la France.

S'agissant, enfin, de cette Méditerranée et de ce Proche-Orient, dont le sort est lié à celui de toute l'Afrique du Nord, où se joue la sécurité de nos frontières et de celles de l'Europe, où se joue la liberté de la circulation pour les marchandises et pour les hommes, maintenir l'équilibre en évitant tout impérialisme, tout impérialisme qui viendrait troubler cette sécurité, cet équilibre et cette liberté de circulation, si telle est la doctrine du Gouvernement, elle est aussi la nôtre. Elle ne peut être que la doctrine de la France.

Mais comment se fait-il qu'au moment où nous tombons ainsi d'accord sur la doctrine officielle de ceux qui nous dirigent, nous n'avons, au fond du cœur, qu'un sentiment de révolte et d'humiliation sur ce qui se passe chaque jour ? Voyons les faits et voyons à quel point l'application quotidienne est non pas différente de la doctrine, mais trop souvent à son opposé. (*Applaudissements à droite.*)

Le Moyen-Orient a été, le dernier mois, le théâtre d'une intervention sensationnelle de la France et de l'Angleterre. De quoi s'agissait-il ? A la fois d'éviter l'aggravation d'un conflit entre l'Egypte et Israël et de rétablir dans cette partie du monde l'équilibre politique, la liberté de circulation, la sécurité enfin, compromise par un dictateur. En bref, il s'agissait d'une opération de police dont le principe était juste et moral.

Le Gouvernement a été applaudi. Il a été suivi, non seulement par le Parlement — ce qui est bien, mais insuffisant — mais par la nation tout entière, montrant ainsi sa clairvoyance et son courage. L'affaire a échoué. Entendons par là que l'équilibre politique n'a pas été rétabli, tant s'en faut, et que, par le succès du dictateur égyptien — succès qu'il proclame et qui n'est pas inexact — le déséquilibre a été gravement accentué, d'autant plus accentué que présence américaine et présence russe font désormais de cet endroit du monde un tonneau de dynamite qui peut un jour ou l'autre éclater. Le second objectif était la liberté de circulation. Aucune garantie ne nous est donnée, bien au contraire, et cette liberté de circulation sur le canal de Suez et en Méditerranée paraît plus compromise que jamais. En ce qui concerne les problèmes de sécurité, l'emprise du danger international dans toute cette partie du Proche-Orient montre à quel point nous n'avons pas réussi à éviter l'aggravation de la tension internationale.

Qui a provoqué l'échec ? Notre propre allié, les Etats-Unis d'Amérique.

Il faut bien voir, quand on juge les causes de cet échec, la politique américaine, la profondeur du différend qui oppose la conception française et la conception américaine.

Notre conception à nous, Français, est celle de l'équilibre politique du Proche-Orient en refusant tout impérialisme et aussi d'un effort de présence occidentale pour encadrer l'évo-

lution des peuples arabes. En sens inverse, la politique américaine, pour des raisons stratégiques comme pour des raisons économiques, est de soutenir tout mouvement islamique fut-ce le panarabisme, fut-ce un impérialisme islamique. D'autre part, les Américains ont le sentiment que la sécurité de la Méditerranée n'est pas faite d'un équilibre politique mais de la présence de leur force navale et, éventuellement, de leur volonté d'intervenir en cas de drame.

Dans ces conditions si, à la suite de cette aventure d'un mois, la France et la Grande-Bretagne sortent humiliées, le panarabisme encouragé, ce n'est pas seulement un hasard; c'est parce que, en face d'une conception franco-anglaise de l'équilibre politique et stratégique en Méditerranée, le gouvernement américain a fait prévaloir ses propres thèses.

Il faut maintenant que nous tirions la première conséquence de cette application si contraire à notre doctrine, et le Gouvernement se doit de dire la vérité au pays. Il doit dire la vérité sur cette police internationale dont on nous dit encore qu'elle sera établie le long du canal de Suez alors qu'elle sera en réalité le long de la frontière d'Israël. Dire la vérité au pays sur cette gestion internationale dont on nous dit encore qu'elle sera établie alors qu'il paraît bien évident que le Gouvernement américain a promis au dictateur égyptien de lui laisser la gestion du canal. Dire, enfin, que les États-Unis tiendront compte désormais de notre doctrine et de nos intérêts. C'est vraiment prendre les Français pour de curieuses dupes alors que, au moment crucial, c'est notre doctrine et ce sont nos intérêts qui ont été écartés.

Premier exemple tragique d'impuissance: le Gouvernement avait, en ce qui concerne le Proche-Orient, la Méditerranée et le canal de Suez, une doctrine claire et nette. Il a voulu agir; il doit reculer et les résultats sont désastreux.

La même constatation, nous devons la faire en observant le Maroc et la Tunisie. Après les discours de nos collègues MM. Dubois et Colonna, je n'insisterai pas. Quand on observe ce que le Maroc et la Tunisie sont en train de devenir, je dirai simplement, sans vouloir évoquer de nouveau et trop longuement les drames qui sont ceux des Français du Maroc et de Tunisie, à quel point la dégradation de la situation se manifeste juridiquement.

Nous avons ratifié des conventions franco-tunisiennes. C'est même, quand on remonte le cours de ces derniers mois, la dernière occasion où un gouvernement est venu parler de sa politique en Tunisie. Ces conventions franco-tunisiennes ont d'abord été violées par le Gouvernement qui a décidé de les écarter au profit de nouveaux accords entrés en application avant toute ratification par le Parlement. Ces conventions ont été violées par le Gouvernement lui-même. Vous vous souvenez qu'il a affirmé à cette tribune, pour obtenir notre autorisation de ratification, qu'en aucun cas il ne se dessaisirait des pouvoirs de police. Le dessaisissement des pouvoirs de police et bien d'autres abandons ont été décidés, contrairement aux promesses solennellement enregistrées ici comme devant l'autre assemblée. Ces conventions furent enfin violées par le Gouvernement tunisien lui-même, en ce qui concerne tant la liberté que l'organisation de la justice et les rapports d'Etat tunisien à Etat français.

Si les conventions franco-tunisiennes, solennellement ratifiées après autorisation du Parlement, ont été ainsi déchirées, également ont été déchirés les accords que le Gouvernement a signés avec le gouvernement marocain, sans autorisation du Parlement, il y a quelques mois: accords diplomatiques, accords militaires ont été annoncés à l'opinion et au Parlement par la voie de la presse. De ces accords diplomatiques, comme de ces accords militaires, il ne reste rien, dans la mesure où l'on ne peut pas considérer que les attaques contre l'armée française et les critiques lancées du haut de la tribune de l'O. N. U. sont dans la ligne souhaitée des accords d'interdépendance militaire et diplomatique!

Ajouterai-je que, en ce qui nous concerne, nous, Parlement français, si nous nous fions aux seules affirmations qui ont été faites à cette tribune, le traité de Fez et celui du Bardo sont toujours en application. Ce simple fait vous montrera juridiquement, politiquement, l'extraordinaire fossé qui sépare les doctrines officielles de l'application!

L'absence d'interdépendance, l'abandon des Français, la France hafouée, voilà quelques-unes des caractéristiques de la situation présente, en même temps d'ailleurs, disons-le aussi, que la situation intérieure chaque jour plus difficile de la Tunisie et du Maroc et les menaces extérieures contre la nouvelle prétendue « indépendance ».

En effet, il faut toujours mettre en présence des affirmations de nos adversaires la réalité des faits. En quelle mesure nos abdications, la mauvaise application de notre politique ont-elles

amélioré la situation économique, sociale ou politique de la Tunisie et du Maroc? En aucune façon. En quelle mesure nos abandons, nos renoncements peuvent-ils favoriser une véritable indépendance de la Tunisie et du Maroc? L'ombre des grandes puissances, qu'il s'agisse de grande puissance occidentale ou de grande puissance soviétique, et le développement du panarabisme sont là pour répondre. Le retrait de la France et ses abandons n'ont en rien servi le progrès politique, économique et social des deux anciens protectorats et ne les ont conduits, ni l'un, ni l'autre vers la voie de l'indépendance.

Quand on pense que, pendant cette même période, nous avons continué à verser des sommes considérables aux budgets de l'un et de l'autre Etat, quand on pense que c'est encore le travail des Français qui assure le revenu principal du budget marocain et du budget tunisien, quand on sait que ce sont encore nos fonctionnaires qui permettent la marche quotidienne des services publics de ces deux Etats, on se demande si vraiment il existe une politique et si, en face de cette doctrine qu'on nous présente, il n'y a pas en vérité un tragique néant de la pensée et de l'action.

Je ne lis pas souvent *Le Figaro* mais je vous conseille, mes chers collègues, de lire l'article de Pierre Gaxotte intitulé « Sganarelle » qui a paru ce matin. (*Applaudissements à droite.*)

Regardons maintenant l'application de la doctrine en ce qui concerne l'Algérie. L'effort militaire de pacification a été entrepris. Sur la quasi-unanimité des bancs de cette Assemblée nous n'avons pu que soutenir les résolutions du président du conseil et des principaux ministres civilement ou militairement responsables des affaires algériennes. Mais pourquoi avons-nous depuis quelques mois un sentiment de malaise? Parce que nous avons non seulement le sentiment, mais la certitude que nos adversaires les rebelles, les terroristes, appuyés, armés, aidés par l'étranger, tentent d'obtenir par la politique ce qu'ils n'ont pas obtenu par la force à condition de donner l'impression qu'ils ne renoncent pas au combat.

Nous avons vu et nous voyons encore en politique intérieure une indulgence extraordinaire accordée non seulement au séparatisme officiel des communistes, mais aux thèses les plus tragiques quant à l'avenir de la France; et, disons-le, qu'il s'agisse des milieux d'affaires, dits de droite, ou des milieux progressistes, dits de gauche, se répand l'idée que l'on peut, derrière l'apparence d'activité gouvernementale, travailler tranquillement à la dissocation de la résistance française, à la désintégration de la France.

En politique extérieure, nous avons dû accepter cette tragédie qu'est l'inscription de l'affaire algérienne à l'Organisation des Nations-Unies. J'y reviens un instant. Eussiez-vous pensé, mes chers collègues, il y a quelques mois, qu'à la tribune de l'Organisation des Nations-Unies, le Yémen, et ses marchés d'esclaves, le Pakistan et ses misères, la Hongrie — non pas les véritables Hongrois, mais les Russes, qui sous le nom de Hongrois, représentent un soi-disant Gouvernement — eussent pu, devant cette prétendue Organisation faite pour la justice, la liberté, attaquer la France dans une question d'ordre intérieur? Où s'arrêtera la dégradation de notre indépendance, à nous France?

Or, si nous avons tant d'inquiétude sur cette faiblesse intérieure à l'égard d'un mouvement tragique, si nous avons tant d'inquiétude à côté de cette honte qui se développe à l'Organisation des Nations Unies, c'est que circulent des bruits de négociation, des bruits selon lesquels l'on chercherait des interlocuteurs valables et l'on manifesterait de l'indulgence à certain voyageur qui, à Rome, au Caire ou à New-York, cherche à nouer les fils d'une diplomatie officieuse et utilise un vocabulaire ambigu sur l'avenir de la France en Algérie. Nous vous demandons, comme le faisait tout à l'heure notre collègue M. Dubois, si, en face du sacrifice de milliers de jeunes gens, il n'y a pas une trahison intérieure dont la conséquence serait un nouveau discours de Carthage, une nouvelle déclaration de La Celle-Saint-Cloud, aboutissant en fait à ce que, politiquement, on détruise ce que, patriotiquement et militairement, la nation a accepté de faire. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Tel est le problème devant lequel nous nous trouvons.

Quand nous écoutons ou quand nous essayons d'analyser la doctrine officielle de nos dirigeants, quand nous apprécions ce qu'ils pensent de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie ou de la politique méditerranéenne, nous avons l'assurance que nous pouvons les soutenir car, quelles que soient nos différences de politique intérieure, ils paraissent dans la bonne voie. Mais quand nous observons l'application quotidienne, quand nous voyons non seulement les détails affreux, mais la ligne générale nous avons le sentiment d'une immense duperie. Il y a,

en d'autres termes, un tel fossé entre la pensée et l'action, entre la parole et la réalité, qu'il est nécessaire, pour employer un langage un peu commun, de crever l'abcès.

Quelle est la pensée de nos dirigeants ? Veulent-ils ramener la doctrine à l'application, c'est-à-dire, en fait, derrière le vocabulaire patriotique, nous mener aux abdications ? Veulent-ils, au contraire, réformer et faire en sorte que ce qui est dit ne soit pas démenti régulièrement par la réalité ?

Je sais, mes chers collègues, qu'il existe des arguments pseudo-scientifiques pour justifier les abdications. On vous explique que le développement de la population musulmane en Afrique du Nord est tel par rapport au développement de la population d'origine européenne qu'il ne faut pas penser maintenir des liens politiques étroits entre la France et l'Algérie.

On vous expose que la force du mouvement dit mouvement de Bandoeng est telle que c'est folie de s'y opposer.

On vous explique aussi que la politique américaine, avec la force que représentent les Etats-Unis, est telle que nous ne pouvons pas penser, nous autres Français, fussions-nous aidés par quelques nations européennes, défendre une conception qui ne serait pas approuvée par les dirigeants américains.

Ces arguments pseudo-scientifiques, il faut les détruire, car ils ne représentent, en vérité, qu'un paravent pour une politique d'abdication et de renoncement.

Le problème démographique est toujours mal posé. Il ne s'agit pas de comparer le développement de la population d'origine musulmane en Afrique et le développement de la population européenne installée en Afrique, pas plus qu'on ne comparerait en France le développement de la population française et le développement de la nombreuse population d'origine algérienne. Il y a un ensemble formé par la France et les possessions françaises d'Afrique, en premier lieu par cette terre française qu'est l'Algérie. L'évolution démographique doit être comparée, dans cet ensemble et non pas partie par partie. Ajoutez en outre que, si l'on veut avoir une conception du monde qui ne soit pas fondée sur des divisions de race ou de religion, mais sur une grande communauté humaine, c'est l'avenir d'ensemble du continent européen et du continent africain qu'il faut voir. Cette vue d'ensemble exige qu'on ne commence pas par déclarer qu'un continent appartient exclusivement à une religion ou à une race et l'autre appartient à une autre religion ou à une autre race. L'argument démographique doit donc être écarté comme inexact et en même temps comme conduisant à de véritables drames politiques pour le monde tout entier.

Quant au mouvement dit de Bandoeng, il faut regarder autant que sa force les faillies qui sont entre les différentes nations ou les différents peuples qu'il compose. Il faut considérer les ambitions contradictoires qui se cachent provisoirement derrière un facile antioccidentalisme, qui, quand on observe les ambitions des uns ou des autres, montre la faiblesse de ce prétendu bloc. Il faut surtout voir qu'il ne s'agit pas d'un mouvement fait d'une coalition d'indépendances, mais d'un impérialisme aussi tragique, dans son esprit et dans ses conséquences, que le furent le fascisme, le nazisme ou le communisme, car il s'agit d'un mouvement qui tend non seulement à nier l'indépendance des peuples mais plus simplement à nier toute vérité à la liberté humaine. Fût-il encore plus fort qu'il n'est, nous avons le devoir d'adopter la même attitude que devant l'hitlérisme ou devant le communisme, de ne pas nous incliner devant la prétendue poussée du mouvement de Bandoeng, sans renoncer tout simplement à la liberté dans le monde.

Ajoutons que le dernier argument que l'on nous avance pour y renoncer, est une soi-disant politique américaine qui serait tellement hostile à la politique européenne qu'il ne faudrait pas que nous, Français, nous nous mettions en travers. Il faut voir où est notre intérêt et l'on peut dire, où est en fin de compte, avec l'intérêt américain, l'intérêt de l'Occident tout entier. Il est tragique de penser — et je souhaite que le Gouvernement français, dans les prochaines conversations, le dise — que la sécurité du monde européen et la sécurité de la France puissent reposer avant tout sur la force militaire américaine. Car, si demain, pour une raison ou pour une autre, cette force américaine s'en allait, si les dirigeants américains étaient attirés par l'Extrême-Orient, nous risquerions de nous trouver, nous Européens, nous, Français, devant une fin tragique causée par les détours d'une politique américaine hostile à la politique européenne. Si l'impérialisme du panarabisme doit croître en Méditerranée et en Afrique, on apercevra un jour que la France, comme l'ensemble des autres nations européennes, cernée par l'Est comme par le Sud, ne peuvent plus demeurer des éléments valables de l'Occident.

Nous devons donc demeurer parfaitement conscients de ce qu'un Gouvernement français pourrait expliquer au Gouvernement américain, à savoir que faute d'une politique commune de l'Occident en Méditerranée, au Proche-Orient et en Afrique, ce ne sont pas seulement les intérêts français, ce n'est pas seulement la sécurité de la France qui en pâtiraient, mais bientôt les intérêts américains eux-mêmes et en fin de compte l'avenir du monde libre tout entier.

Dans ces conditions, prenons ces trois arguments que l'on invoquerait devant nous pour nous faire renoncer ou abdiquer : démographie, fatalité du mouvement de Bandoeng ou force d'une politique américaine qui nous serait hostile. N'en doutons pas, ces arguments n'ont pas d'autre valeur que d'être des excuses à la lâcheté.

J'ajoute — et sur ce point je souhaiterais que ce ne soit pas un parlementaire isolé qui le dise à une tribune française, mais que ce soit un gouvernement français qui le déclare une fois, dix fois, cent fois à toutes les tribunes internationales — que seront les lendemains de l'Afrique du Nord, les lendemains de l'Afrique noire, les lendemains de tous ces peuples islamiques ou arabes ou de tous ces peuples noirs, si le monde occidental par l'abdication de la France, les laissait à ce que le docteur Dubois appelait, en méprisant à juste titre cette formule, le sens ou le courant de l'histoire ? On ne nous présente jamais l'autre face du diptyque.

A entendre le Yémen et ses marchands d'esclaves aussi bien que les dirigeants des compagnies pétrolières américaines, ou les barbares russes, il semble que le départ de la France doive régler tous les problèmes. C'est en vérité, je l'affirme, une canaillerie intellectuelle que de ne pas dire ce que seront demain et l'Afrique blanche et l'Afrique noire si la politique des dernières années continue.

Y aura-t-il indépendance ? Y aura-t-il démocratie ? En aucune façon. Qui triomphera ? Le panarabisme, c'est-à-dire la soumission à la Ligue arabe ou à un Etat déterminé, donc la négation de l'indépendance. Qui triomphera ? Non pas la civilisation islamique mais le fanatisme de certains mouvements islamiques, déviation guerrière hostile à toute forme de démocratie. Qui triomphera ? Les mouvements pro-communistes qui sont à la fois hostiles à l'indépendance et à la démocratie.

Je voudrais entendre une fois, dix fois, cent fois un Gouvernement français affirmer au nom de la France non pas qu'il maintient ses liens avec l'Algérie, mais qu'il maintient l'arbitrage et la souveraineté de la France.

Que deviendra l'Algérie ? Que deviendront les Algériens ? Qu'on m'explique ce qu'il sera possible de faire une fois la France absente pour éviter dans dix-huit mois que l'Algérie devienne une république populaire à la solde de Moscou. On nous parle avec aisance d'un Maghreb uni sous l'autorité d'un chef religieux sans dire que ce chef religieux n'est pas capable d'être obéi dans son propre pays ! On nous parle d'une unité de l'ensemble de l'Afrique du Nord, comme si, éventuellement, cette autorité ne deviendrait pas la plus barbare et la plus tyrannique qui soit. En vérité, sachons-le, et surtout que notre Gouvernement le dise : le départ de la France, la fin de l'autorité française — on comprend que les communistes la souhaitent — signifierait le vide politique, social et économique et l'assurance que le parti communiste établirait rapidement ce que Moscou souhaite : une République populaire, en remplacement de la France et à la face de l'Amérique.

Donc voyons-le bien : il n'y a pas seulement de faux arguments à détruire. Quand on veut nous faire abandonner la doctrine et excuser nos renoncements, il faut montrer ce que seraient les lendemains de l'Afrique blanche, les lendemains peut-être encore plus tragiques de l'Afrique noire si, par la disparition de l'autorité de la France des mouvements dont aucun n'est démocratique, dont aucun n'est national, mais dont tous sont hostiles à la liberté, venaient submerger non seulement les nations, mais les hommes de leur dictature, de leur tyrannie et de leur barbarie.

Alors, me direz-vous, il faut que l'application soit conforme à la doctrine. En effet, c'est bien la conclusion que nous devons en tirer et que nos responsables doivent tirer. Qu'ils négocient, certes, avec les dirigeants marocains et tunisiens ! Mais qu'ils négocient en comptant leurs atouts et en ne cédant pas.

Les atouts ? C'est l'argent que nous versons, 50 milliards, quand on additionne nos deux apports au budget marocain, et au budget tunisien. Ce que nous apportons ? C'est le fait que, sans le travail des Français qui sont en Tunisie et au Maroc, l'équilibre économique et politique de ces deux pays serait en quelques semaines définitivement rompu. Ce que nous

apportons aussi, si nous le voulons, c'est l'assurance d'une progressive mais vraie indépendance pour l'un et l'autre de ces Etats.

Cependant, en face de ces atouts essentiels, grâce à ces atouts essentiels, il faut savoir être exigeant ne pas faiblir, ne pas céder.

Est-il vrai que nous allons promettre le départ prochain de l'armée française de la Tunisie, comme on l'annonce ? Est-il vrai que nous allons accepter que continuent des mœurs hostiles à toute vraie conception de la justice, des mesures arbitraires, des évictions de Français, hier colons, aujourd'hui journalistes ? Est-il vrai que nous n'allons exiger ni la liberté de la presse, ni la liberté d'enseignement ? Est-il vrai que notre Gouvernement n'ose pas demander que les Français invités à parler à Radio-Tunis et à Radio-Rabat soient des Français agréés par le Gouvernement et non des adversaires éhontés de notre présence ? Est-il vrai qu'avec tant d'atouts nous ne sommes pas en mesure d'exiger une collaboration politique intérieure et extérieure ?

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur Debré, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous répondrez tout à l'heure si vous le voulez. (*Murmures sur quelques bancs.*)

En vérité, quand on paie, quand on donne l'argent, quand on a avec soi tout ce que la France apporte à l'un et à l'autre de ces Etats, quand on a la certitude de ce que représenterait le départ de la France, il faut être ferme, il faut être catégorique et ne rien laisser passer.

Cela suppose également qu'en ce qui concerne l'Algérie on reste fidèle à ce qui a été dit par les responsables de la politique algérienne : pacification et réformes par nous-mêmes et non pas, on ne sait comment, l'abdication à de nouvelles autorités qui seraient créées, soi-disant interlocuteurs valables à qui l'on confierait l'avenir de l'Algérie et, en fait, l'expulsion des Français et de la liberté.

Mais, pour réussir cette fermeté dans les négociations avec le Maroc et la Tunisie, pour réussir cette fermeté dans l'application de notre politique en Algérie, il faut également une fermeté dans la politique extérieure et dans la politique intérieure.

Fermeté dans la politique extérieure d'abord. Notre politique extérieure est fondée sur l'Organisation des Nations Unies, l'alliance Atlantique, la coopération européenne. L'Organisation des Nations Unies nous hait. Dans l'alliance Atlantique, notre principal allié nous est hostile. Dans le continent européen, le moins qu'on puisse dire, c'est que les nations, mêmes voisines, sont indifférentes. On a beaucoup reproché à une politique dite de grandeur de nous conduire à la solitude. (*Marques d'approbation à gauche.*) La politique de la petitesse nous a amenés à l'isolement total.

M. Boisrond. Très bien !

M. Michel Debré. La responsabilité en incombe à ce point à nos dirigeants et à nous-mêmes que, lorsque nous voulons, à juste titre, demeurer fidèles à une collaboration internationale, à l'alliance Atlantique et à la coopération européenne, nous devons savoir, si nous enregistrons de toutes parts les mêmes déceptions, qu'un mouvement national jailli des profondeurs imposera aussi bien notre départ de l'O. N. U. que la rupture de l'alliance Atlantique et la fin de tous les efforts de coopération européenne.

M. Dulles va venir à Paris. S'il se contente de réaffirmer l'unité de vue Atlantique, mais ne dit pas que l'Algérie est une terre française et que la politique française au Maroc et en Tunisie ne sera pas remplacée par une politique américaine, il pourra dire tout ce qu'il voudra, et vous aussi, le peuple français déchirera l'alliance Atlantique.

Vous vous engagez dans la voie de la relance européenne. Mais si cette relance n'est pas fondée sur l'affirmation que la sécurité de la Méditerranée et la présence française en Afrique sont aussi indispensables à l'équilibre européen que la réunification de l'Allemagne, l'opinion populaire brisera tous les efforts de coopération européenne comme elle brisera l'alliance Atlantique.

Votre responsabilité est donc considérable. Ce n'est pas seulement en France qu'il faut affirmer cette politique en Afrique. C'est face à vos alliés, c'est face au monde occidental. Vous ne défendez pas seulement les intérêts de la France, mais aussi ceux, bien supérieurs, du monde libre tout entier.

Il ne s'agit pas seulement de la politique extérieure. La politique intérieure tout autant doit être dominée par ces impératifs.

Lors de notre dernier débat, je m'étais permis de mettre en lumière deux mesures essentielles : la mise hors la loi du parti communiste et la réforme constitutionnelle. Ce sont deux mesures réclamées depuis longtemps, deux mesures encore nécessaires, mais insuffisantes aussi. En effet, je les suppose toutes deux réalisées. Je suppose le parti communiste hors la loi, c'est-à-dire la fin de son activité officielle, politique, syndicale ou journalistique. Je suppose réalisée la réforme constitutionnelle, des modalités nouvelles de navettes, de dissolution et même une nouvelle loi électorale. Cela suffira-t-il pour régler l'affaire d'Algérie, pour rétablir l'ordre, la sécurité en Afrique du Nord et en Méditerranée ? Hélas ! en aucune façon.

Les activités communistes seront-elles davantage poursuivies ? Faut-il dissoudre le parti communiste pour condamner à mort et faire exécuter les terroristes communistes pris les bombes à la main ? En aucune façon. En quoi la dissolution du parti communiste donnerait-elle plus de courage pour exécuter ce que l'on n'a pas le courage de faire aujourd'hui ?

Parce que la réforme constitutionnelle serait réalisée, l'autorité gouvernementale serait-elle plus forte ? Depuis des mois et des mois, le Parlement tout entier, y compris l'Assemblée nationale, ne gêne en rien le Gouvernement. Il faut bien voir que le problème est plus profond, qu'il dépasse aussi bien la dissolution du parti communiste que la réforme constitutionnelle.

On a raison de dire que ce drame algérien, ce drame africain, ce drame méditerranéen, fait du hiatus éclatant, écrasant entre une doctrine saine et une application morbide, c'est la crise du régime. Il n'y a plus d'Etat.

Approchant du terme d'un débat, je ne peux pas éviter de faire un rapprochement qui s'impose.

Messieurs les ministres, ouvrez Michelet, ouvrez Lavissee, ouvrez tous les historiens probes et républicains, lisez ce qu'ils disent du règne de Louis XV et de Louis XVI et l'écho des plaintes de ceux qui croyaient encore en l'Etat et en la France. Une première plainte porte sur les deux diplomates de Louis XV : la diplomatie secrète qui doublait et contrariait la diplomatie officielle. Le renversement des alliances, qui a été une date de l'histoire française au dix-huitième siècle, a été fait sans que les ambassadeurs officiels du roi aient été tenus au courant. Une seconde critique porte sur le règne de Louis XVI, où les ministres cessaient d'être responsables devant l'expression de la nation qu'était le roi, pour devenir responsables devant les coteries intérieures à la cour, voire devant une reine ou des princesses. C'est ainsi que l'Etat se mourait.

Or, mes chers ministres, quand la presse est riche d'informations sur la diplomatie parallèle d'envoyés officieux et quand il semble que le Gouvernement soit davantage responsable devant un parti en fonction d'une motion de congrès que devant un Parlement, expression de la nation moderne, vous avez les mêmes symptômes que sous les règnes de Louis XV ou de Louis XVI : deux diplomaties dont une au moins est de trop, deux responsabilités dont une au moins est de trop. Les mêmes phénomènes se reproduisent : ce qui a conduit la monarchie à la ruine par l'absence d'Etat conduit aujourd'hui la république et la France à la ruine par l'absence d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Ce langage est indigne de vous. Je suis étonné que quelqu'un qui dénonce la crise de l'Etat vienne à l'instant de traiter un ministre de menteur et il y a trois jours, dans un journal, le Gouvernement de criminel. (*Applaudissements à gauche.*)

M. René Dubois. Vous irez en Haute Cour !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous parlez en procureur, non en parlementaire, mais l'instance n'est pas encore ouverte.

M. René Dubois. Elle viendra, hélas !

M. Michel Debré. J'entendrai ensuite votre plaidoirie et nous verrons le verdict non seulement du Parlement, mais de l'histoire.

M. Léonetti. Vous êtes très sévère en tout cas pour deux membres du Gouvernement qui appartiennent à votre groupe.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Et pour le président de votre parti !

M. Michel Debré. Je n'ai jamais cessé depuis dix ans d'être sévère.

M. Léonetti. Je suis très surpris d'entendre les propos que vous tenez à cette tribune, qui doivent être différents de ceux que vous employiez dans vos congrès en présence des ministres de votre parti. Sans doute congratuliez-vous les uns et les autres. Mais alors comment pouvez-vous tolérer qu'ils pratiquent avec les autres membres du Gouvernement une politique que vous condamnez ici avec tant de véhémence et d'injustice ? C'est cette confusion que je n'arrive pas à comprendre.

M. Michel Debré. Non seulement au congrès du parti socialiste, mais dans la presse et partout les pires critiques sont adressées à M. Guy Mollet par ses propres amis.

M. Léonetti. Quand vous parlez d'une politique officielle et d'une politique officieuse, c'est exactement votre cas.

M. le président. Je vous demande de laisser la parole à l'orateur qui est à la tribune.

M. Michel Debré. Je suis surpris de constater que c'est un membre du parti socialiste qui reproche à un membre du parti républicain social de critiquer le Gouvernement où siègent deux ministres membres du parti républicain social. Si je comprends bien, si je lis bien, si j'entends bien, c'est du parti socialiste que viennent, à l'égard de M. le président du conseil, les pires critiques, plus violentes, parce que plus personnelles, que celles que j'adresse de cette tribune. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Léonetti. Jamais avec cette violence et sur ce ton-là, vous le savez bien !

M. Michel Debré. Les époques apparemment faciles, les époques apparemment sans problème permettent aux nations de vivre assez longtemps avec des Etats faibles, c'est-à-dire des Etats dotés d'une volonté politique insuffisante. Mais quand les époques sont lourdes, quand les temps succombent sous les problèmes, alors la faiblesse de l'Etat est une cause décisive de décadence. Avant-hier, Dien-Bien-Phu, hier déclaration de la Celle-Saint-Cloud, aujourd'hui France accusée devant l'Organisation des Nations unies : trois événements types qui forment une chaîne, la chaîne de notre décadence.

Nous avons vu depuis cinquante ans, non seulement deux guerres mondiales, mais, ce qui est peut-être plus grave encore, la disparition croissante des vertus humaines et morales dont le XVIII^e et le XIX^e siècle avaient cru le règne définitivement établi. Face aux cataclysmes de l'antiquité, à la fin de Byzance, aux tortures du moyen âge, à la barbarie des Vandales, notre siècle peut présenter des spectacles d'une égale horreur. Les juifs chassés d'Egypte ; ne l'avez-vous pas déjà lu dans la Bible ? Et les Mongols à Budapest : n'est-ce pas la répétition des Barbares pillant Byzance ? Nous revenons à des siècles en arrière, où la force l'emporte d'autant plus sur le droit qu'elle est plus inhumaine. Mes chers collègues, songez que la convention sur le trafic des esclaves, discutée à Genève cette année, est un recul sur celle qui fut conclue il y a moins de cinquante ans.

L'insécurité en Méditerranée, l'insécurité aux portes de Vienne étaient déjà considérées comme des dangers au temps de François I^{er} et de Louis XIV. Aujourd'hui, quelle proximité est pour nous le danger du Proche-Orient, comme le danger de l'Europe centrale, avec les possibilités de barbarie accrues ! Nous avons vite fait de rejeter Hitler dans l'oubli. Pourtant Hitler a vécu. Il est venu dans ce palais il y a moins de vingt ans, et les mœurs de Hitler continuent d'être appliquées par les successeurs de Staline et le dictateur égyptien se réclame de Hitler.

Quand, d'autre part, on regarde l'évolution de la politique mondiale, pouvons-nous dire que nous allons à une atténuation de la tension ou à une aggravation ? Parce que nous parlons de paix, ne nous cachons pas les yeux sur les menaces de guerre. Un grand pays, un immense pays en proie à une sorte de folie de la grandeur, l'Union soviétique, sur la voie de la superpuissance, est incapable de s'arrêter, tant il y a une logique qui conduit le pouvoir ivre à courir derrière le pouvoir toujours plus grand jusqu'à la catastrophe, entraînant dans cette catastrophe, bientôt peut-être, la terre tout entière. De 1946 à 1950, l'ambition soviétique a visé d'abord l'Europe. De 1950 à 1954, l'ambition soviétique a visé l'Asie. Depuis 1954, l'ambition soviétique vise la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Afrique. Dans quelques mois, à moins qu'un coup du destin ne vienne traverser l'évolution des événements, nous assisterons à une nouvelle pression de l'Union soviétique sur l'Asie. A ce moment-là, les Américains, si légèrement installés en Méditerranée pour se partager avec les Russes les dépouilles de la France et de la Grande-Bretagne, se replieront, laissant

les nations européennes, et la France au premier rang, cernées au Nord comme au Sud.

Qui peut dire que ces faits ne se produiront pas ?

C'est dans ce contexte qu'il faut replacer les responsabilités françaises et elles ne sont pas aussi modestes qu'on le croit. Nous avons manqué, nous manquons encore à nos responsabilités africaines, comme nous manquons à nos responsabilités occidentales. Nous pouvons demeurer en Afrique ; nous pouvons intéresser l'Europe à la sécurité de la Méditerranée et à la préservation de l'Afrique de tout impérialisme et de toute misère ; nous pouvons orienter la politique occidentale ; nous pouvons par là faire barrage à l'impérialisme soviétique et faire qu'un Occident uni soit l'élément d'un dialogue entre l'Est et l'Ouest qui ne soit pas une duperie.

Au-dessus de tout cela, c'est-à-dire au-dessus de cette chance de paix, nous pouvons donner par notre courage et par notre sérieux le sentiment que la liberté paye, que la liberté n'est pas toujours la vaincue, que l'on ne peut pas tout faire contre la liberté, alors que la liberté n'aurait que le droit de se laisser plumer.

Mais pour réaliser cela, il faut une condition première, que l'Etat, que la France soit ce que nous souhaitons qu'elle soit et qu'il soit.

Je sais, mes chers collègues, que je sens le brûlé. D'ailleurs, quel homme politique ne sent pas le brûlé ? La ligne de conduite à laquelle je me suis tenu depuis mon entrée dans ce palais, c'est-à-dire mon entrée dans la politique, fait que l'on sait à qui je pense et ce que j'espère quand je parle d'un gouvernement d'union nationale.

En supposant que je sente le brûlé d'une lieue, je puis cependant poser la question en termes abstraits. Qu'espère-t-on dans les années qui viennent, dans les mois qui viennent, sans un gouvernement de salut national ? Qu'espère-t-on sans un gouvernement apte à reprendre le dialogue avec les musulmans, mais non en cédant sur le secondaire comme sur le principal, car, n'importe qui peut dans ces conditions reprendre un dialogue — qui évoluera bientôt en monologue — non pas de l'islamisme respectable, mais du panarabisme raciste. Ce qu'il faut, c'est un gouvernement apte à inspirer confiance et surtout respecté, condition première d'un vrai dialogue avec l'Islam.

Qu'espère-t-on sans un gouvernement qui puisse faire preuve d'autorité tout en n'étant pas suspect de dictature, sans un gouvernement qui puisse être national sans être réactionnaire, social sans être abdicateur, sans un gouvernement qui puisse refaire l'Etat, c'est-à-dire imposer les sacrifices que cela représente sans révolte, je ne dis pas des partis, mais de la nation ?

M. Georges Laffargue. Mais, la prochaine fois, l'Etat sans les communistes !

M. Michel Debré. Pour reprendre ce qui est le thème de mon discours, seul un gouvernement de ce type peut traduire dans les faits la doctrine qui est quasiment la nôtre à tous et dont l'application paraît impossible depuis tant d'années.

Si les ministres en place croient que je me trompe, s'ils croient être ce gouvernement, en tout cas s'ils croient pouvoir jouer ce rôle, je comprends qu'ils tentent de subsister, sans partager le moins du monde leurs illusions. Mais s'ils ont un doute, ne serait-ce qu'un petit doute — et comment les événements des dernières semaines et des derniers jours n'auraient-ils pas créé ce doute chez les plus optimistes et les plus insouciantes — alors quelle responsabilité est la leur, quelle responsabilité est celle de ce gouvernement, non seulement devant les Français qui vivent aujourd'hui, mais devant la France, devant l'Histoire, et, plus haut encore, devant la morale politique qui domine la vie individuelle comme la vie collective des hommes publics. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans le cadre de la question orale posée par notre collègue M. DuBois, je ne traiterai que de la question algérienne. Sénateur d'Alger, je tiens tout d'abord à rendre hommage à l'effort de la métropole qui, par ses sacrifices financiers et par l'envoi de 400.000 de ses fils, a montré sa volonté de maintenir à tout jamais sa présence en Algérie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut également féliciter le Gouvernement dont l'action a contribué à améliorer la situation. Mais quels que soient les

espoirs qu'une telle attitude fasse naître, il n'en demeure pas moins qu'il importe à nouveau de mettre l'accent sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, pourquoi la France doit-elle défendre l'Algérie ? En dehors de toute considération sentimentale, deux raisons militent en faveur de la défense de l'Algérie par la France.

En effet, la place de l'Algérie dans l'Union française est si importante que si l'Algérie venait à connaître un changement de régime, les conséquences, pour la France, en seraient incalculables et il en irait de sa qualité même de grande puissance. D'une part, l'Algérie possède une position qui, sur le plan stratégique, en fait la clé de voûte de la défense de l'Union française. D'autre part, elle possède une position sur le plan des communications qui en fait une véritable plaque tournante de toutes les liaisons Eurafrique.

Sur le plan stratégique, il paraît de plus en plus évident que la France ne peut se passer de l'Algérie. Les bases maritimes et aériennes établies sur son territoire commandent la Méditerranée occidentale. La défense de l'Europe veut que la France puisse s'appuyer sur son symétrique nord-africain pour maintenir sa prépondérance méditerranéenne. Mers-el-Kébir et Bizerte constituent, au même titre que Toulon, les bases essentielles de la flotte française de Méditerranée.

Au moment où les porte-avions naturels sont de plus en plus recherchés — la politique de certaines puissances nous confirme la véracité de cette affirmation — les bases d'Oran, d'Alger et de Bône représentent des positions indispensables et irremplaçables qui conditionnent toute notre stratégie et toute la défense de l'Union française. Sur le plan militaire, le potentiel algérien et nord-africain est donc un atout majeur de la France, puissance mondiale.

D'autre part, en un temps où prédominent les grands ensembles économiques aux dimensions des continents, le problème des communications présente un aspect essentiel. L'économie nous oblige actuellement à concevoir des marchés supranationaux et l'Afrique semble devoir jouer, à l'égard de cette Europe en gestation, un rôle essentiel.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Rogier. Or, cette Afrique — l'Afrique française en particulier — est commandée par la plaque tournante de l'Algérie dont les territoires, du Nord au Sud, constituent la colonne vertébrale du bloc africain français. Toutes les communications ferroviaires, routières, aériennes et maritimes qui unissent les pays de l'Ouest et de l'Est nord-africain passent par l'Algérie. Toutes les voies de pénétration à destination de l'Afrique noire passent par l'Algérie.

Il n'est pas concevable qu'au moment où la vision européenne-africaine semble s'actualiser, la France renonce à l'Algérie, car elle abandonnerait ainsi sa vocation de puissance africaine et, plus simplement, de puissance mondiale. Il faut donc répéter avec force que la France doit rester présente en Algérie. Il le faut d'autant plus que sa présence n'est pas contestée par les populations musulmanes.

La rébellion n'est pas la manifestation d'un nationalisme local, mais au contraire la volonté d'un impérialisme panarabe. Toutes les informations le confirment. M. Jacques Soustelle, comme M. Robert Lacoste, ministre résident, l'ont déclaré : « La grosse majorité de la population musulmane continue à faire confiance à la France. » Ce sont d'ailleurs nos amis musulmans qui pâissent le plus des atrocités du front de libération nationale, puisque tous les mois 400 d'entre eux payent de leur vie le refus d'exécuter les consignes des rebelles et du parti communiste algérien.

Qu'on ne nous parle pas, après cela, de mouvement nationaliste. La nation algérienne n'existe pas, aux dires de M. Ferhat Abbas lui-même. Qu'on ne nous parle pas de mouvement libérateur venu du plus profond de la masse, puisque celle-ci nous demeure résolument et courageusement fidèle. Qu'on ne fasse pas intervenir la conférence de Bandoeng, puisqu'il n'y a aucune manifestation de nationalisme, mais au contraire — les événements récents le prouvent — les manifestations d'un impérialisme panarabe. Les livraisons d'armes, l'entraînement des troupes, la fourniture de faux papiers, tout dénonce l'ingérence de la puissance étrangère qui veut dominer le monde arabe.

Cet impérialisme, nous en retrouvons la trace aussi bien en Algérie qu'au Maroc et qu'en Tunisie. C'est contre ces provocations, contre cette indécente ingérence étrangère, dans ses affaires intérieures que la France doit réagir. Comment peut-elle le faire ? Il s'agit d'un problème psychologique. Il tient en un mot : la confiance. C'est cette confiance qu'il faut rétablir. Faute de quoi, toute politique sera vouée à l'insuccès.

Jusqu'au 1^{er} novembre 1954, Français, européens et Français musulmans ont cohabité, vécu côte à côte dans une atmosphère cordiale, sereine, qui a permis le développement de l'Algérie. Cette cohabitation, dans laquelle chacun des éléments gagne, qui permet à chacun de ces éléments de s'enrichir des différences des autres, est la condition même de la vie de la communauté algérienne. C'est parce que les uns ont apporté leurs vieilles traditions économiques et démocratiques, les autres leur essor démographique, leur force de travail, qu'il a été possible de réaliser une œuvre que l'étranger admire quelles que soient ses tendances profondes.

Les Musulmans comprennent que cette cohabitation est la condition même de leur existence et que sa fin signifie leur propre fin. Mais, pour que cette cohabitation redeviene une chose vivante, il faut faire échec aux menées de l'impérialisme soviéto-égyptien. Son but est de prêcher la haine, de semer la terreur. Il nous faut répondre en rétablissant la confiance et la paix française.

Je tiens à redire combien l'action du ministre résident et du secrétaire d'Etat aux forces armées a été déterminante. Je tiens aussi, au nom de toutes les populations algériennes, à remercier les 400.000 appelés et rappelés qui, par leurs sacrifices et par leur présence, ont montré que la France disait non à la politique d'abandon.

L'armée a fait et fait encore tout son devoir. Mais le problème change de face et d'aspect. Dorénavant, il s'agit moins de lutter contre des bandes qui tiennent la campagne — elles sont tenues en échec par nos troupes — que de faire face au terrorisme individuel. Il faut des renseignements, des informations, pour pouvoir contrecarrer les projets des terroristes assassins. Un problème de police se pose. Il faut renforcer les effectifs de la police et de la gendarmerie algériennes. Il faut accroître par tous les moyens, en faisant appel à toutes les compétences et à tous les dévouements, les sources de renseignements pour empêcher l'action du terrorisme F. L. N. et communiste contre laquelle nous sommes mal armés. C'est par des actions préventives, en montrant aux populations européennes et musulmanes que l'on est capable de les protéger, et par le châtiment exemplaire de ceux qui lâchement assassinent les enfants, les femmes et vieillards que l'on rétablira la confiance sans laquelle aucune construction durable ne peut être éditée.

Mais il ne faut pas que cette action contre les rebelles soit contrecarrée ou rendue inutile par des mesures inopportunes et injustes qui n'auraient pour résultat, comme l'a écrit M. Soustelle, que « d'aggraver la malaise politique et psychologique de l'Algérie. » La révocation envisagée des maires ne peut se justifier : depuis le début de la lutte contre les rebelles, tous les chefs des municipalités et en particulier ceux du « bled » ont apporté sans restriction, dans des conditions souvent très difficiles, leur entier et précieux concours à l'armée et à l'administration. Plusieurs d'entre eux ont eu une attitude héroïque et certains ont payé de leur vie leur attachement à la mère-patrie. Que peut-on leur reprocher ?

Malgré la démission de nombreux élus municipaux musulmans — démissions données sous la pression du F. L. N. — ils ont continué à gérer leurs communes pour le bien de tous. Leur révocation serait une victoire pour les fellagha et les communistes. Remplacer des municipalités élues par des délégations spéciales ne sera pas facile, pour ne pas dire impossible. Les musulmans et les Européens refuseront d'en faire partie : les premiers par crainte de représailles, les seconds conservant leur confiance à ceux qu'ils ont élus et qui n'ont pas démerité. Nous supplions le Gouvernement de ne pas se laisser entraîner à prendre cette mesure qui, loin de faciliter la solution du problème, ne contribuerait qu'à le compliquer.

Une fois la sécurité et la confiance rétablies, une solution originale doit être trouvée pour résoudre un problème qui ne s'est jamais posé jusqu'alors : faire vivre sur un même territoire, sur un pied de parfaite égalité, deux groupes de statuts différents. Comme je l'ai souvent répété, et M. le président du conseil l'a souvent dit, il faut qu'aucune des populations d'origine ethnique différente constituant l'Algérie ne puisse opprimer l'autre, politiquement et économiquement.

Il faut que la France trouve une solution. Elle ne peut se couler dans les cadres préexistants puisqu'ils ne répondent pas aux faits. Traiter des avantages du fédéralisme est vain, puisque n'existent pas les structures d'un état fédéral. Mais la solution à choisir devra être assez souple pour permettre toutes les évolutions et être telle qu'elle assure la coexistence pacifique des populations européennes et musulmanes, sous l'égide de la France qui doit demeurer présente en Algérie.

L'appel solennel de M. le président du conseil au calme, à la paix et à la concorde peut nous donner satisfaction en ce qu'il affirme et confirme que la loi qui fixera les nouvelles formes

institutionnelles de l'Algérie « assurera dans la République française la coexistence et la coopération des populations qui constituent l'Algérie ». Mais nous sommes inquiets quant à la procédure envisagée pour discuter et élaborer cette loi.

Nous sommes d'accord — et nous l'avons souvent réclamé — pour que l'Algérie soit présente aux délibérations de l'Assemblée nationale, mais il faut qu'elle y soit totalement présente. Décider que les élections auront lieu au collège unique paraît ne pas répondre au souci de ne pas déterminer de façon unilatérale le sort futur de l'Algérie. Une telle mesure évincerait la collectivité européenne des discussions sur le futur statut de l'Algérie.

Dans le memorandum qu'ils ont adressé, le 2 février, à M. le président du conseil, onze anciens députés, sept sénateurs, huit conseillers de l'Union française et de nombreux autres personnalités algériennes du premier collège déclaraient : « Seul est concevable un système qui garantirait à la collectivité de statut civil la représentation sur un plan d'égalité avec la collectivité de statut coranique ».

L'institution du collège unique ne pourrait se discuter si tous les habitants de l'Algérie étaient régis par le même statut. Il n'en est pas ainsi. Il faut donc que chaque représentation de ces deux communautés puisse faire entendre sa voix.

Nous croyons savoir que le Gouvernement envisage, par le biais d'un découpage de circonscriptions ou par l'application d'une certaine forme de représentation proportionnelle, la possibilité de faire élire les représentants qualifiés de la communauté de statut civil.

Nous ne connaissons pas exactement ses intentions sur ce point, mais d'ores et déjà, nous pouvons dire qu'une loi électorale trop facilement réformable ne peut nous donner une garantie certaine. Seule une décision expresse permettant à la minorité européenne de faire entendre librement sa voix peut assurer cette coexistence franco-musulmane dans laquelle l'Algérie ne peut vivre.

Les Français musulmans et les Français non musulmans, enfin libérés du terrorisme cruel qu'ils subissent depuis deux ans, seront tous aux côtés du Gouvernement pour l'aider à trouver la formule donnant à chacun ses droits. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Les questions orales avec débat posées par MM. Dubois et Debré permettent au Conseil de la République d'examiner les graves conséquences de la politique gouvernementale en Afrique du Nord et au Proche-Orient.

Depuis le début de l'année, notre Assemblée a discuté à plusieurs reprises du problème algérien. Le groupe communiste avait certes voté les pouvoirs spéciaux, mais en formulant d'expresses réserves sur les textes concernant les mesures militaires qui, en aucun cas, ne pouvaient avoir notre approbation.

Comme nous en avons exprimé la crainte, la situation s'est aggravée depuis d'une façon dramatique. Elle préoccupe vivement tous les Français. La misère du peuple algérien ne cesse de s'aggraver, comme en font foi les renseignements donnés récemment à cette tribune même par M. le secrétaire d'Etat chargé de l'Algérie et ceux de la mission parlementaire envoyée en Algérie l'été dernier, mission dont, soit dit en passant, on avait pris soin d'écarter les parlementaires communistes.

Les réformes promises pour remédier à cette situation n'ont même pas été tentées. Aucune mesure efficace contre cette misère, source de profits pour quelques-uns, n'a été prise à ce jour. Les « réformettes », dont il est fait chaque jour à la radiodiffusion grand état, manquent d'envergure.

Pour refuser la négociation, le Gouvernement argue du fait que la pacification aurait obtenu d'excellents résultats et anéanti les possibilités militaires des Algériens. Les rebelles seraient battus et la population algérienne se rapprocherait de la France. Nous en serions, selon M. Lacoste, au dernier quart d'heure. La population s'aperçoit hélas ! qu'il s'agit du quart d'heure de Rabelais, celui où il faut payer la note.

Or, malgré les rodomontades empreintes d'un optimisme irréflecti, la guerre s'accroît, le nombre des victimes est plus grand de jour en jour et des témoignages dignes de foi montrent que le fossé se creuse davantage entre l'Algérie et la France. Fehrat-Abbas, Farès, l'ancien député socialiste Ben Ahmed, aujourd'hui rallié au Front de la libération nationale, vous en ont bien des fois avertis. Vous vous refusez à discuter, car, selon M. le ministre résident, « accepter des négociations hâtives serait vouloir discuter au bord du précipice ».

★

De deux choses l'une : ou bien la situation militaire est excellente — si l'on en croit M. Lacoste — et dans ce cas nous avons une position excellente pour négocier ; ou bien notre situation est mauvaise et c'est une raison de plus pour négocier avant qu'elle ne s'aggrave encore plus. Ne risque-t-elle pas de s'étendre, demain, à toute l'Afrique du Nord ?

Avec une gêne secrète qui résulte du procédé employé et que n'a pu dissimuler la joie manifestée le premier jour, vous avez procédé à l'arrestation des cinq leaders du front de libération nationale, que vous maintenez en prison, montrant par là votre volonté de ne pas négocier. Vous avez là commis une grosse erreur psychologique, en ne respectant pas les lois arabes de l'hospitalité et en infligeant un affront difficilement pardonnable au sultan du Maroc et à ses hôtes tunisiens. C'est une faute et un geste inconsidéré aussi désastreux pour notre pays que l'exil du sultan Mohammed V en 1953, que l'arrestation et le maintien en prison du professeur Mandouze.

L'exode massif des colons français du Maroc, les places retenues plusieurs mois à l'avance sur les bateaux à destination de Marseille montrent les résultats obtenus quant au maintien de la « présence française ».

N'avez-vous pas compromis la possibilité d'établir des relations amicales, confiantes et durables entre la France et les deux nations indépendantes que sont la Tunisie et le Maroc ?

Vous avez dû accepter la démission de M. Savary et celle de M. de Leusse, ambassadeur français en Tunisie, qui ont affirmé ne plus pouvoir garantir la sécurité des fonctionnaires français au Maroc et en Tunisie.

A maintes reprises, le président du conseil a invité — je cite — « ceux qui se battent en Algérie à cesser le feu pour mettre fin à une trop longue effusion de sang ». Ces appels, bien entendu, sont toujours assortis des multiples promesses, maintes fois prodiguées, n'ayant jamais connu le moindre commencement d'application et tenues pour illusoires par le peuple algérien.

Contrairement à ces appels, le ministre résident et le président du conseil pratiquent une politique de guerre réelle, qui démontre que ce qu'ils veulent, c'est une reddition sans condition.

Cette politique est de plus en plus condamnée par l'opinion et par les militants socialistes eux-mêmes. « Le Gouvernement socialiste a échoué. Le front républicain avait promis la paix en Algérie. On nous apporte avec Suez une guerre supplémentaire », déclare, dans sa lettre à M. Commin, M. André Philip, en des termes empreints de peu de tendresse à l'égard du Gouvernement.

Durant la campagne électorale — est-ce si loin ? — Les candidats du parti socialiste défendaient devant les électeurs la nécessité de la paix en Algérie. Le président du conseil en rajoutait : « C'est une guerre imbécile », disait-il.

La guerre ne dure-t-elle pas toujours en Algérie ? Nos relations avec le Maroc et la Tunisie ne sont-elles pas compromises ?

Selon M. André Philip, « l'on ne voit pas comment une collaboration amicale pourrait être rétablie avec les gouvernements de ces pays ».

Or, dès le début de la guerre d'Algérie, notre parti a proposé la seule solution possible : satisfaire les revendications nationales du peuple algérien et établir sur cette base des liens durables entre la France et l'Algérie. Il était possible — et il est encore possible — par l'action de nos deux partis d'en finir avec le gâchis énorme de la guerre d'Algérie. Mais, depuis les élections législatives, le parti socialiste puis son Gouvernement se sont de plus en plus éloignés des promesses de janvier. Pourtant, nous avons mis à même le Gouvernement de réaliser ses promesses par plusieurs de nos votes. En juin notamment, par notre abstention volontaire et l'avertissement solennel qu'elle comportait, nous rappelions au Gouvernement ses engagements et la nécessité de respecter l'intérêt national.

Le président du conseil n'a pas voulu écouter la voix de la sagesse. Dans de telles conditions, il a ruiné le crédit et l'amitié de nombreux peuples à l'égard de la France. Comme nous sommes loin des promesses faites ! M. Guy Mollet ne déclarait-il pas, le 31 janvier 1956 : « Le sort définitif de l'Algérie ne sera, en aucune façon, déterminé unilatéralement, c'est donc dans la confrontation et la discussion que sera défini le statut futur de l'Algérie ».

Et dans la motion du congrès de Lille du parti socialiste, en juillet 1956, ne lisait-on pas : « La négociation sur le statut futur de l'Algérie ne peut s'engager qu'avec les représentants librement choisis par la population algérienne... », et aussi : « Pour mettre fin à l'effusion de sang dans les délais les plus brefs, c'est avec ceux qui se battent qu'il convient de discuter le cessez-le-feu ».

Nous restons d'accord quant aux déclarations, faites en 1955, par M. Guy Mollet, mais nous ne le sommes pas du tout sur les actes de l'actuel président du conseil.

Le seul moyen d'assurer la paix ? C'est de négocier. Personne en France ne croit que ce problème puisse être résolu par les armes. La résolution est donc politique. Seule la négociation permettra d'arrêter l'effusion de sang, permettra le cessez-le-feu souhaité par l'immense majorité des Français, la reconnaissance du fait national algérien sans les *distinguo* subtils sur les termes que fait le président du conseil, la réalisation d'une politique qui assure l'existence de liens politiques, économiques, culturels permanents entre l'Algérie et la France.

L'émotion est vive chez les ouvriers socialistes, qui se souviennent de ce qu'écrivait le président du conseil le 15 décembre 1955 : « Pour ce qui est de l'Algérie, ce qui importe le plus dans l'immédiat, c'est de mettre fin à la guerre, c'est ensuite de rétablir des rapports confiants entre tous les éléments de la population. C'est enfin de rechercher l'établissement de liens durables parce que volontairement consentis entre la France et l'Algérie ».

Il y a divorce entre la majorité parlementaire qui vous soutient et l'opinion publique. Celle-ci veut la paix. Au lieu de vous inspirer de ce désir, vous poursuivez la politique de la majorité réactionnaire battue le 2 janvier dernier, qui se regroupe derrière vous et ne vous marchande pas les éloges. Et M. Debré lui-même trouve que vous n'en faites pas assez !

La réaction se réjouit de faire accomplir ce travail à des socialistes à qui elle espère faire jouer le rôle de dupes quitte à les renvoyer dans l'opposition avec les communistes une fois atteints les objectifs qu'elle s'est fixés. Vous avez eu la confiance de la droite sur votre politique et même les milieux factieux ont pour vous maintenant la plus grande bienveillance.

Mais les ouvriers socialistes et communistes n'oublient pas ce qu'écrivait Jules Guesde dans le *Cri du Peuple* le 17 janvier 1885 : « Les guerres colonialistes ont toujours été des écoles de guerre civile ». Ils poursuivront leur action en commun car les travailleurs socialistes, autant qu'en décembre 1955, aspirent aux aussi à une solution négociée. Les exemples sont nombreux de ce regroupement pour la paix ; élus, militants de base s'associent pour signer et faire signer la pétition nationale pour la paix en Algérie. L'unité est profonde dans ce domaine. Elle s'accroîtra si cette guerre, qui coûte un milliard par jour, ne s'arrête pas.

Ce regroupement se prolonge dans d'autres couches sociales, comme en a témoigné le congrès et la récente réunion, salle Wagram, du parti radical et constitue un indice favorable à un rassemblement des forces démocratiques.

Quels interlocuteurs valables pouvez-vous espérer ? On vous l'a dit : « Il n'y aura en Algérie ni expérience Bao-Dai ou Ben Arafa, ni tiers-parti comme certains l'espèrent », a déclaré le 24 septembre dernier M. Farès, ancien président de l'Assemblée algérienne, au journal *Le Monde*. Cette personnalité algérienne, très liée aux milieux français, ajoutait : « le seul interlocuteur valable à l'heure actuelle est le F. N. L. qui a su grouper derrière lui la quasi unanimité du peuple algérien ». Parlant des opérations dites de pacification, il déclarait les considérer comme des « assassinats organisés ».

C'est donc avec ceux contre qui on se bat qu'il faut entamer les pourparlers qui mettront fin aux hostilités. Le groupe communiste, interprète de l'immense majorité du pays, considère que le devoir du Gouvernement est de chercher loyalement une solution au problème algérien, d'engager immédiatement des discussions avec les représentants autorisés des Algériens, en vue de parvenir au cessez-le-feu et à une solution négociée.

Tournant encore une fois le dos aux négociations, M. le président du conseil a déclaré vendredi dernier — ce qui doit donner satisfaction à M. Debré : « La France plaidera devant les Nations Unies le dossier de sa politique algérienne au moment du débat sur la compétence ; mais, si nous devons être battus à l'issue de ce débat, notre délégation, suivant l'exemple de M. Antoine Pinay en 1955, se retirerait de la session ».

Voilà à quoi en est réduit le secrétaire général du parti socialiste ! Il souligne ainsi par avance la faiblesse du dossier que le Gouvernement se prépare à présenter. Imiter les coups de tête et les méthodes de chantage de M. Pinay ne peut empêcher les Nations Unies de prendre les décisions qui s'imposent et, malheureusement, qu'augmenter le discrédit jeté sur la France.

Encore une fois, la seule issue favorable aux peuples de France et d'Algérie, c'est le cessez-le-feu et la négociation, seule condition de l'épanouissement dans l'indépendance d'une communauté franco-musulmane fraternelle.

En ce qui concerne les événements tragiques du Moyen-Orient, notre camarade Waldeck L'Huillier, répondant à la communication du Gouvernement qui précédait l'intervention franco-britannique, déclarait : « Les décisions prises par le Gouvernement français, en accord avec le Gouvernement de Grande-Bretagne, et dont il vient de nous être donné communication, sont très graves et leurs conséquences imprévisibles ».

Les appréhensions ainsi formulées par notre camarade, au nom du groupe communiste, ont été malheureusement justifiées par les événements qui se sont déroulés au cours des semaines écoulées et par le gâchis économique que nous connaissons aujourd'hui. Malgré le veto de la France et de la Grande-Bretagne au conseil de sécurité, une résolution condamnant l'agression franco-britannique a été votée une première fois en session extraordinaire. Soixante-quatre voix contre cinq et six abstentions ont voté la résolution américaine notant — je cite : « Les armées de la France et du Royaume-Uni mènent des opérations militaires contre le territoire égyptien. »

Les gouvernements de Paris et de Londres ont été placés au banc des accusés. S'ajoutant à cette condamnation officielle par l'organisme international de sécurité collective, le parti travailliste et les *Trade Unions* ont organisé avec succès, dans tout le Royaume-Uni, des manifestations contre la guerre et demandé la démission d'Anthony Eden.

La conférence des partis socialistes asiatiques, au cours de son dixième congrès, a adopté une résolution condamnant l'intervention anglo-française — je cite — « cynique et non provoquée par l'Égypte ». Ce texte accuse la France et l'Angleterre de « vouloir s'emparer du canal de Suez au défi de l'opinion publique mondiale ». La résolution condamne également l'entrée des troupes israéliennes sur le sol égyptien. Elle invite le gouvernement israélien à retirer ses troupes et approuve les conclusions de l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, elle réclame le retrait d'Égypte des troupes anglaises et françaises et appelle les belligérants à régler leurs litiges par les voies normales. Ce texte a été adopté à l'unanimité des partis socialistes d'Asie, moins l'abstention des délégués d'Israël et du Pakistan, ce dernier ayant déclaré qu'il aurait souhaité une condamnation plus ferme d'Israël.

Le premier ministre canadien, M. Louis Saint-Laurent, a déclaré dans une allocution radio-télévisée : « Tout en reconnaissant l'importance vitale du canal de Suez pour la vie économique et les responsabilités internationales du Royaume-Uni et de la France, nous ne pouvons que regretter qu'à un moment où le conseil de sécurité des Nations Unies était saisi de l'affaire, le Royaume-Uni et la France aient éprouvé le besoin d'intervenir en force, de leur propre chef.

« La crise actuelle du Moyen-Orient — a-t-il indiqué — a tendu les rapports entre les membres de l'alliance occidentale et du Commonwealth plus que toute autre situation depuis la deuxième guerre mondiale. »

M. Gaitskill, au début d'une allocution à la Chambre des Communes, avait flétri — je cite — « l'agression franco-britannique contre l'Égypte. Le motif réel de cette guerre, avait-il ajouté, est la nationalisation du canal de Suez par le président Nasser le 26 juillet. Nous aurions dû, sans discussion, ni condition, accepter la résolution de l'O. N. U. réclamant un cessez-le-feu immédiat. L'Égypte a déjà dit qu'elle accepterait cette résolution. Il existe des raisons de croire qu'Israël l'accepterait. Pourquoi pas la Grande-Bretagne et la France ? »

Les gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne, en refusant au début d'accepter la résolution de l'O. N. U., ont porté une très lourde responsabilité et ont mis à l'épreuve les principes moraux les plus élevés, les fondations et les objectifs des Nations Unies. Tandis que l'Égypte annonçait qu'elle était prête à respecter l'ordre de cessez-le-feu et que l'assemblée générale décidait la création d'une force internationale, la radio d'Israël n'hésitait pas à dire : « Gaza et le Sinaï feront désormais partie d'Israël ». Voilà bien la démocratie « pacifique » de ceux que certains n'ont pas hésité à qualifier d'innocentes victimes de Nasser.

Les Gouvernements de l'Angleterre et de la France ont maintenu leurs forces militaires sur le territoire égyptien. Cette attitude a été condamnée par neuf voix et quatre abstentions : Belgique, Israël, Espagne émigrée et Bund, au conseil général de l'Internationale socialiste réunie à Copenhague. La résolution présentée par M. Hugh Gaitskill réclame « l'évacuation inconditionnelle du territoire égyptien par les forces britanniques, françaises et israéliennes ». Elle relève que « le retard dans l'accomplissement de ce retrait empêche le débâtement du canal et l'expédition du pétrole du Moyen-Orient, mettant en danger la vie économique de l'Europe ». Elle reconnaît quelques circonstances atténuantes à Israël, mais « regrette profondé-

ment le recours à la force armée de la part de l'Angleterre et de la France contre l'Egypte, en violation de la charte des Nations unies et malgré les résolutions de cette assemblée votées à d'écrasantes majorités ».

La délégation S. F. I. O. a quitté la réunion. Décidément on est prêt à quitter, en faisant claquer les portes, toutes les instances internationales où l'on ne peut faire triompher les mauvaises causes. Ce n'est que devant une telle réprobation montant de toutes parts que les gouvernements de Londres et de Paris ont dû enfin annoncer officiellement hier devant l'Assemblée nationale et les Communes leur décision d'évacuer la zone de Port-Saïd.

Cette décision est trop tardive. Voilà un mois que le Gouvernement défie stupidement l'O. N. U. Cette décision est aussi trop réticente; elle ne fixe, en effet, aucune limite pour le retrait du corps expéditionnaire; mais il paraît probable que, d'ici une quinzaine de jours, cette dangereuse et peu glorieuse équipée aura pris fin.

Ce qui malheureusement n'aura pas pris fin pour notre peuple, c'est le désordre économique dans lequel elle aura plongé notre pays. Pour « garantir la liberté de circulation sur le canal de Suez », liberté qui n'était nullement menacée, le Gouvernement français a, selon l'expression de M. Mendès-France, « organisé son propre blocus ». Sept jours d'une aventure guerrière insensée nous promettent des mois de très graves difficultés. La grave crise du pétrole frappe déjà de nombreuses industries: celle de l'automobile: licenciement massif chez Simca; baisse de salaires de 10.000 francs par mois à Nitrolac de Saint-Denis; elle frappe les industries de la cimenterie, de la verrerie. Menace pour les foyers des travailleurs, chômage, augmentation du coût de la vie, difficultés de chauffage des logements H. L. M. « Nous avons un stock de charbon de 1.500.000 tonnes de plus que l'année dernière, mais nous ne pouvons en disposer librement, la C. E. C. A. nous l'interdit », déclare M. Maurice Lemaire.

Autres conséquences de cette néfaste politique: la spéculation et l'inflation nous menacent. Le Trésor va voir s'accroître le déficit et ressentir durement le manque à gagner sur les ventes de carburant, tandis que nos réserves en devises fortes s'épuiseront dans l'achat du pétrole américain.

A ces difficultés économiques s'ajoute l'isolement diplomatique de la France. Au lieu de reconnaître vos erreurs et de chercher à y remédier, vous vous obstinez. Au lieu d'évacuer purement et simplement Port-Saïd, ce qui serait l'affaire de deux ou trois jours, vous exigez qu'au préalable soit établi un calendrier entre le général Keightley et le général Burns commandant de la force de l'Organisation des Nations unies. S'agit-il d'un prétexte pour gagner du temps et pour tenter encore de sauver la face? Ou bien n'espérez-vous pas détourner ainsi la force de l'Organisation des Nations unies de son mandat initial et l'amener à remplir ainsi une mission qui, contrairement aux déclarations solennelles faites le 4 novembre dernier par M. Hammarskjöld, n'aurait pas l'assentiment de l'Egypte?

On peut s'en inquiéter à juste titre quand on voit M. Selwyn Lloyd proposer sérieusement à la Chambre des Communes que Gaza soit détachée de l'Egypte et placée sous la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

Il est visible, à la lecture de la déclaration franco-britannique, que Londres et Paris espèrent utiliser la présence de la force de l'O. N. U. en Egypte pour faire pression sur le Gouvernement du Caire et le contraindre à renoncer, entre autres, aux bénéfices de la gestion du canal. La déclaration suggère en effet que les discussions sur le statut du canal prennent pour base, non seulement les six principes adoptés par l'O. N. U., qui comportent le respect de la souveraineté égyptienne, mais aussi les projets anglo-américains d'internationalisation du canal qui violent cette souveraineté.

Les travaux de déblaiement du canal pourront commencer dès que les troupes franco-britanniques auront été retirées. Mais il est à craindre que les impérialistes ne cherchent à en tirer parti pour multiplier les manœuvres et pour s'implanter dans la zone du canal, sous prétexte de fournir des experts aux autorités égyptiennes. Il est assez inquiétant à cet égard que M. Selwyn Lloyd ait annoncé hier avec satisfaction l'arrivée en Egypte du général américain Wheeler, précisément au titre « d'expert en déblaiement du canal ».

Enfin, si les troupes franco-britanniques vont être retirées de Port-Saïd, un important corps expéditionnaire demeure stationné dans l'île de Chypre. On aurait donc tort de croire conjuré le péril de guerre au Moyen-Orient. L'arrivée de troupes turques en Irak et les menaces contre la Syrie montrent d'ailleurs que les chercheurs d'aventures n'ont pas renoncé. Les

imprécations de M. Guy Mollet contre le tandem Nasser-Chepilov visent-elles à rassembler des forces qui risquent de nous entraîner dans de nouvelles aventures?

S'il veut redresser la situation — il en est encore temps — le Gouvernement doit appliquer la politique de progrès social, d'indépendance nationale et de paix approuvée par la majorité de gauche du pays le 2 janvier. Il doit aborder tous les problèmes internationaux par la voie de la négociation et, en particulier, donner son accord à la proposition de conférence à Cinq sur le désarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je pense qu'à ce point du débat, le Conseil acceptera de suspendre la discussion pour la reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des quatre questions orales avec débat relatives à la politique du Gouvernement en Méditerranée et en Afrique du Nord.

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je m'étais fait inscrire dans ce débat, il y a déjà de nombreuses semaines. Depuis, les événements ont marché. Je crois qu'il est inutile d'épiloguer aujourd'hui sur le passé. Vous connaissez aussi bien ma position. Je l'ai définie à cette tribune sur les questions algériennes au mois d'août, sur les questions internationales dans cette nuit dramatique du 30 octobre. Le passé est derrière nous, ce qui compte, c'est l'avenir.

Je ne crois pas que notre rôle — et très spécialement dans cette Assemblée où nous n'avons pas à voter la confiance — soit de jeter de l'huile sur le feu. Nous sommes une assemblée de sagesse et de réflexion. Je n'ai vis-à-vis de votre Gouvernement, messieurs les ministres, qu'un préjugé très favorable et j'aimerais beaucoup ne pas avoir à me repentir d'avoir été lors de la consultation électorale un des propagandistes du Front républicain.

Le Front républicain avait apporté à ce pays une très grande espérance. Il est, je crois, impossible de la décevoir car s'il devait en être ainsi dans la métropole et outre-mer je ne sais véritablement à quelle aventure la France et la République seraient livrées.

Au mois d'août, déjà, je vous le disais. Il est maintenant essentiel de définir, et de définir avec clarté, une politique en Afrique du Nord. A cette époque, on parlait encore du complexe de Dien Bien Phu, et je vous disais qu'il ne pouvait y avoir de complexe de Dien Bien Phu en ce qui concerne l'Afrique du Nord. Nous n'avons à redouter en Algérie aucun désastre militaire. Le seul danger, pour nous, c'est un Dien Bien Phu diplomatique, c'est l'obligation qu'aurait la France, avec tout ce qu'elle représente de traditions, de progrès et d'amitié vis-à-vis de l'Islam, de conclure à un procès-verbal de carence.

Le véritable danger, c'était l'internationalisation de ce problème de l'Afrique du Nord. Je le craignais, je le craignais depuis le premier jour. L'affaire égyptienne risque justement d'avoir internationalisé ce problème. Mais il est encore temps. Je ne suis qu'un parlementaire moyen et j'en suis réduit pour mes informations à lire la presse et les comptes rendus des congrès des partis. Si j'en crois ce qui nous est dit, votre Gouvernement, messieurs les ministres, va enfin définir sa politique algérienne.

Messieurs du Gouvernement il est grand temps de savoir où vous allez et ce que vous voulez. Il est grand temps de sortir des slogans trop faciles qui ne correspondent pas à la réalité des faits. C'est là le problème, le seul problème.

On nous parle du dernier quart d'heure de la pacification. Bien sûr! et nous l'avons déjà dit au mois d'août: certaines pacifications basées sur l'action militaire du pays sont réelles en apparence, mais ce n'est pas cela la vraie pacification. Il n'est de véritable pacification que celle des esprits et que celle des cœurs. Il faut rétablir, il faut ressusciter cette confiance avec le monde musulman. Cette confiance vous l'avez détenue; la suite des événements l'a profondément troublée. Il est encore temps de dire au Parlement, et surtout à cette population de l'Algérie, qu'il s'agit des musulmans, des Français ou des Européens d'Algérie, ce que vous voulez faire.

Ce que j'ai toujours redouté, ce sont vos appels dans le vague. Un appel au cessez-le-feu, pour quoi faire ? On nous parle d'élections libres. En vue de quoi ? C'est ce trou, c'est cette espèce de *no man's land* de l'avenir qui m'effraie.

M. Delrieu. Très bien !

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous en supplie ; l'heure de l'audace a peut-être sonné. Définissez une politique ; ce n'est pas notre rôle de le faire. Vous assumez les responsabilités du pouvoir depuis maintenant plus de neuf mois ; vous disposez de tous les éléments d'appréciation. De grandes espérances étaient nées. Je ne suis pas de ceux qui vous reprochent l'indépendance que vous avez reconnue à la Tunisie et au Maroc. Je crois qu'il faut faire confiance à ces pays, et je ne pense pas que ce soit ainsi faire preuve de défaitisme, comme certains nous le reprochent. C'est parce que je crois à la puissance de ce que représentent la civilisation et le rayonnement français que je n'ai pas peur des mots, que je ne voudrais pas que nous soyons prisonniers de je ne sais quelle structure juridique. Ce qu'il faut, c'est rendre véritablement à la France ce rayonnement et cet attrait qu'elle a toujours eus dans ces provinces. L'indépendance de l'Algérie au regard de la France, c'est un mot, après plus d'un siècle de vie commune, plus d'un siècle de culture commune, avec cette espèce d'interpénétration d'intérêts économiques. C'est de cela qu'il faut tenir compte. C'est sur toutes ces réalités vivantes, réelles, de la vie de l'empirisme constructeur qu'il faut bâtir votre politique.

Monsieur le ministre, nous allons vous entendre. Je ne veux pas prolonger ce débat.

Nous attendons de vous des explications claires. Nous attendons de vous de savoir où vous allez, ce que vous voulez faire.

Ne soyez pas prisonnier des formules du passé ! Ayez foi dans le destin du pays !

C'est parce que nous avons foi dans le destin de la France que nous savons que vous gagnerez toujours à faire une politique hardie, généreuse et conforme à toutes nos traditions. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Gabriel Puaux.

M. Gabriel Puaux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'en voudrais de passionner vainement ce débat au moment où la France traverse une des périodes les plus critiques de son histoire. Le sang-froid s'impose. Il nous faut, comme disaient nos pères, « raison garder ». Je suis de ceux qui pensent que l'indignation n'est pas un état d'esprit politique, mais j'ajouterais : la résignation non plus.

Peut-être me sera-t-il difficile de ne pas laisser transparaître les sentiments de tristesse, de crainte et d'amertume que m'inspirent les événements de l'Afrique du Nord. Je sais aussi — M. Debû-Bridel vient de nous le rappeler — que peuvent être vains les retours vers le passé.

On nous dit : ne regardez pas en arrière, ce qui est fait est fait, ce qui est perdu est perdu ; accommodez-vous d'une situation nouvelle, tournons la page !

Mais, au moment de la tourner, cette page, est-il défendu d'évoquer le souvenir de ceux qui l'ont écrite ? Je ne pense pas seulement à nos compatriotes qui se sont enracinés sur la terre d'Afrique, mais aussi à tant de Français qui ne lui étaient pas liés par des attaches matérielles et qui lui ont donné bien des années de leur vie et parfois les plus belles.

Je songe à ces diplomates qui représentèrent la France dans les pays de protectorat, je pense aux contrôleurs civils, aux officiers des affaires indigènes, héritiers des bureaux arabes, et à tant de fonctionnaires des services techniques qui ont construit là-bas des ports, des routes, des barrages.

Est-il défendu de leur rendre hommage au moment où leur œuvre s'achève ? Je revois l'Afrique du Nord de ma jeunesse, le Maroc de Lyautey, l'Algérie de Jonnart, la Tunisie de Gabriel Alapetite. Ces grands serviteurs de la France ont achevé leur vie avec la satisfaction d'une œuvre accomplie. Mais qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Des murs lézardés et chancelants et ça et là bien des ruines, peut-être irréparables. Était-ce inéluctable ? Ceux qui ont œuvré là-bas vous diraient « non ». Cette sorte de démission de la France n'était pas fatale.

Oh ! sans doute, une évolution était nécessaire, mais elle aurait pu s'accomplir dans un climat d'ordre et de confiance et si les liens de la France avec ces pays pouvaient être transformés était-il nécessaire qu'ils soient distendus au point que l'on peut se demander actuellement si la rupture ne sera pas inévitable.

J'ai connu ces temps et je reste persuadé qu'il n'y avait pas un processus qui s'imposait d'une façon absolue. Trop de paroles imprudentes ont été prononcées. Trop d'engagements ont été signés sans contrepartie et surtout pourquoi avons-nous considéré comme des collaborateurs justement blâmables par de prétendus résistants ceux qui avaient été nos amis, qui nous avaient fait confiance, ceux qui s'étaient rendu compte de ce que la France avait apporté à leur pays et qui pourrait encore lui donner. Non, on a choisi comme interlocuteurs valables les adversaires les plus déterminés de la présence française et avec eux nous nous sommes engagés sur une route glissante d'abandon en abandon.

Depuis 1952, je suis monté plus d'une fois à cette tribune pour mettre en garde les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir, contre les périls de cette route.

Je leur ai rappelé qu'en pays d'Islam on ne gouverne pas avec les mêmes méthodes que dans les démocraties d'Occident et que le fait pour l'Algérie d'être constituée en départements français ne la mettait pas d'une façon sûre à l'abri des endosmose et des entreprises des nationalismes voisins. J'ai été le premier à dénoncer ici le complot qui s'était ourdi, au printemps de 1954, au Caire, contre la France.

Je n'ai pas voté la ratification des conventions franco-tunisiennes. Les Français ayant été privés de tous droits civiques, malgré un artificieux article 6, j'étais convaincu que leur situation deviendrait de plus en plus difficile. J'aurais souhaité m'être trompé en doutant des mérites et de la valeur d'une politique que l'on nous présentait comme libérale et évolutive et dans laquelle je ne voyais que la promesse d'une suite de renonciations.

J'aurais volontiers confessé mon erreur si, à Tunis et à Rabat, s'étaient instaurés des gouvernements sur l'amitié desquels nous aurions pu compter en toutes circonstances et si nos compatriotes avaient pu poursuivre là-bas, en toute sécurité, dans un climat de généreuse compréhension, leurs activités aussi utiles au bon ordre administratif qu'à l'équilibre économique des deux pays.

Or, que voyons-nous ? Des gouvernements qui se solidarisent ouvertement avec les rebelles algériens et qui apportent une aide matérielle à cette insurrection, tandis que les Français non seulement sont l'objet de traitements difficilement supportables pour leur dignité, mais sont menacés dans leur personne et dans leurs biens.

Je n'ai rien à ajouter au tableau saisissant que M. Colonna vous a fait de la situation en Tunisie. Au Maroc, c'est l'horreur des tueries de Meknès, c'est la dévastation de ces belles installations agricoles qui étaient l'honneur du travail français.

On mesure l'imprudence commise par le Gouvernement français lorsque, bénévolement, il se dessaisit de la responsabilité de l'ordre et des moyens de le faire respecter. J'avoue que ce qui dépasse mon entendement, c'est qu'il se soit trouvé des gouvernements, dont le patriotisme ne peut pas être un instant suspecté, pour consentir au Maroc et à la Tunisie tous les attributs de la souveraineté — diplomatie, armée et police — à un moment où la question algérienne n'était pas réglée, où la rébellion était menaçante et où les dirigeants nationalistes que nous avons placés au pouvoir ne se cachaient pas de souhaiter le succès des insurgés.

M. Colonna vous a montré quelles avaient été les conséquences de la suppression de la direction de la sécurité du territoire et de la surveillance des frontières. Quand j'ai appris cette mesure, je me suis demandé si le ministre qui portait alors la responsabilité des affaires marocaines et tunisiennes n'était pas convaincu, dans son for intérieur, que la création d'une république indépendante algérienne était inscrite au livre du destin et que, dans cette éventualité, notre intérêt était de ménager l'amitié des deux Etats qui l'encadreraient pour qu'ainsi se forme une fédération africaine tournée, disait-on, vers l'Occident et liée à la France par une interdépendance peut-être fallacieuse, peut-être inconsistante. Il est, sans doute, de bons esprits en France, qui se plaisent à croire que s'institueraient ainsi, en Afrique du Nord, des états modernes démocratiques de type laïque vraiment occidentaux. Sans doute admettent-ils qu'au Maroc, sous l'influence d'un souverain qui est à la fois chef spirituel et chef temporel, la conception théocratique de l'Etat tend encore à prévaloir tandis que le parti de l'Istiqlal ne se cache pas d'être une formation totalitaire, mais ils croient voir en Tunisie une évolution pleine de promesses. Ils ont applaudi à la suppression des tribunaux religieux et à l'institution d'un statut personnel qui proscrit la polygamie et la répudiation.

En réalité, dans mon idée, il s'agit surtout, par une unification de la justice, d'écarter certaines objections qui pourraient être opposées à la suppression immédiate de la justice

française. Quant à ce qui est du mariage et de la répudiation, il est permis de se demander si, tant que les hommes seront les seuls juges, une habile jurisprudence ne maintiendra pas les privilèges du mâle. L'Islam, dans la Tunisie indépendante, continue autant que par le passé à dominer la vie sociale.

Je ne crois pas que notre presse ait reproduit les paroles prononcées par le chef du Gouvernement tunisien, le soir du Mouled, la fête de la naissance du prophète. Il a loué celui qui fut le guide des envoyés de Dieu et dont la venue fut une bénédiction pour le monde. Il s'est adressé aux musulmans du monde entier et à tous les combattants de la guerre sainte, demandant à Dieu de les conduire vers le succès.

Ce qui donne tout son caractère à cette homélie, à cette *kolha*, qui aurait pu être prononcée dans la chaire, dans la minbar d'une mosquée, c'est la bonne nouvelle annoncée par le président du conseil à ses auditeurs. Après avoir rappelé que, lors d'une fête précédente, lors de la nuit du 27^e Ramadan, c'est-à-dire à la veille d'une des grandes fêtes religieuses de l'Islam, Tunis avait été débarrassée de la statue du cardinal Lavignerie, il ajouta :

« Voici qu'aujourd'hui, en cette nuit de l'anniversaire du prophète, nous nous débarrassons d'une autre effigie qui nous faisait mal, blessait notre dignité, nous rappelait une époque malheureuse et douloureuse de notre histoire. »

Le lendemain matin, les Français de Tunis purent constater que la statue de Jules Ferry avait disparu. N'est-il pas symbolique que les deux statues : celle du prélat catholique et celle de l'homme d'Etat libre-penseur aient été déboulonnées à l'occasion d'une fête religieuse musulmane ? Cela ne laisse guère espérer cette évolution vers une laïcité libérale que l'on aurait pu souhaiter et espérer.

Ne nous laissons donc pas prendre à l'illusion d'une fédération nord-africaine plus ou moins occidentalisée. Dans une Algérie indépendante, les Français seraient réduits, comme dans les deux pays voisins, au statut d'une minorité étrangère. Le seul lien de la fédération avec la France serait l'appel continu à notre assistance financière, jusqu'au jour où le contribuable français se lasserait peut-être de payer ce tribut.

Une mise en valeur rationnelle de l'Afrique du Nord et une scolarisation intensive exigeraient des sommes qui dépassent de loin nos moyens. J'avoue que j'aimerais savoir si M. le président du conseil, lorsqu'il a annoncé aux Algériens qu'ils recevraient chaque année des crédits égaux à ceux qu'exige l'effort militaire actuel, avait l'accord de M. Ramadier et de M. Filippi.

Le Parlement est-il prêt à ratifier un tel engagement et à alourdir ainsi un budget déjà lourdement chargé ?

Mais quel tragique dilemme ! Si la France n'est pas en mesure de faire de tels sacrifices, la crise économique éclatera dans une anarchie de misère qui fera alors la partie belle, à qui ? au communisme.

Toute l'évolution nord-africaine est, jusqu'à présent, conforme à un plan établi par la IV^e Internationale et que nul secret n'a entouré. Ce plan pouvait, en effet, se lire dans *L'Avenir de la Tunisie*, organe du parti communiste tunisien qui dans son numéro du 5 août 1946 — il y a donc déjà dix ans — publia un manifeste du comité central. Cet appel recommandait la constitution d'un front national pour libérer la Tunisie du joug colonialiste. Il réclamait une Assemblée nationale souveraine en toutes manières et un gouvernement tunisien responsable devant elle ; une police et une gendarmerie tunisiennes, une armée tunisienne seule stationnée en Tunisie. Le protectorat français serait supprimé. La langue arabe serait seule langue officielle. Tout ce programme n'est-il pas déjà réalisé ?

Le parti communiste marocain se préparait à publier un manifeste identique. La censure ne le lui permit pas, mais le manifeste circula sous le manteau sous la forme d'un tract. Le parti demandait la suppression simultanée de la résidence générale de France, du haut commissariat espagnol et du conseil international de Tanger. Voici donc encore un programme réalisé. Quelle sera la prochaine étape ?

Que faut-il penser du slogan : l'Islam est incompatible avec le communisme ? Quelles peuvent être en face de cette propagande les réactions du prolétariat tunisien et de ses chefs ?

J'ai lu plusieurs pages d'un grand rapport qui a été élaboré par le secrétaire général de l'Union générale des travailleurs tunisiens. C'est un assez curieux mélange de dogmatisme et d'utopie, avec beaucoup d'emprunts aux auteurs français, qui me paraissent avoir été mal digérés. Les conceptions sont un peu naïves. Le rapporteur pense que des mesures autarciques permettraient à la Tunisie de se tirer d'affaire. Il demande simplement aux fonctionnaires de renoncer à 10 p. 100 de leurs traitements pour constituer un fonds d'investissement.

Sur les véritables raisons de cette crise économique qui commence à se développer, rien n'est dit. En réalité, il s'agit d'abord de l'évasion des capitaux effrayés par le climat politique créé par le néo-destour. Il s'agit ensuite de l'élimination systématique du potentiel français dans toutes les entreprises. Puis, enfin, il y a les limites que la France est elle-même obligée d'imposer à sa générosité quand il s'agit de l'investissement et d'un grand programme d'équipement. Ce sont donc des raisons politiques qui peuvent influencer sur la crise économique.

Du côté tunisien, il y a aussi cette conception d'un primat de la politique. Mais dans un tout autre sens. Il s'agit au fond d'un changement révolutionnaire dans le pays, car c'est bien un programme de démocratie populaire qui se dégage de certains passages du rapport.

Je lis : « La planification cohérente et rationnelle ne doit pas être un exposé de vœux pieux sans possibilité de contrainte ».

Je lis encore : « La liberté individuelle ne saurait consister à s'opposer à l'application d'un plan économique et social. La société a le droit de détruire par n'importe quel moyen tous les obstacles. L'unité de la nation doit être réalisée par une force politique unifiée ».

Tout n'y est-il pas : le plan messianique, la contrainte, le parti unique et la conclusion qu'une révolution balayera toutes les structures périmées.

Ainsi endoctrinées, les troupes de l'Union générale des travailleurs tunisiens paraissent toutes prêtes à se soumettre à la discipline du régime communiste. L'Islam peut-il être un obstacle au succès de l'entreprise ? La résistance de l'Occident au communisme prend sa source dans une conception du monde qui accorde le primat à la liberté et à la dignité de la personne humaine. Or, l'Islam ignore le personnalisme de la philosophie grecque et de la théologie chrétienne. C'est une religion de masse qui ne voit que la communauté, son étroite solidarité et son conformisme, sa stricte discipline. Nulle place n'y est faite à l'esprit critique, à l'examen de conscience. C'est pourquoi les essais d'application des conceptions démocratiques de l'Occident y ont toujours échoué. Sans doute le marxisme orthodoxe ignore-t-il Dieu, même ce Dieu sans attribut de l'Islam qui pourrait si aisément se confondre avec le fatalisme du matérialisme historique. Mais si la foi en Allah venait à se dissoudre — et bien des observateurs prétendent qu'il en est déjà ainsi dans le prolétariat ouvrier du Maghreb — rien dans le comportement habituel et le mécanisme cérébral du musulman ne s'opposerait au succès du communisme parmi un prolétariat habitué à la résignation et à l'obéissance. Il suffirait de lui promettre sur terre le bonheur sans attendre le paradis d'Allah ; l'Union générale des travailleurs tunisiens annonce qu'elle doublera en dix ans le revenu national. Quant à l'intelligentsia, elle aurait certainement compris immédiatement quels avantages pourrait lui fournir une bureaucratie omnipotente et largement rémunérée.

On nous dira que ce communisme nord-africain ne serait pas nécessairement inféodé à Moscou. Ce serait peut-être un titisme maghrebin, mais son avènement n'en serait pas moins une défaite et un danger pour le camp de la liberté. Peut-être le syndicalisme américain regretterait-il alors d'avoir ainsi aidé, subventionné, cette Union générale des travailleurs tunisiens, qui était assez habile pour ne se couvrir d'aucune étiquette moscovite, mais qui, à sa manière, jouait le jeu de Moscou.

Peut-être trouverez-vous, mes chers collègues, que je développe de bien sombres perspectives, alors que le Gouvernement vient de nous donner par ses actes le témoignage de sa volonté de maintenir en Algérie la souveraineté française. Je suis de ceux qui, parce qu'ils souhaitent en ces heures une véritable union nationale, se félicitent que de telles décisions aient été prises par un Gouvernement à direction socialiste. Je ne dirai pas que M. Guy Mollet et M. Robert Lacoste ne sont pas de mes amis politiques, car je n'aime pas associer une épithète politicienne à ce beau mot d'amitié et, pour moi, un Français qui pense en français et agit en français est toujours un ami. Aussi ne voudrais-je pas que le Gouvernement actuel puisse croire, de ma part, à quelque défiance partisane dans ce que je vais dire.

Je ne puis m'empêcher, en présence de certaines campagnes qui se développent, de faire des rapprochements avec ce qui s'est passé en Tunisie en 1952 et au Maroc en 1953. Là aussi, des mesures de fermeté avaient été prises. Les volontés de la France s'y affirmaient, mais ceux dont elle pouvait gêner les tendances politiques ont eu vite fait de dire qu'elles n'avaient pas été décidées en toute connaissance de cause et en toute liberté par ceux qui étaient constitutionnellement responsables ; à les en croire, elles leur avaient été imposées par l'initiative d'agents plus ou moins subalternes. Ce serait un

jeune secrétaire d'ambassade qui aurait, le 15 décembre 1951, surpris la signature de M. Maurice Schumann; ce serait l'entourage militaire et politique de M. de Hauteclocque qui aurait, en débarquant le cabinet de M. Chenik, mis M. Robert Schuman devant le fait accompli.

De même, en août 1953, Si Hadj Thami el Glaoui et M. Philippe Boniface n'auraient laissé à M. Georges Bidault d'autre issue que de ratifier le succès de leur opération. Je sais que les présidents du conseil d'alors ont nettement revendiqué devant le Parlement la responsabilité des mesures prises. Il n'en est pas moins demeuré un malaise qui a pesé sur notre politique africaine. Celle-ci, au lieu d'une exploitation dynamique d'une nouvelle situation, s'est enlisée dans l'immobilisme. Nos proconsuls se trouvaient paralysés par la défiance dont ils se sentaient l'objet. Selon le mot de l'un d'eux, ils attendaient passivement le feu vert.

Je reconnais volontiers que, dans ces actes de fermeté, l'initiative, souvent, n'est pas venue d'en haut. Mais n'est-ce pas ainsi que s'est formé ce que nous appelons notre empire? C'est le courage, la clairvoyance, le goût de l'action ou du risque d'un officier ou d'un administrateur qui ont engagé la France dans telle entreprise qui s'est soldée par un bilan glorieux.

Lyautey parlait avec admiration de ces aventuriers, car il était de leur race. Celle-ci ne s'est pas éteinte. Lorsqu'ils ont vu menacée la grande œuvre française, ces aventuriers se sont réveillés. Ils ont pris les devants, préjugant sans doute trop des réactions de la métropole.

Après l'avion arraisonné, aujourd'hui plus d'un se demande: que va-t-il advenir? Une voix a déjà répondu, c'est celle du président du conseil du Gouvernement tunisien qui, devant l'Assemblée nationale constituante, a annoncé: « Avant six mois, les prisonniers d'aujourd'hui seront libérés, et le Gouvernement français discutera avec eux, comme il a discuté avec nous et Sa Majesté le sultan ».

Je ne demanderai pas à M. le président du conseil de prononcer le « jamais » de M. Rouher. C'est un mot dangereux. On l'a vu sous la III^e République, comme pour le second empire, pour Strasbourg comme pour Rome, mais je pourrai souhaiter que son action soit telle que la prédiction ne se réalise pas. Peut-être sera-ce difficile, car celui qui l'a émise a été souvent bon prophète, confiant dans la vertu de certaines amitiés parisiennes. Celles-ci se sont, du reste, manifestées. Un professeur de droit, membre du comité directeur du parti socialiste, a donné à un journal du soir une consultation. Il a mis en valeur que l'arrestation avait été irrégulière. Aucune procédure pénale ne pouvant être envisagée, il convient de garder les prisonniers, sans doute comme des hôtes d'honneur, jusqu'au jour où ils pourraient, avec quelques autres, s'asseoir autour d'une table ronde pour décider du sort de l'Algérie.

On nous a appris que la justice militaire était, dès à présent, saisie. Mais je me souviens de certaines instructions ouvertes en Tunisie qui se sont mystérieusement enlisées, sans doute parce qu'on voulait tenir en réserve un interlocuteur valable.

Il y a, dans l'appel adressé par le président du conseil aux rebelles algériens, une référence à une consultation la plus large et la plus libre. Cela peut prêter à diverses interprétations. Quelle serait l'attitude du Gouvernement si des élections envoyaient siéger au Palais-Bourbon les chefs de la rébellion, dûment amnistiés en même temps que les fellagha promus à la dignité d'agents électoraux?

Je ne discuterai pas du futur statut de l'Algérie dont la déclaration de M. le président du conseil ne nous a donné qu'un schéma très général. J'aurais bien des réserves à faire sur le collège unique et sur les élections, dites libres, et démocratiquement contrôlées. Je me contenterai de vous rappeler ce qu'écrivait, en 1892, Jules Ferry, dans son grand rapport sur l'Algérie: « Les lois françaises ne se transportent pas étourdiment; elles n'ont pas la vertu magique de franciser tous les rivages sur lesquels on les importe ».

Ce n'est évidemment pas à Montesquieu et à Condorcet qu'il faut demander des conseils pour résoudre le problème algérien, mais plutôt à Iba Khadoun, cet historien du Maghreb berbère si sévère pour les Arabes.

Je ne veux actuellement retenir qu'un fait: c'est que tous les partis, à l'exception des communistes qui souhaitent une Algérie absolument indépendante, les représentants de toutes les nuances sont d'accord pour demander au Gouvernement de chercher une formule de coexistence des deux communautés dans l'absolue égalité des droits et des devoirs.

Mais pour sauvegarder cet équilibre, une garantie s'impose, c'est le maintien de la souveraineté française. Notre démocra-

tie d'inspiration libérale est capable de respecter des modes de vie et de pensée différents des siens, tandis que dans un Etat à majorité musulmane, d'inspiration par essence totalitaire, les Français seraient des minoritaires dont la voix ne serait pas écoutée. On les accepterait comme contribuables, comme des techniciens subordonnés, mais ils ne seraient pas de libres citoyens à part égale.

Aussi convient-il qu'au-dessus des deux communautés une autorité subsiste qui ne peut être que celle du Gouvernement et du Parlement d'une République qu'une longue tradition a rendue sensible aux mots de liberté, d'ordre et de justice dans lesquels il nous faudra bien chercher la clef de l'angoissant problème nord-africain.

Une expérience, mes chers collègues, vient d'être faite en Egypte. Elle fut pour nous amère. Nous avons pu constater que même réunies, les forces de la France et de la Grande-Bretagne n'équilibraient pas dans la balance mondiale le poids des deux « super grands », alors surtout que l'idéologie puritaine de l'un s'associait paradoxalement avec le cynisme de l'autre pour condamner ceux qui cherchaient à se faire justice faute de mieux.

Sachons en conclure que nous ne pourrions à nous seuls donner une solution satisfaisante aux grands problèmes africains, ceux de l'Afrique blanche comme ceux de l'Afrique noire. J'écarte naturellement les intolérables prétentions de ceux qui nous défèrent comme des accusés devant le tribunal de l'O. N. U. Je récusé la compétence de cette institution, dérisoire parfois par son impuissance, déplaisante parfois par son hypocrisie, et qui ne se survit que grâce à l'ingéniosité, au dynamisme et à l'ubiquité de celui que l'on pourrait appeler « le suédois volant ». C'est devant une autre instance qu'il nous faut porter les éléments de la cause, non pas dans l'humiliante position d'un coupable qui se repent, mais comme un associé qui fait comprendre à ses alliés que ce qui se joue d'Agadir à Gabès, c'est tout autant leur destin que le nôtre.

Le devoir autant que l'intérêt nous commandent de faire appel à une solidarité, celle du pacte Atlantique. Dans cette organisation, nous nous trouvons entre partenaires formés par une même civilisation, celle dont Paul Valéry trouvait le trône dans la pensée hellénique, l'ordre romain et la mystique chrétienne. Américains, Français, Anglais, Allemands, Italiens, hommes des Flandres et des Pays-Bas, nous défendons ensemble les mêmes trésors contre les nouveaux barbares. Aux ruines fumantes de Budapest font pendant les saccages des installations du canal par un dictateur qui regrette sans doute de ne plus avoir de bibliothèque à incendier à Alexandrie. Si, en Afrique mineure, s'établissait soit un empire musulman, soit des démocraties populaires, la vieille Europe, bastion avancé de l'Amérique, se trouverait encerclée et menacée d'asphyxie.

Ce que nous défendons dans la Méditerranée occidentale, c'est la cause du monde libre. Aussi devons-nous demander à celui-ci de nous apporter sans réticence son concours. Disons à nos alliés, à Washington tout d'abord: pouvez-vous vous désintéresser du sort de près de deux millions d'occidentaux menacés dans leur vie et dans leurs biens? Vous est-il indifférent que Bizerte, Mers-el-Kébir et Casablanca soient demain peut-être occupés par vos adversaires ou même seulement par des neutralistes? A qui doivent revenir les richesses sous-jacentes du Sahara: à l'Occident ou à ses ennemis? Et ceux-ci doivent-ils avoir toute liberté pour imposer ensuite leur joug à l'Afrique noire, ce réservoir de matières premières?

Pourquoi une conférence africaine des Etats du pacte atlantique n'établirait-elle pas une charte portant l'aval de tous, l'Amérique jetant sa virtuelle puissance atomique dans la balance? La Tunisie et le Maroc indépendants seraient invités à adhérer à l'O. T. A. N. qui assurerait leur défense comme celle de l'Europe.

Est-ce là une politique chimérique qui puisse laisser indifférents nos amis américains? Elle fait appel à la fois à l'intérêt et à ce qu'il y a de meilleur dans l'homme blanc: la sauvegarde de sa dignité. Ce n'est pas sans doute le concept d'une France « seule », mais comment imaginer que, dans le monde d'aujourd'hui, un grand problème, quel qu'il soit, puisse être envisagé sous l'angle exclusivement national?

J'ai trop de confiance dans les vertus du peuple de France pour ne pas être sûr que, dans un consortium eurafricain, sa voix ferait autorité et les Français d'Afrique pourraient alors poursuivre leur tâche dans un climat nouveau, au service d'une cause qui a toujours été celle de la France, celle d'une civilisation généreuse et humaine. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis plus de deux ans, nos départements algériens sont plongés dans une situation tumultueuse où le drame enserré chaque jour l'existence de tous nos concitoyens.

L'opinion publique, surprise par la complexité du problème et par ses incidences sur la vie nationale, s'y est adaptée lentement.

Les gouvernements, divisés par les passions partisans, ont mis des mois pour s'élever jusqu'au plan national. Le Gouvernement actuel n'est-il pas en train de perdre cette notion du plan supérieur où il devrait se maintenir ? Je crains qu'il commette une erreur doublée d'une iniquité en se proposant de dissoudre systématiquement toutes les municipalités algériennes. J'espère encore qu'il ne commettra pas cette erreur. *(Très bien ! sur divers bancs à droite.)*

Quand donc les illusions céderont-elles le pas au sens du réel pour dégager enfin une solution évolutive, ardemment souhaitée par tous ? Les populations des villes, comme celles des campagnes, aspirent à un renouveau où chacun puisse vivre dans la paix retrouvée.

Nos compatriotes comprennent qu'ils sont des instruments dans les mains d'ambitieux eux-mêmes manœuvrés par l'étranger. Ils perçoivent cette exploitation démagogique de leurs sentiments les plus nobles par des négateurs. Que leur offrirait un colonel Nasser maître des faméliques fellahs du Nil ? Que leur apporteraient ces terroristes qui creusent dans leur chair un fossé sanglant ? Que leur donneraient ces tenants d'un communisme féroce dont le véritable visage se dévoile en Hongrie ? Toutes les propagandes mensongères tombent devant l'examen des réalisations économiques et sociales déjà accomplies dans les départements algériens.

S'il reste beaucoup à faire, c'est que jamais œuvre humaine n'est parfaite, compte tenu surtout des difficultés inhérentes aux départements algériens. La plus grande erreur de tous nos critiques consiste à rechercher exclusivement dans la politique la solution d'un problème avant tout démographique et économique. Cette erreur de jugement crée une psychose dont nous sommes bien obligés de tenir compte, mais en la ramenant, autant que faire se peut, à de plus justes proportions. Dans notre monde moderne la liberté possède moins de signification à l'échelon de la nation qu'au stade des citoyens. Songeons pour nous en convaincre au triste sort des individus asservis par les dictatures dans ces faux états libres que sont les républiques populaires ou les royaumes du Proche-Orient. La vraie liberté est celle de l'homme rencontrant pour unique limite le respect de l'aspiration parallèle de son voisin. C'est celle que nous voulons pour nos concitoyens.

Ceci nous conduit à préciser l'un des points les plus délicats du problème humain posé dans les départements algériens.

« La personnalité algérienne » est un fait historique. Elle résulte de la coexistence de deux collectivités régies, au nom de la liberté individuelle, par des statuts différents réclamés par les musulmans eux-mêmes. Le respect mutuel comme la solidarité des deux collectivités demeurent les fondements de cette société.

« Le nationalisme algérien » nie ce fait et ses conséquences. Il se rattache, sous de fallacieux prétextes, à un racisme périmé teinté de fanatisme. Nous ne pouvons, en aucune manière, accepter cette position unilatérale, privative de liberté pour l'une des deux collectivités. Par contre, il est souhaitable d'admettre l'idée d'une plus grande autonomie régionale de gestion interne. Elle donne à tous les citoyens la possibilité de suivre au maximum leurs propres aspirations.

La déconcentration administrative, complétée par une décentralisation politique, doit tenir compte des particularités régionales. Ce régionalisme s'inscrit dans le cadre des structures modernes de l'aménagement du territoire sans affaiblir une centralisation normale par le jeu de l'exécutif et du législatif. Le maintien d'une représentation parlementaire et la présence dans l'exécutif de ministres et de sous-secrétaires d'Etat responsables de ces régions, assureraient cette coordination. Alors, le gouvernement général et l'assemblée algérienne pourraient être utilement supprimés. Les grands problèmes d'ensemble seraient traités à l'échelon du Parlement. Les problèmes régionaux recevraient des solutions délibérées et appliquées par le pouvoir provincial.

Cette formule articulée sur la réalité de la personnalité algérienne s'étendra au delà des départements actuels à la zone saharienne elle-même. Ainsi nous organiserions des structures nouvelles où la politique, l'économique et le social verraient reconnaître respectivement leur importance sans sombrer dans la formule utopique d'une politique exclusive.

Dans cette construction raisonnable, tous les citoyens seraient égaux devant la loi, tous participeraient à son établissement, tous bénéficieraient de sa protection en même temps que de la solidarité générale.

Cette formule apporte à chacun la vraie liberté. Un faux nationalisme, appuyé sur une idéologie sans bases économiques, ni humaines, entraînerait les individus vers la misère et les contraintes des pays qui nous critiquent, parce qu'ils nous jalourent.

Pour agir, nous n'avons vraiment besoin ni des inspirations de l'O. N. U., refuge des faux prophètes, ni des suggestions tendancieuses de nos voisins immédiats, si étrangement oublieux des lois de l'amitié. La France doit se libérer de ce complexe pour régler ses problèmes nationaux.

En conclusion, considérons avant tout la réalité des faits. L'hésitation des gouvernements successifs demeure l'une des causes essentielles de la dégradation de notre situation. Nombreux sont ceux qui devraient s'en souvenir avec humilité. L'incertitude pour les individus, l'indécision chez les responsables laissent le champ libre à nos adversaires. Ils deviennent ainsi les arbitres de la masse des Français habitant les départements métropolitains, algériens et sahariens. Une minorité raciste cherche, par le biais d'une action terroriste, à imposer sa volonté à 53 millions de Français, dont 8 millions pratiquent la religion musulmane.

Le Gouvernement de la France représente l'ensemble de cette population. Il doit opter. Son choix cristallisera les volontés individuelles. La pacification des zones troublées s'en trouvera amplifiée. Elle sera ainsi progressivement relayée et la vie reprendra un cours plus paisible pour tous.

Messieurs les ministres, le pays doit connaître, le monde doit savoir ce que veut la France. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. François Schleiter.

M. François Schleiter. Mesdames, messieurs, à cette heure et après un débat déjà important, j'ai quelque scrupule à insérer une très brève intervention entre celles de deux représentants, éminents et estimés, de l'Algérie.

Cependant, en écoutant les orateurs excellents qui m'ont précédé à cette tribune, j'ai cru discerner, côté Conseil de la République si je puis m'exprimer ainsi, cette doléance d'une dissonance, d'une disparité entre les intentions de la politique française et ses réalisations. Dans le même moment, côté Gouvernement si je puis dire, il m'a semblé entendre le regret que trop souvent cette tribune retentisse de doléances, de critiques, de regrets, beaucoup plus que de suggestions positives, beaucoup plus que de faits pratiques.

Pour que nous soyons parfaitement d'accord, comme nous en avons l'intention, entre Gouvernement et Parlement, pour que notre action soit cohérente et pour qu'elle parvienne à quelque résultat dont nous aurions la joie et le bonheur de nous congratuler plutôt que de nous plaindre à l'unisson, je pense que le mieux est de nous expliquer quand il en est temps encore. C'est pourquoi, sur une matière différente, je vais saisir cette occasion — M. Dubois, auteur de la question, me l'a permis — pour attirer pendant quelques instants l'attention du Conseil de la République sur la partie orientale de la Méditerranée.

Bien sûr, je n'évoquerai pas l'action de Suez. Le Gouvernement l'a entreprise et il a eu l'approbation du Parlement. Je n'évoquerai même pas les conditions de sa réalisation ou de son interruption. Ce ne serait pas convenable ce soir, mais au moment où, pour répondre au désir de l'Organisation des Nations Unies, la France s'appête à mettre fin à son intervention militaire en Egypte, à évacuer Port-Saïd, je dois signaler au Conseil de la République, en présence de M. le ministre des affaires étrangères et de nos trois collègues du Gouvernement, que l'Egypte, de son côté, continue la guerre sur le plan social, économique et financier, en s'attaquant aux personnes et aux biens de nos ressortissants.

Je vais très rapidement indiquer au Conseil de la République les mesures qui ont été prises en Egypte contre les personnes physiques. Les Français sont emprisonnés, surtout s'ils sont israélites, dans des conditions que la plupart d'entre vous connaissent. La plupart du temps, ils sont emprisonnés sans motif avoué.

Les Français ne peuvent gagner leur vie : tous les salariés ont été licenciés sans préavis, sans indemnité, même lorsque leur contrat en prévoyait une. Un Français est désormais dans l'impossibilité, en Egypte, de passer un contrat quelconque, d'exercer un commerce, d'ester en justice. Les créances résul-

tant de contrats en cours doivent être dorénavant versées entre les mains des séquestres. Tous les avoirs en banque sont séquestrés ainsi que ceux des caisses de prévoyance des employés licenciés. Nos compatriotes demeurés en Egypte ne peuvent vivre qu'à l'aide de quelques déblocages mensuels consentis par les séquestres sur les avoirs bloqués.

Ceux qui ne possédaient pas d'avoirs en banque se trouvent dans une situation plus angoissante encore. Une décision générale d'expulsion a été prise. Elle a été démentie ensuite. Elle est en fait appliquée, puisque nos compatriotes n'ont plus, sauf rares exceptions, les moyens de vivre en Egypte et de cela nous avons quand même le devoir de nous préoccuper.

Quant aux personnes morales, il est bon que vous soyez informés. Toutes les sociétés, même les sociétés égyptiennes dans lesquelles une influence française est supposée s'exercer, ont été placées sous séquestre. Les séquestrations sont ouvertement envisagées, non pas seulement comme un moyen de contrôler la gestion, ce qui, en période de guerre, pourrait être considéré comme une pratique admissible, mais comme un prélude à une confiscation, voire même à une liquidation avec élimination de tous éléments, de toutes personnes ou intérêts étrangers. Certaines compagnies d'assurance sont déjà en cours de liquidation.

On voit donc que l'action gouvernementale égyptienne ne s'exerce pas, à l'inverse de la nôtre, dans le sens de l'apaisement souhaité par l'O. N. U., accepté par la France, en cessant les hostilités et en évacuant Port-Saïd. Il est bon que nous le fassions remarquer au nom de notre pays.

Qu'est-il donc possible de faire, me dira M. le ministre des affaires étrangères ? Pas des miracles, bien sûr, mais peut-être par l'intermédiaire de l'O. N. U. — puisqu'il est l'écran présent dans cette affaire — obtenir au moins que l'Egypte, comme la France, revise sa politique d'hostilité à l'égard des Britanniques et des Français. Je dis volontairement : à l'égard des Britanniques et des Français, car il me paraît y avoir intérêt présentement à lier les réclamations concernant les ressortissants des deux pays. Puisque la France et la Grande-Bretagne ont été solidaires dans l'action diplomatique et militaire, il serait normal qu'elles le restent dans les efforts à faire au lendemain de cette action.

Nous pouvons signaler, entre nous, que la France a peu de moyens de pression sur l'Egypte, mais il est bon que nous sachions que, par contre, la Grande-Bretagne a des moyens de pression efficaces, tels que la détention d'avoirs sterling égyptiens bloqués à Londres, de l'ordre de 100 millions de livres.

Il me semble que, dans nos préoccupations, on puisse établir un ordre de priorité pour les objectifs à atteindre : libération physique des personnes, bien sûr ; possibilité pour nos ressortissants de gagner leur vie, de reprendre un métier, si possible l'ancien, dans la même société et dans la même activité ; possibilité de contracter ; libération de l'épargne sociale que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire caisses de prévoyance et de pensions tout au moins ; libération des appartements et du mobilier ; libération des comptes en banque et des titres, pour permettre de vivre aux Français comme aux Britanniques.

Je mentionne seulement le cas des établissements d'enseignement dont la mention, tout en étant discrète, n'est pas à négliger.

Sur le plan des secours aux réfugiés arrivant en France sans argent, sans vêtements et souvent sans logement ni situation, il y aurait lieu d'envisager un vote rapide de crédits qui permettent l'octroi de secours alimentaires temporaires suffisants, d'une somme fixe pour l'équipement, éventuellement d'une somme à déterminer pour leur permettre de se rétablir en France.

Une adaptation de la législation sociale peut également être nécessaire, car il faudra bien permettre à ceux qui nous arrivent dans de telles conditions de dénuement et d'une manière si imprévue de bénéficier de la sécurité sociale, des allocations familiales, des secours de chômage. L'administration, au surplus, aura à prévoir des mesures pour faciliter l'hébergement et le reclassement.

J'en ai fini. Je voulais, je l'ai dit dès mes premières paroles, avec une extrême discrétion évoquer devant les ministres intéressés cette question préoccupante de la Méditerranée orientale. Je terminerai sur quelques renseignements complémentaires en vous disant que le nombre des Français de souche métropolitaine relevant du consulat du Caire est de 2.900 ; que le nombre des Français relevant du consulat d'Alexandrie est de 2.700. Je ne mentionne pas ceux du canal, dont beaucoup sont partis en septembre.

Je vous indique encore que les écoles de langue française enseignaient, en Egypte, 60.000 élèves et qu'il y avait 120 éta-

blissements. Les avoirs français en Egypte, à l'exclusion de ceux de la Compagnie du canal de Suez, sont par certains estimés à environ 60 milliards.

Voilà, mesdames, messieurs, les éléments de notre préoccupation pour ce qui est de cette partie de la Méditerranée. Je n'ai pas voulu poser d'autres questions au Gouvernement, à une époque où il a d'autres soucis. Et puis, peut-être est-il tenu par certaines préoccupations de discrétion. Je me suis permis, sur ce point particulier et à l'occasion de cette discussion, d'appeler son attention, sans avoir eu la prétention de l'informer. J'ai voulu le faire devant le Conseil dans ce débat, qui a pris une ampleur qui me paraît proportionnée à l'attente qui a été la nôtre, puisque depuis longtemps nos collègues MM. Du Bois, Debré et Colonna avaient déposé leurs questions.

Les événements se sont succédé, qui ont augmenté nos inquiétudes. J'entends bien que la part essentielle prise dans le débat par l'Afrique du Nord toute entière et par l'Algérie en particulier est légitime et essentielle, non seulement en raison de la représentation d'Algérie que nous avons encore le bonheur et le bénéfice de garder parmi nous...

M. Michel Debré. Que nous conserverons toujours, j'espère.

M. François Schleiter. Je dis : que nous avons la chance de conserver par rapport aux autres assemblées et que nous sommes déterminés à conserver, comme il a été affirmé non seulement à cette tribune, mais sur les bancs du Gouvernement où j'entendais ces derniers jours M. le secrétaire d'Etat à la défense répondre à un certain nombre de doutes émis sur les destins de l'Algérie par une affirmation sans ambages : « Dans ces conditions, si le moindre doute était permis, le Gouvernement ne siégerait pas sur ces bancs ». C'est dire que dans un pareil débat le Gouvernement et le Parlement sont animés par les mêmes sentiments.

Si cet échange de vues a été long, mesdames, messieurs, je pense qu'il n'aura pas été inutile, chacun de nous n'ayant que la prétention d'apporter son modeste appui au maintien de l'honneur de la France. Alors que, dans le domaine de la politique étrangère, nous tournions bien souvent les yeux vers l'Outre-Manche, ce sera cette fois-ci l'honneur de la France, de sentir réunis, serrés au coude à coude, tous ceux qui marchent résolument sous les plis du drapeau tricolore.

Je pense, mesdames, messieurs, que cette unité, nous avons, en la circonstance, le plus haut intérêt à la conserver. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, lorsque nous avons accordé, le 15 mars dernier, nos suffrages au projet de loi « autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire », il était bien entendu que ces pouvoirs spéciaux ne pouvaient avoir pour objet, de l'avis même du rapporteur, M. Verdeille, de régler des questions politiques telles que la loi électorale ou le renouvellement des députés algériens.

C'est en raison même de cette garantie, essentielle aux yeux des sénateurs algériens, que le distingué rapporteur nous avait demandé — je cite — « de renoncer à tout amendement relatif à ces questions qui devront être réglées par un autre texte d'origine gouvernementale ou parlementaire ».

Aucun texte n'est venu, depuis le 15 mars, modifier ou compléter la loi sur les pouvoirs spéciaux en Algérie. Nous sommes donc fondés à nous en tenir à l'esprit et à la lettre de cette loi, dont M. le président du conseil lui-même avait, dès le 21 février, défini l'exacte portée aux sept sénateurs algériens du premier collège qu'il avait bien voulu recevoir, en leur précisant « que les décisions politiques demeuraient réservées à la loi », précision qui avait été enregistrée dans un communiqué officiel.

Fort de ces nettes déclarations et de celles, non moins nettes, de plusieurs membres du Gouvernement, mes collègues d'Algérie et moi-même avons bien volontiers déferé au désir de notre ami Verdeille et renoncé à tout amendement. M. Enjalbert, parlant au nom des sept sénateurs algériens du premier collège, a alors pris acte des déclarations et intentions du Gouvernement et vous a apporté nos suffrages.

Les jours ont passé. Le Gouvernement a prononcé la dissolution de l'assemblée algérienne par une interprétation, à mon sens abusive, de la loi. Et voilà qu'aujourd'hui, l'Algérie se trouve menacée de la dissolution de tous ses conseils municipaux.

Vous comprendrez sans peine, mes chers collègues, l'émotion qu'une telle mesure a provoquée en Algérie. Les conseillers généraux et l'interfédération des maires ont rendu visite à M. Robert Lacoste. Ils ont souligné au ministre résidant les conséquences graves qui résulteraient de la disparition des municipalités élues. Des délégations d'élus cantonaux et municipaux sont arrivées à Paris; et me voici à cette tribune pour demander au Gouvernement s'il est vraiment décidé à commettre une injustice, doublée d'une irréparable erreur, sans précédent dans notre histoire républicaine.

Car enfin, sur quel argument juridique, moral ou politique pourrait se fonder l'expulsion des élus communaux d'Algérie? Ont-ils failli à l'honneur, manqué aux règles administratives? Se sont-ils montrés incapables, inférieurs à une tâche qui demande, hélas! depuis plus de deux ans, un don de soi, une abnégation et même très souvent un héroïsme peu communs? Ont-ils fait l'objet de rapports défavorables des préfets? Se sont-ils refusés à collaborer loyalement avec l'administration? Auraient-ils été élus en violation des lois républicaines?

Non, mesdames, messieurs, les élus municipaux dont on voudrait faire tomber les têtes, toutes ensemble et le même jour, n'ont pas le moindre crime sur la conscience. Leur élection n'a jamais été contestée. Elle s'est faite conformément à la loi.

Leur action n'a jamais été discutée. Ces maires, ces adjoints, ces conseillers municipaux ont fait, à de très rares exceptions près, et font tous les jours, silencieusement et courageusement, leur devoir, dans la solitude du bled ou la rumeur des grandes villes. Beaucoup d'entre eux ont payé de leur vie leur tribut au terrorisme. Pouvaient-ils penser, ceux-là ou les autres, qu'un jour viendrait où ils seraient menacés de déchéance, comme s'ils s'étaient rendus collectivement coupables du crime d'indignité nationale, eux dont le souci était de mettre leur dévouement ardent au service du bien public?

Il est douloureux à des sénateurs d'Algérie qui sont, hélas, les seuls représentants des populations au Parlement d'avoir à dénoncer de tels projets. Le Gouvernement en a-t-il mesuré les conséquences? Pense-t-il au vide politique et administratif qu'il créerait dans un pays en proie au désordre, dans un pays où l'on a tant de fois proclamé que la sous-administration avait facilité l'éclosion du terrorisme? Il serait en effet impossible au Gouvernement de trouver des citoyens d'origine musulmane ou d'origine européenne pour accepter de faire partie d'une délégation spéciale mixte. Ce serait ajouter encore au chaos existant et rendre impossible la situation au ministre résidant.

Au surplus, le problème qui se pose est clair. Si le Gouvernement est assuré de pouvoir, dans un proche avenir, procéder à des élections municipales générales, il est inutile de dissoudre les municipalités. Si, au contraire, il n'est pas certain de pouvoir recourir à une telle consultation, ne risque-t-il pas de laisser la plus grande partie des communes sans administrateurs?

Comme on le voit, les inconvénients d'une dissolution que rien ne justifie sont plus grands que le maintien du régime actuel qui est le régime légal. Que le Gouvernement échoue, et il aura alors réussi ce tour de force de s'être successivement privé du concours de l'assemblée algérienne, des conseils municipaux et des conseils généraux; car vous n'imaginez point que le conseiller général qui est très souvent le premier magistrat communal acceptera de conserver un mandat alors qu'il aura été déclaré indigne d'exercer l'autre. Cela n'est pas la moindre anomalie de la mesure qui retient justement notre attention.

En bref, le Gouvernement, qui cherche vainement des interlocuteurs valables, ajouterait à ce résultat paradoxal de ne plus trouver devant lui la moindre représentation valablement élue. L'Algérie — et ce n'est pas le fait de l'actuel Gouvernement — n'a pas de députés. Elle n'a plus — et c'est le fait du Gouvernement en place — d'assemblée algérienne. Elle n'aurait plus, demain, de municipalités élues et très sûrement non plus d'assemblées départementales, et cela au moment précis où l'on vient de porter à douze le nombre des départements en Algérie.

Que serait, dans ce cas, la situation morale des sénateurs qui tiennent leurs mandats d'hommes à qui l'on viendrait de retirer les leurs? Pourraient-ils continuer à siéger parmi vous? Ainsi, le circuit serait fermé et l'Algérie ne serait plus intégrée à la France, mais désintégrée. Est-ce à cela que l'on veut aboutir?

Il suffira, je l'espère, de montrer les conséquences de cette décision pour en déceler sur le champs les immenses dangers. Je ne veux pas croire, monsieur le président du conseil, que vous pensez sérieusement à immoler à la vindicte d'un petit groupe d'hommes aveuglés par la passion et manquant d'espace

dans la pensée quelques municipalités ou toutes les municipalités. « Tout ce qui est excessif ne compte pas » disait Talleyrand. Les Français d'Algérie ne veulent pas être au dessus des lois, mais ils ne veulent pas être non plus des citoyens de seconde zone. Ils veulent rester des Français à part entière et, croyez-moi, ils méritent mieux qu'un traitement qui rappellerait les lois d'exception du régime de Vichy qui, lui aussi, avait recours à l'arbitraire pour déloger les maires républicains.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir longtemps retenu votre attention, mais la question en vaut la peine, car c'est l'avenir de l'Algérie, c'est l'avenir de la France qui sont en cause.

Nous n'avons jamais marchandé notre concours au Gouvernement de M. Guy Mollet, ni à son courageux ministre résidant. Il n'en irait pas de même s'il persistait dans l'intention qu'on lui prête.

La dissolution de l'assemblée algérienne a-t-elle amélioré le climat politique algérien? A-t-elle resserré la collaboration des deux communautés? Hélas, non. Les effets ne seraient pas meilleurs si l'on rayait de la carte politique de l'Algérie les municipalités et les conseils généraux.

Quittons donc résolument la terre des mirages. Ayons les pieds sur terre et ne craignons pas de regarder la vérité en face! Le choc psychologique que vous recherchez, messieurs du Gouvernement, vous l'obtiendrez par d'autres moyens.

Il suffit de proclamer et de prouver par des actes que l'Algérie restera française. Il suffit de signifier aux Algériens émigrés qui complotent au Caire, à New-York et ailleurs, qu'ils doivent abandonner jusqu'à l'ombre de l'espérance de pouvoir revenir en maîtres sur une terre française qu'ils ont abandonnée et trahie. Il suffit de châtier les complices de la rébellion, quels qu'ils soient, où qu'ils se trouvent. Il suffit de protéger efficacement les populations restées fidèles dans leur masse. Il suffit de vouloir et d'agir, et de renoncer à des complexes paralysants.

Il est de mode aujourd'hui de renier l'œuvre de la France en Algérie et même de désavouer le statut de 1947, comme s'il n'était pas un instrument de progrès et de démocratie, comme s'il était l'œuvre d'un Gouvernement réactionnaire et d'un Parlement rétrograde.

Faut-il rappeler que ce statut a été présenté par un Gouvernement à direction socialiste présidé par M. Ramadier, élaboré par un ministre de l'intérieur socialiste, M. Edouard Depierre, et qu'il porte la caution des ministres socialistes qui ont nom: André Philip, Daniel Mayer, Lacoste, Naegelen et Marius Moutet, dont chacun ici connaît la haute conscience.

Faut-il rappeler qu'il a été voté par une assemblée élue massivement sous le signe du tripartisme, qu'il a été rapporté dans les deux assemblées par des socialistes et que le président de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale était M. d'Astier de la Vigerie? La loi portant statut s'honore également du contreseing de MM. Bidault, Robert Schuman et Teitgen, membres éminents du mouvement républicain populaire. A ce propos, il a été pénible aux Algériens de lire, dans la déclaration récente de ce parti, que la formule « Français musulmans » avait été remplacée par celle d'« Algériens musulmans ».

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Mais, avant de descendre de cette tribune dont vous savez que je n'abuse pas, je voudrais énoncer un autre argument, qui est de nature à renforcer notre volonté de rester en Algérie.

Vous savez que le sous-sol algérien a livré à nos chercheurs une partie de ses secrets. Comment pourrait-on commettre des imprudences nous conduisant à l'abandon d'une terre qui, dans deux ou trois ans peut-être, nous affranchira de bien des servitudes en nous livrant ce pétrole dont la pénurie présente nous fait sentir tout le prix? Quel pays serait assez insensé pour renoncer à la possession de cette source d'énergie, déjà jaillissante, dont il n'est pas hasardeux de dire qu'elle est à portée de notre main?

Ainsi, une fois de plus, le destin de l'Algérie sera lié à celui de la métropole. Aux heures sombres de notre Histoire, les fils de l'Algérie de toutes confessions ont contribué, par leur sacrifice, à libérer de l'envahisseur le sol de la mère patrie. Demain, l'Algérie assurera notre libération économique. Demandons aux hommes qui nous gouvernent de ne pas laisser passer cette inestimable, cette miraculeuse occasion. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Enjalbert.

M. Enjalbert. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat qui retient l'attention de notre Assemblée jette des lueurs sur le problème majeur qui préoccupe au premier chef l'opinion publique française.

Son importance sur l'échiquier mondial est nettement marquée par l'agitation qui se manifeste dans les instances internationales. Et, cependant, il n'intéresse que quelques maillons français d'une chaîne qui enserré étroitement le globe.

La vieille Europe morcelée, qui a dévoré une partie de sa substance dans des guerres épuisantes qui ont ravagé son sol, est maintenant en équilibre instable entre deux grands pôles d'attraction dont les idéologies veulent régenter le monde. Un des blocs est préoccupé par la possession de glaces servant de tremplin de départ et à l'abri desquels il tente de combler le retard de son potentiel guerrier. L'importance du maintien dans son orbite politique de ses pays satellites a été marquée par la férocité de la répression d'une tentative récente de la reconquête d'indépendance manifestée par l'un d'eux.

Pour parer à cette menace d'attaque frontale, l'autre bloc escompte les heureux effets d'une stratégie périphérique dont les deux branches enserrant l'Europe pour mieux la protéger. C'est sur la branche Sud, qui étend ses ramifications à travers l'Afrique du Nord, que l'esprit aventureux non dénué de prescience de nos explorateurs a pacifié des terres, fécondées ensuite par notre civilisation. Mais, à cette époque, rien ne laissait prévoir que cette route serait jalonnée par des puits de pétrole qui excitent dans le monde moderne les appétits économiques et, de ce fait, accroissent la valeur stratégique de ces régions.

Aussi la compétition est ardente pour s'assurer la maîtrise des points sensibles de cette chaîne. Et puisque la pression centrale et directe de l'Europe pouvait déclencher un conflit universel, la Russie soviétique, usant alternativement de tous les ressorts de la diplomatie et de la brutalité de l'action, a contourné l'obstacle en amorçant un vaste mouvement tournant à l'échelle mondiale. Pendant que l'Europe pensait ses plaies, la politique soviétique attisait la fermentation des masses asiatiques, toujours prêtes à entrer en ébullition, et, le feu gagnant de proche en proche, le brandon de la discorde fut présenté à l'Afrique lors de la conférence de Bandoeng. Notre pays, surtout soucieux du maintien des valeurs morales qui avaient présidé à la pacification et au développement des régions où flottait notre drapeau, a vu avec stupeur s'effondrer tout un édifice patiemment et douloureusement échafaudé. Par pans successifs, sous la poussée exacerbée d'un désir d'indépendance manifesté surtout par ceux qui étaient imprégnés d'une culture française, l'œuvre colonisatrice de la France s'effritait. L'Indochine, le Sud-Est asiatique, si bien imprégnés de la pensée française, les comptoirs de l'Inde, dans l'euphorie de l'indépendance retrouvée, relâchaient les liens qui unissaient nos sorts communs.

Peut-on parler d'indépendance dans un monde où le développement de la science a imbriqué étroitement les différents intérêts nationaux ? L'indépendance politique ne peut être acquise et maintenue que dans le cadre d'un budget et d'une balance commerciale parfaitement équilibrés.

C'est dans les perspectives de cette poussée venue d'Orient, de cette Asie surpeuplée que l'amplitude de la démographie incite à lancer ses tentacules vers l'Afrique, que nous devons examiner les données des problèmes qui conditionnent le rétablissement de l'ordre et de la justice dans ces régions troublées.

Ces données, qu'elles soient d'ordre politique, économique ou religieux, sont tellement connues, pour avoir été jetées en pâture à l'opinion publique, que nous pouvons nous dispenser de nous appesantir sur ce sujet.

De nombreux orateurs ont excellemment éclairé les bases de la politique que la France doit jeter pour créer enfin les liens harmonieux entre les différents territoires de l'Union française. Cet équilibre ne peut se concevoir que par le maintien de la clef de voûte dont la chute entraînerait celle de tout l'édifice africain, équilibre que non seulement la France, mais l'Europe, doivent réaliser.

Un rapide coup d'œil sur la mappemonde nous permet en effet de constater que les continents asiatique et américain s'étalent depuis les régions nordiques jusqu'à l'équateur et possèdent de ce fait toute la gamme des climats et toutes les possibilités de production. Seule l'Europe est un continent tempéré. Son complément naturel est formé par les terres africaines qui s'étendent jusqu'à l'équateur, qui doivent apporter les richesses de produits complémentaires à un ensemble parfaitement équilibré. La France et l'Europe doivent comprendre la nécessité impérieuse de cette harmonie qui doit les inciter à grouper rapidement les nations européennes pour leur permet-

tre de poursuivre leur vocation civilisatrice et de résister aux deux pôles d'attraction qui, en s'entrechoquant, pourraient bien précipiter leur ruine, et pour empêcher cette cohésion des nations afro-asiatiques sous la poussée de l'idéologie et de la technique communistes, allant du soutien économique au fanatisme religieux provoquant des réactions en chaîne.

Toutes ces nations sous-alimentées, sous-développées, déséquilibrées par une démographie dévorante, pensent trouver dans la griserie de l'indépendance le remède à tous leurs maux; mais elles risquent de tomber sous une hégémonie plus dure que celle qu'elles connaissent jusqu'ici. Notamment dans le monde musulman, où la diversité des races n'a comme ciment que le lien religieux, une ascension trop rapide vers une forme de civilisation occidentale risque de les plonger dans le chaos consécutif au retour de l'anarchie.

Pour limiter nos vues au secteur algérien, qui nous est plus sensible et plus cher, et pour envisager le sort qui sera réservé à ce pays fécondé par plus d'un siècle d'efforts, il faut toujours avoir présentes à nos esprits les causes originelles du désordre qui l'accable.

L'œuvre réalisée est étalée sur le sol et la France n'a pas à en rougir devant le monde acharné à la dénigrer. Elle est aussi dans les esprits et dans les cœurs, voilée momentanément par la peur et par la terreur.

Elle se manifeste par la création de cette élite réduite en nombre malgré l'effort exceptionnel entrepris dans le domaine scolaire; mais cette élite, façonnée au contact de notre culture où la science le dispute à l'esprit pur en s'élevant rapidement comme des fusées brillantes, a senti naître en elle ce désir d'indépendance lié à la soif du pouvoir. La ligne de démarcation avec la masse musulmane, attachée surtout à la poursuite de son minimum vital, s'est accentuée. L'agitation politique, désireuse de modifier profondément la structure du pays, s'est vite rendu compte qu'elle était impuissante à l'égard des foules; et, après quelques tentatives infructueuses, elle a dû composer avec les chefs religieux qui veulent ramener la religion musulmane, qui ne possède pas de hiérarchie bien établie, à sa pureté originelle. Ces derniers, seuls, tiennent en main le levier qui peut soulever les masses.

La juxtaposition de ces deux forces a donné ce caractère de guerre sainte que nous croyions banni de notre époque et qui permet l'horreur des massacres et des mutilations. Entre le sommet, agité par la politique pure, et les révoltés de la base, la grande, la très grande majorité de la population aspire à la tranquillité, au travail dans la liberté et la justice, que la présence française avait su faire régner pour le bien-être de tous les habitants.

Dans l'œuvre de pacification entreprise par la France et qui contraste étrangement avec la guerre brutale et sanguinaire imposée à des peuples qui veulent simplement récupérer la liberté perdue en luttant à armes inégales, nos soldats, respectueux des principes de lois de la guerre, qui imposent le respect de la Croix-Rouge, qui laissent la vie sauve au prisonnier qui se rend, qui permettent de soigner l'ennemi blessé, devraient recevoir l'approbation du monde entier et être l'objet du respect universel pour la contrainte qu'ils affichent devant les horreurs de cette guerre civile.

Les fellagha, alors que certains esprits obnubilés par des souvenirs récents tentent de procéder à des assimilations fâcheuses, n'ont jamais eu l'espoir d'aboutir à leurs fins par une victoire militaire. Leur action contre l'œuvre de pacification est prolongée par l'intensification du terrorisme rural et urbain, abattant des victimes innocentes pour impressionner défavorablement l'opinion publique qui, en s'effondrant, imposerait une solution politique. Ce terrorisme frappe aveuglément en répartissant, en quelque sorte, les victimes au prorata des populations qui vivaient jusqu'ici dans une atmosphère faite d'amitié et de mutuelle compréhension.

Peut-on combler le fossé que certains s'acharnent à creuser par une action politique immédiate parallèlement à l'effort de pacification ? Nous croyons sincèrement que c'est possible, par une évolution continue, souple, susceptible de s'adapter aux circonstances et non dans le cadre rigide d'un statut qui serait mal assimilé par les populations, et qui, prenant force de loi, exigerait sans doute un renforcement de l'action militaire pour être imposé. Cette évolution doit être imprégnée des principes démocratiques. Mais parlons-nous le même langage ?

Le Gouvernement, fidèle à ses sacro-saints principes, n'a-t-il pas dévié de cette ligne droite à laquelle il était solidement attaché ? Un exemple marque particulièrement l'entorse faite à ce principe. La personnalité algérienne fut reconnue dès l'époque où l'Algérie fut dotée d'un budget autonome. Dès le début de son application, ce budget, voté par une assemblée

élue, était homologué par le Parlement. Ainsi le pouvoir législatif était-il intégralement respecté.

Puis l'homologation fut retirée au Parlement et attribuée au conseil des ministres. La suppression de l'assemblée algérienne permet aujourd'hui au ministre résidant de faire préparer le budget algérien par son administration, de l'arrêter lui-même et de participer à l'homologation de son propre budget en conseil des ministres. Peut-on s'écarter davantage de la ligne démocratique ?

L'absence des députés algériens, qui étaient au sein de l'Assemblée souveraine les défenseurs directs des populations habitant les départements français d'Algérie, les pressions exercées pour provoquer la dissolution des municipalités algériennes, que notre collègue et ami, M. Borgeaud, vient d'évoquer, ne sont pas faits pour créer l'atmosphère favorable à l'accession des Français musulmans à un système politique qu'ils veulent démocratique. On ne peut concevoir ce système, dans un milieu qui manque d'homogénéité par suite de la présence de citoyens de statut différent, que par la représentation équitable des deux populations qui créent l'équipement, source de richesse que l'observateur impartial ne peut nier.

C'est dans ce cadre, en songeant sans cesse aux origines du cyclone qui ébranle le monde, que l'évolution inéluctable des populations sur lesquelles la France s'est penchée avec tant de sollicitude les mènera vers des jours meilleurs ardemment souhaités par la grande majorité du peuple de France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes.

M. Marcel Champeix, secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la politique de la France en Méditerranée, et particulièrement en Algérie, a été définie à différentes reprises par le Gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Elle a été notamment exposée par M. le président du conseil, par M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre résidant en Algérie à l'occasion du débat d'interpellation qui s'est ouvert à l'Assemblée nationale le 16 octobre dernier. Elle vient d'être affirmée encore une fois par M. le président du conseil dans l'interview accordée tout récemment à la presse latino-américaine.

L'influence traditionnelle des puissances occidentales est, certes, menacée du Golfe persique au Maroc. En Afrique du Nord, le nationalisme ne fait que recouvrir la xénophobie, le panarabisme et le panislamisme qui tendent à notre élimination.

Ce courant antioccidental est inspiré, dirigé et soutenu par le Gouvernement égyptien qui, sous la dictature de Nasser, vise d'abord à la domination du monde arabe en Afrique.

A partir de ces constatations générales, notre politique méditerranéenne peut être définie par trois nécessités : renforcer la solidarité des nations occidentales et la faire jouer partout où elle est attaquée ; faire échec à l'impérialisme néo-nazi du colonel Nasser ; maintenir nos bonnes relations avec ceux des pays arabes qui résistent aux sollicitations de la violence et de la xénophobie et rechercher avec eux une collaboration franco-musulmane fondée sur la réciprocité des intérêts matériels et moraux.

Mon collègue, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et, après lui, M. le ministre des affaires étrangères sans doute, doivent exposer plus particulièrement les conditions dans lesquelles cette politique a pu être appliquée au Maroc, en Tunisie et dans le Proche-Orient.

Personnellement, me plaçant dans le contexte où nos collègues et, particulièrement, M. le docteur Dubois ont posé leurs questions, j'entends plus précisément évoquer l'aspect du problème concernant l'Algérie.

- Bien qu'il s'agisse d'une affaire strictement française, nous tenons à le répéter, le Gouvernement n'a jamais manqué de tenir nos alliés informés de la nature et de l'importance des entreprises rebelles dans nos départements algériens.

Il a tenu, dans la mesure où certaines ingérences étrangères continuent à entretenir plus ou moins ouvertement la rébellion, à leur faire connaître leurs objectifs et les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre. Il a souligné nettement que l'action de la France était conduite non seulement pour sauvegarder les droits de la souveraineté française, mais aussi les intérêts du monde occidental qui, s'ils étaient éliminés de cette partie de la Méditerranée, perdraient des positions qui ont montré, dans un passé récent, leur valeur essentielle.

Le Gouvernement français n'avait pas attendu l'affaire de Suez pour dénoncer les ambitions de Nasser et les ingérences du Gouvernement égyptien dans les affaires algériennes. Devant ces immixtions incessantes dont l'arraisonnement de « l'Athos » par la marine nationale, nous a apporté la preuve accrue, voyante, tangible, le Gouvernement français a pris les mesures que vous connaissez dont les conséquences seront sans doute évoquées dans quelques instants par M. Maurice Faure.

En rappelant ces quelques données générales, je voulais simplement situer le cadre dans lequel s'insère l'action du Gouvernement en Algérie. Le but final du Gouvernement est de rétablir des relations confiantes entre les deux communautés ethniques dans le cadre d'un statut assurant l'égalité complète des droits et des devoirs et la sauvegarde des liens indissolubles entre l'Algérie et la France, avec un ensemble de garanties institutionnelles résultant des droits et du pouvoir d'arbitrage de la République française.

Ce statut ne sera pas une charte octroyée, imposée unilatéralement. Il devra résulter de l'adhésion des populations sous une forme qui sera déterminée selon l'évolution de la situation. Cette adhésion, nous la recueillerons auprès des représentants authentiques, des représentants élus des populations algériennes dès que l'intervention d'un cessez-le-feu permettra l'organisation d'élections libres.

Il fallait cependant qu'aux yeux de tous, y compris de ceux qui nous combattent et auxquels il appartient de faire cesser la rébellion, les intentions de la France fussent claires. Le Gouvernement, notamment par la voix de mon ami M. Robert Lacoste, n'a jamais fait mystère des deux objectifs qu'il poursuit : affirmation de notre présence en Algérie, politique de novations hardies.

Dans ce dessein, le Gouvernement a orienté son action dans deux directions parallèles : d'une part, une action de pacification comportant la mise en place du quadrillage militaire et administratif par le rappel de 200.000 disponibles, la création de douze départements, de trente-deux arrondissements et d'environ deux cents sections administratives spécialisées au sein des anciennes communes mixtes ; d'autre part, une politique de réformes sociales et économiques réalisées dans le cadre de la loi du 16 mars 1956 accordant au Gouvernement des pouvoirs exceptionnels.

Ces réformes, notamment la réforme agraire, l'accession des musulmans à la fonction publique, la réforme communale, ont pour objet de favoriser la promotion civique et sociale des populations musulmanes. Leur réalisation se poursuit régulièrement.

Au point de vue réforme agraire, un programme portant sur 300.000 hectares de terres cultivables est en cours d'exécution, avec le concours de l'accession à la propriété et à l'exploitation rurale en Algérie. Les premiers partages au profit de paysans musulmans sont en cours.

Pour la fonction publique, près de 1.500 nominations de fonctionnaires musulmans sont intervenues au cours des derniers mois. Elles portent sur des emplois de toutes catégories, y compris les emplois des catégories supérieures, tels ceux d'administrateurs civils, d'attachés de préfecture, d'inspecteurs du travail, de contrôleurs des lois sociales en agriculture.

C'est dans cet esprit, d'ailleurs, qu'un excellent fonctionnaire musulman s'est vu confier le poste de commissaire au paysan lors de la réorganisation des services agricoles en Algérie. En outre, les dossiers de 800 candidats à d'autres postes ont été retenus en vue de nominations prochaines.

La réforme communale aura pour effet de porter le nombre des communes, qui est actuellement à 332, à près de 1.400, sur lesquelles 228 ont déjà été instituées par des arrêtés récemment promulgués par le ministre résidant. Les autres créations communales, notamment en Grande Kabylie et dans le Constantinois, vont se poursuivre à un rythme accéléré au cours des prochaines semaines. D'ores et déjà, il est permis de dire que cette réforme recueille une adhésion favorable des populations musulmanes. C'était là une de leurs aspirations les plus profondes. Elles pourront donc désormais gérer librement, sous leur responsabilité directe, leurs intérêts locaux.

Enfin, le fonds de solidarité nationale, qui vient d'être créé par le décret du 14 novembre 1956 et dont le financement incombe pour une large part à la métropole, permettra d'assurer une allocation annuelle de 24.000 francs à toute personne vivant en Algérie, âgée de plus de soixante-cinq ans et ayant un revenu inférieur à 200.000 francs. En bénéficieront 280.000 personnes, dont 250.000 musulmans.

D'une manière générale, on peut considérer que pacification et réformes menées simultanément ont permis d'obtenir des

résultats encourageants. On ne saurait sous-estimer l'importance qui s'attache aux efforts entrepris en Algérie pour libérer les populations musulmanes françaises de la menace permanente que fait peser sur elles l'action terroriste inspirée et soutenue par l'étranger.

C'est dans la mesure où nous ramènerons définitivement au calme nos départements algériens que la situation générale de l'Afrique du Nord tendra à se normaliser. Le Gouvernement français, certain de son bon droit, est persuadé que, la phase émotionnelle terminée, la voix de la sagesse se fera de nouveau entendre et qu'alors interviendra une solution raisonnée et librement consentie.

Sur les bases qui ont été rapidement énoncées des solutions seront trouvées qui seront favorables à la fois à la sauvegarde de nos propres positions nationales que nous sommes résolus à défendre en Méditerranée et en Afrique du Nord, à l'intérêt de nos alliés occidentaux, à l'intérêt du monde musulman avec lequel, fidèles à la politique traditionnelle de la France, nous avons tous le désir d'entretenir dans la paix des relations constantes et amicales fondées sur le respect des principes de liberté et d'humanité.

Mesdames, messieurs, on a parlé il y a peu de jours de « l'heure de vérité ». « L'heure de vérité » sonnera, car elle sonne toujours ! Nous serons alors au rendez-vous pour un débat plus ample.

Aujourd'hui, « tout socialistes que nous sommes » et, peut-être parce que nous sommes socialistes, nous mettons le patriotisme au-dessus des préoccupations de parti. Parce que nous sentons le danger qu'il y aurait pour la France à faire des critiques rétrospectives, nous prenons courageusement tout l'héritage qui nous a été légué, quel qu'il soit. (*Applaudissements à gauche.*) car nous pensons que, pour la France, il ne doit pas y avoir solution de continuité.

J'ai d'autant plus le droit, mieux le devoir, non par solidarité avec un gouvernement qui compte, ce me semble, deux amis politiques de M. Debré, mais par simple souci de vérité, d'affirmer qu'il n'y a pas de « criminelle insouciance » de la part de ce gouvernement.

Oui, « l'heure de vérité » sonnera ; en attendant, en face du problème évoqué par M. Dubois, en face des événements sévères qui ont surgi en cascade, j'ai conscience que le Gouvernement a pris pleinement possession de ses responsabilités et a pleinement rempli son devoir.

C'est pourquoi, m'abritant derrière la bienveillante sympathie que vous m'avez toujours témoignée, mes chers collègues, je me permets de vous demander, en cette fin de débat, sans rien abandonner de votre droit de contrôle ou de prérogative, ou de sanctions parlementaires, de ne point prendre de position qui pût porter atteinte au crédit que s'est acquis notre Assemblée, qui pût atteindre ou gêner la volonté d'action du Gouvernement, qui pût enfin ne pas s'inscrire dans le large mouvement qui porte aujourd'hui l'ensemble de la nation française. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole !

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. La question que je tenais à poser s'adresse évidemment davantage à notre collègue Champeix, secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes plutôt qu'à M. le ministre des affaires étrangères ou à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Tout à l'heure, au cours du débat, nos collègues MM. Delrieu et Borgeaud ont posé, je crois, une question précise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

Je me permettrai de reprendre cette question à mon compte, étant donné qu'à ma connaissance, il n'y a pas été répondu.

Je demanderai à M. le secrétaire d'Etat s'il est exact qu'il rentre dans les intentions du Gouvernement à l'heure présente, ou seulement dans les intentions de quelques membres du Gouvernement, de dissoudre les conseils municipaux de nos départements d'Algérie.

Dans la négative, évidemment, nous serions satisfaits de sa réponse.

Si, par hasard, les bruits qui nous sont parvenus étaient fondés, nous serions alors désireux qu'il nous expose très brièvement quelles sont les bases légales sur lesquelles repo-

serait cette décision. Cette décision serait-elle réellement conforme à la légalité républicaine telle que nous la concevons ? Car, en fait, si je ne m'abuse, lorsqu'il s'agit de la dissolution de conseils municipaux, il faut des motifs excessivement graves qui font l'objet d'une étude très approfondie et qui demandent très souvent, au cours même de cette étude, un laps de temps assez long entre le moment où les motifs sont réunis et le moment où la décision intervient.

Evidemment, ainsi que l'a fait remarquer notre collègue M. Borgeaud, il y a des précédents qui découlent, si vous me permettez cette expression, du fait du prince. Vichy n'a pas hésité, et notamment en Algérie. Je crois même que dans certaines mairies algériennes on a indiqué avec un certain orgueil que la municipalité avait été dissoute par Vichy.

Il y a donc le fait du prince d'un côté et les raisons que l'on peut considérer comme valables de l'autre. Cette question ayant été posée d'une façon assez formelle par nos collègues que j'ai déjà nommés, je serai très désireux que l'on pût nous faire une réponse.

Je me place même en dehors du problème algérien, parce que, si nous admettons que l'on puisse faire dans des départements français certaines choses qui ne sont pas peut-être tout à fait légales, nous nous inquiétons de savoir si dans la métropole, un jour ou l'autre, pour une raison quelconque, on ne pourra pas appliquer massivement des décisions analogues à celles dont, paraît-il, on parlerait dans les sphères gouvernementales.

Alors, si vous le voulez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouvez, d'un mot, nous rassurer ou au contraire nous donner des motifs d'inquiétude, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir répondre aux questions de MM. Delrieu, Borgeaud et aux miennes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes.

M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes. J'aurais mauvaise grâce à ne pas donner à mon excellent collègue M. Bertaud les précisions qu'il souhaite obtenir.

Si je n'ai pas cru devoir répondre à ceux de mes collègues qui avaient déjà posé la question, c'est parce que, hier, ils étaient en délégation dans mon bureau et que je leur avais fait part très exactement de ma pensée.

Sans doute l'éventualité de certaines mesures a-t-elle été envisagée, mais il s'agit de perspectives sur lesquelles les ministres sont appelés à réfléchir. C'est ainsi qu'a été évoquée la dissolution de municipalités. J'ai dit à ceux de nos collègues qui sont venus me voir hier que, dans pareille hypothèse, une mesure générale répondrait à un souci de novation, le Gouvernement considérant comme impossible le retour au *statu quo ante*. Il conviendrait surtout, dans l'hypothèse d'une décision de portée générale, que l'on ne puisse l'accuser de prendre des mesures de représailles. Enfin, le mandat des magistrats municipaux actuellement en fonction serait susceptible d'être reconduit.

D'autre part, il appartiendrait à M. le ministre résidant de choisir l'heure et les modalités les plus favorables à l'exécution de la réforme, dans l'hypothèse, je le répète, où elle serait décidée.

Hier, à la délégation qui m'a fait part des doléances des maires algériens, j'ai fait une promesse formelle : celle de traduire très fidèlement les doléances qui m'ont été présentées. J'ai rempli ma mission auprès de M. le président du conseil. Le Gouvernement arrêtera les décisions qu'il croira devoir prendre. (*Mouvements divers.*)

Je n'ai pas la possibilité de vous donner maintenant une réponse définitive. Vous en serez informés dès que le Gouvernement se sera prononcé.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais je vous avoue que les paroles que vous venez de prononcer laissent subsister dans ma conscience d'élu local certaines inquiétudes. (*Interruptions à gauche.*)

M. Carcassonne. Vous ne craignez rien à Saint-Mandé !

M. Jean Bertaud. Car, en fait, je voudrais bien qu'en matière de dissolution de conseil municipal la loi soit appliquée et que si, un jour, on en arrive à cette dissolution, elle soit étayée sur des bases légales et ne soit pas ce que j'appellerais une

infraction à la légalité républicaine et à la Constitution, qui garantit tout de même la liberté des collectivités locales et ne prévoit de dissolution qu'en cas d'infraction grave sur le plan administratif, ce qui, à mon point de vue, n'est pas tout à fait le cas.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, malgré l'heure tardive, l'importance de ce débat et l'ampleur qui est au niveau même du sujet qui l'animaient, je tiens à apporter au Conseil de la République, après mon collègue M. Champeix, certaines précisions.

A vrai dire, les deux questions que je vais avoir l'occasion d'aborder, le problème du Moyen-Orient d'une part et celui de la Tunisie et du Maroc d'autre part, ont déjà été examinés l'un et l'autre devant votre Assemblée depuis moins de dix jours. C'est exactement la semaine dernière que M. le ministre des affaires étrangères vous parlait du problème de Suez et il y a dix ou douze jours, je vous avait fait moi-même le point sur la situation en Tunisie et au Maroc. Je m'excuse si vous m'obligez à des redites inévitables, parce que nous n'avons, ni l'un ni l'autre, changé notre politique dans l'inter-
valle, et il me serait ainsi difficile d'innover.

Je voudrais néanmoins dire que j'ai apprécié les propos qui ont été tenus à cette tribune, même s'ils ont été particulièrement désagréables pour le Gouvernement. Ce débat a, au moins, l'avantage d'avoir apporté certains éclaircissements sur la pensée de plusieurs de nos collègues sénateurs qui nous ont fait, si je comprends bien, davantage un procès de méthode qu'un procès de tendance.

J'ai, d'ailleurs, en effet, pour reprendre le mot de M. Schleiter, noté que, dans les remarquables interventions qui se sont succédé à cette tribune, la part de la critique était beaucoup plus abondante que celle des suggestions pratiques et positives. (Applaudissements à gauche.)

Il n'y a que M. Colonna auquel je peux rendre hommage de m'avoir, au moins, fait trois suggestions pratiques. Je suis au regret de ne pouvoir retenir ni la première, ni la deuxième, ni la troisième. C'est ainsi que M. Colonna nous a dit: Ce qu'il faut, en Tunisie, c'est reprendre en main les services de police, de sécurité du territoire et de contrôle de la frontière. Je pense que ce n'est pas possible, ni politiquement souhaitable. Je reconnais que M. Colonna a poussé son raisonnement jusque dans ses extrêmes limites, tandis que, pour beaucoup d'autres, je me permets de dire que la part qui revenait à la philosophie de l'histoire était fort ample, je l'ai beaucoup appréciée. Ceci m'a rappelé ce mot d'un jeune contradicteur de Cicéron qui, un jour, à la barre, eut cette parole admirable: « De ce que mon adversaire est éloquent, il ne s'ensuit pas que je sois coupable ». (Sourires et applaudissements à gauche.)

Mesdames, messieurs, j'entre dans le vif du sujet et m'excuse de représenter à la tribune un Gouvernement qui n'a pas la prétention d'être ce Gouvernement idéal dont parlait M. Michel Debré dans ses conclusions; ce Gouvernement devrait être, en effet, singulièrement parfait pour avoir droit à tous ses compliments. Je vais aborder d'abord la question du Moyen-Orient; je me permettrai de dire que le bilan de cette affaire, qui, d'ailleurs, vous a été soumise, et pour laquelle vous avez tous reconnu qu'elle avait recueilli l'approbation de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, ne peut actuellement, vous le savez bien, vous le sentez bien, être définitivement établi.

Il demeure que je ne veux pas laisser exprimer le mot « échec » qui a été trop sommairement prononcé à cette tribune. Le Gouvernement n'a pas la prétention d'affirmer que l'opération de Suez, pour l'appeler par son nom...

M. Jacques Debû-Bridel. Soit un succès.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. ...a comblé ses vœux et s'est déroulée exactement comme il l'avait espéré. C'est vrai, monsieur le sénateur. Mais le Gouvernement ne doit pas laisser prononcer le mot « échec », parce qu'il estime que la défaite militaire sommaire et rapide du colonel Nasser, la destruction de la plus grande partie de son armée et de son aviation, tout ceci en quelques jours, fait que, s'il sort debout de la tourmente, il n'en sort pas grandi.

Par ailleurs, les visées soviétiques ont été singulièrement démasquées et contrariées, pour un temps au moins, par suite de certaines destructions massives d'armes. N'aurions-nous fait que dessiller certains regards qui refusaient de s'ou-

vrir devant la réalité de la menace, nous aurions abouti à un résultat important.

Et que dire de ce slogan sur la solidarité du monde arabe, qui, en l'occurrence, est resté singulièrement verbal et ne s'est pas traduit comme on avait pu le penser?

Quant à l'avenir, conformément à la déclaration qui a été lue hier à la tribune de l'Assemblée nationale par M. Christian Pineau et à la tribune de la Chambre des Communes par le ministre des affaires étrangères britannique, vous en connaissez le déroulement tel qu'il est prévu et le retrait de notre corps expéditionnaire.

La première communication me semble importante: c'est celle qui prend acte du fait que le secrétaire général des Nations Unies accepte la responsabilité de faire procéder au dégagement du canal de Suez aussi rapidement que possible, que, conformément à la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies, la liberté et la sécurité de la navigation dans le canal doivent être rétablies aussitôt après le dégagement de celui-ci et que le régime futur du canal doit être fixé sur la base des six principes posés par la résolution du conseil de sécurité.

Mesdames, messieurs, chacun sent qu'il y va pour l'Organisation des Nations Unies d'un test d'une importance fondamentale. Lorsque la France et l'Angleterre ont pris la décision d'accepter la résolution des Nations Unies leur demandant de procéder au retrait de leurs troupes, la France et l'Angleterre ont fait, en même temps, à l'Organisation des Nations Unies la réponse suivante: si nous acceptons votre proposition quant au retrait de nos troupes, nous n'acceptons pas seulement cette proposition-là, nous acceptons l'ensemble des propositions qui ont été votées à propos de l'affaire de Suez; notamment, nous vous rappelons que les six principes qui doivent présider à la gestion du canal dans l'avenir ont été votés par le conseil de sécurité par neuf voix contre deux et que seul le veto soviétique a empêché leur mise en application.

En ce qui concerne l'appréciation morale que l'on peut porter sur les décisions de l'Organisation des Nations Unies, je partage, je crois, le sentiment de la majorité de cette assemblée. M. le ministre des affaires étrangères vous l'a dit sans équivoque. Mon sentiment rejoint le sien. Selon moi, dans la circonstance actuelle, il s'agit, pour l'Organisation des Nations Unies, d'un test d'une importance fondamentale et, dans une certaine mesure, de la carte essentielle de son efficacité.

Voulant répondre à M. Schleiter sur le point plus précis — mais se référant toujours à l'affaire de Suez — de la situation de nos compatriotes obligés de regagner la France, je lui dirai que le Gouvernement a déjà pris des mesures.

Un crédit a été mis à la disposition de l'ambassadeur de Suisse au Caire pour qu'il puisse régler les frais de voyage, de l'exode en quelque sorte de nos compatriotes. Nous avons d'autre part organisé à Paris un centre d'accueil pour nos compatriotes d'Egypte et nous envisageons, afin de l'alimenter financièrement de façon suffisante, de le doter d'un fonds à affectation spéciale. Nous songeons — le projet n'en est pas encore définitivement retenu — à une tranche ou peut-être à deux tranches de la Loterie nationale dont le bénéfice pourrait être affecté à l'œuvre d'accueil de nos compatriotes rentrant d'Egypte.

M. Jacques Debû-Bridel. Vive la loterie! (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je voudrais maintenant aborder le problème de la Tunisie et du Maroc en faisant référence à mon discours d'il y a une dizaine de jours. Eh oui, monsieur Michel Debré, il faut négocier, avez-vous dit, avec la Tunisie et le Maroc, mais il faut négocier avec tous ses atouts. C'est tout à fait mon sentiment. Vous avez même dit, à cette tribune, que nous avions donné 50 milliards à la Tunisie et au Maroc et que nous en avions recueilli bien peu de reconnaissance. J'ai voulu, à ce moment-là, modestement vous interrompre; vous m'avez montré tout l'intérêt que vous portiez à votre propos en me l'interdisant.

Toujours est-il que je voudrais faire connaître à cette assemblée un fait que celle-ci ignore certainement. Pour l'année 1956, sur les crédits que le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, c'est-à-dire le Parlement français, avaient mis à la disposition du Gouvernement, soit 16.500 millions pour l'aide économique à la Tunisie, encore à l'heure où je vous parle, pas un franc n'a été débloqué. Par conséquent, lorsqu'on nous accuse de donner dans n'importe quelle condition, sans regarder à la dépense, ni même au contexte politique dans lequel nous opérons cette largesse, vraiment on nous fait un faux et mauvais procès, puisqu'encore aujourd'hui nous avons fait dépendre l'aide de la France à la Tunisie et au Maroc — il en

va de même en effet pour le Maroc, à une exception près; nous avons fait une avance de trésorerie — nous avons fait dépendre notre aide, dis-je, des conditions des rapports généraux entre la France et la Tunisie d'une part, la France et le Maroc, d'autre part.

M. Jacques Debû-Bridel. La paix coûte moins cher que la guerre.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je suis de ceux qui pensent que la notion d'aide économique est parfaitement logique, naturelle, concevable dans le cadre d'une coopération. Le plus fort doit aider le plus faible, le plus riche doit aider le plus pauvre. Mais je suis aussi à l'aise pour dire, du haut de cette tribune, que le cadre de cette coopération loyale, généreuse et pacifique ne me semble pas, hélas, réalisé moralement. Aussi longtemps que la radio de Rabat et de Tunis lancera, surtout en langue arabe, des appels à l'émeute, au meurtre, à la violence, aussi longtemps cette ambiance et ce climat dont vous sentez bien qu'ils sont indispensables à une véritable coopération ne seront pas créés.

Je me demande comment le Gouvernement de Rabat et le Gouvernement de Tunis peuvent soutenir qu'ils sont partisans de la coopération franco-marocaine et franco-tunisienne alors que, sur leur radio officielle — dont j'espère ils ont le contrôle, — tous les jours sont proférés des appels dont je viens de dénoncer la virulence en même temps que le danger. (Très bien! Applaudissements sur divers bancs.)

Par ailleurs, les conditions morales ne sont pas rassemblées. Je reprendrai ici ce qui a déjà été dit à propos de la violation unilatérale et inadmissible de la convention judiciaire par le Gouvernement de M. Bourguiba. La réaction du Gouvernement français a été rapide. Je pourrais presque livrer un secret à cette Assemblée: quelques heures après avoir fait paraître un communiqué nous obtenions satisfaction. Nous avons alors retiré le communiqué qui n'a été publié que dans quelques éditions de presse. Certains d'entre vous sont au courant, je le sais. Satisfait sur le fond, je n'ai pas jugé bon de poursuivre plus loin notre succès. Mais il est certain qu'une fois de plus, dans ce domaine, notre réaction n'a pas été platonique et nous n'avons pas hésité à indiquer que nous irions, s'il le fallait, devant la cour internationale de la Haye.

Non seulement le cadre moral d'une véritable coopération n'est pas réalisé, mais le cadre politique de cette coopération ne l'est pas davantage.

Vous faisiez allusion à l'aide de la Tunisie et du Maroc — aide indirecte, évidemment, et qui n'est pas donnée, j'espère que vous ne l'ignorez pas, par les forces armées officielles — à la rébellion algérienne. L'influence grandissante du communisme au Maroc et en Tunisie nous cause les craintes les plus vives et c'est incontestablement là que résident les périls les plus grands dans ces deux pays d'Afrique du Nord.

Le cadre politique non réalisé en ce qui concerne les conventions, voilà le vrai problème. Pour ma part, je serais désireux de mettre les Gouvernements marocain et tunisien devant leurs véritables responsabilités. Je voudrais leur poser franchement le problème suivant: vous parlez beaucoup de coopération; vous en voulez les avantages, soit; mais les voulez-vous sincèrement en comprenant qu'une coopération suppose une réciprocité des droits et des devoirs, ou voulez-vous, après avoir conservé ceux des Français dont vous avez besoin, que vous ne pourriez pas remplacer, et en entretenant un climat d'insécurité qui ne serait jamais suffisant pour provoquer l'exode général, mais qui serait quand même suffisant pour déterminer un exode partiel; voulez-vous, en définitive, chasser tous nos compatriotes de votre territoire?

C'est à cette véritable question qu'il faut répondre, et la clé nous sera donnée lorsque nous aurons pu reprendre la négociation des conventions et lorsque nous saurons si les Gouvernements marocain et tunisien — ainsi que je l'espère toujours — comprennent la nécessité, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de la coopération de nos pays, de donner aux Français, ainsi que je le disais ce matin à la tribune de l'Assemblée nationale, non pas un statut privilégié, mais un statut particulier.

Vous reconnaîtrez certainement que l'importance de la population française dans ces deux pays et les liens historiques récents qui nous unissaient de façon si étroite, tout comme les liens de fait: culturels, économiques, militaires et autres qui existent encore aujourd'hui, justifient amplement que soit faite à nos compatriotes ce que j'appelle une situation particulière. Je précise qu'à mes yeux elle n'est nullement contradictoire avec la notion d'indépendance sur laquelle nous n'avons pas l'intention de revenir.

M. René Dubois. Pour le moment, évitez qu'on les assassine!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pour reprendre cette négociation comme nous le souhaitons, faut-il que nous soyons demandeurs? Nous n'avons pas, pour notre part, rappelé nos ambassadeurs; ce sont les gouvernements tunisien et marocain qui ont rappelé les leurs de Paris.

Je dis, avec une tranquillité d'esprit parfaite, que si le Gouvernement français souhaite et espère que la négociation soit reprise — sur le plan général, parce que je ne crois pas à la méthode des petits paquets — nous n'avons pas, dans la procédure, à être demandeurs. Ce manque de dignité, de notre part, serait très préjudiciable aux buts mêmes que nous poursuivons.

Telles sont les explications que j'avais à vous donner. Je terminerai en attirant votre attention sur le fait que pendant tout le mois de novembre, c'est essentiellement sur le sort de nos compatriotes que je me suis penché. Beaucoup d'entre vous connaissent l'ensemble des mesures qui, dans la limite de crédits trop faibles sans doute et je le déplore, ont été prises. Ces mesures ont été exécutées rapidement, notamment à Meknès, et si elles n'ont pas, hélas! redonné à nos compatriotes le moral qui serait sans doute nécessaire, elles leur ont prouvé que le Gouvernement français leur témoignait sa sollicitude et qu'ainsi la solidarité nationale n'était pas un vain mot.

J'ai pris, depuis, d'autres mesures. J'ai décidé la dissolution des deux anciens offices de Tunisie et du Maroc à Paris et la fusion de l'ensemble de leur personnel en un organisme central d'accueil. Celui-ci sera chargé, non seulement de la tâche matérielle de l'accueil, mais aussi de tous les problèmes de reclassement de ceux de nos compatriotes qui rentreront en France dans la communauté nationale où nous devons leur trouver la place qu'ils méritent en rapport avec leur passé. Je créerai des antennes de ces centres d'accueil à Marseille, à Toulouse et à Bordeaux, afin d'avoir un dispositif en mesure, le cas échéant, de recueillir et recevoir un plus grand nombre de nos compatriotes.

Je songe — mais ce n'est encore qu'un projet — à quelque chose de beaucoup plus vaste sur un autre plan, à un système de garantie de la valeur du patrimoine immobilier français en Afrique du Nord. C'est un véritable drame de voir combien a diminué la valeur immobilière des maisons, des terres, des fonds de commerce, des entreprises. Il est certain que ceci conditionne, dans une certaine mesure, le problème de la réinstallation en métropole et, par conséquent, celui des indemnités y afférentes que nous devrions verser. Je crois qu'il n'est pas impossible d'envisager la création d'une société fiduciaire qui pourrait — pour ceux de nos compatriotes obligés de regagner la métropole, qu'ils émanent du secteur public ou du secteur privé —, fournir des fonds garantis par la valeur normale de leurs biens en Afrique du Nord, sous une forme qui reste à déterminer. Je ne suis pas plus précis sur ce point, parce qu'il s'agit d'un problème d'une très grande ampleur qui mérite une profonde étude et avant laquelle je ne veux pas m'engager davantage.

Je voudrais conclure en disant qu'il y a un mois et demi à peine que j'ai ouvert ce dossier. Je viens de vous en donner les précisions que je croyais devoir au Conseil de la République. Il est cependant pénible de s'entendre condamner avant d'avoir agi. Je demande au Conseil de la République de faire confiance au Gouvernement pour qu'il poursuive sa tâche dans le sens que je viens d'indiquer. Je ne cacherai pas que la situation est grave, qu'elle est explosive, que nous pouvons nous attendre à des événements plus redoutables encore que ceux auxquels peuvent penser certains. Mais je crois qu'avec vigilance, prudence et fermeté, vous pouvez faire confiance au Gouvernement pour essayer de les éviter. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Le discours de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères m'a un peu surpris.

Il m'a reproché d'abord de ne pas avoir été constructif et pourtant le thème essentiel de mes propos a été de dire: la doctrine du Gouvernement en ce qui concerne l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et le Moyen-Orient, je la fais mienne entièrement. Ses thèses sur l'Algérie française, sur l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, sur l'équilibre et la sécurité du Moyen-Orient sont des thèses justes et je n'avais pas à les définir car elles sont en fait les thèses nationales que nous devons défendre. Mais ce que je reproche, c'est que l'application ne corresponde en aucune façon aux doctrines. Je n'avais donc pas

à expliquer au Gouvernement sa propre doctrine que j'approuve, alors que je regrette qu'il ne l'applique pas et que les résultats qu'il obtient aboutissent à de graves échecs.

M. Maurice Faure m'a également surpris en parlant comme il l'a fait de l'action du Gouvernement tunisien ou du Gouvernement marocain et même de cette philosophie politique sur la montée du communisme. Ce sont mes propres propos et ma propre pensée qu'il a repris.

Mais ce que nous attendions du Gouvernement, c'est — je ne pense pas que ce soit indiscret — quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que d'un côté comme de l'autre de la frontière algérienne, au Maroc comme en Tunisie, l'aide aux rebelles n'aille en s'emplissant; quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour la sécurité des Français alors qu'il semble que l'on veuille réduire encore les possibilités de mouvement de l'armée française en Tunisie et au Maroc; quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter qu'un journaliste soit expulsé après un avocat et avant un colon; quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que cesse, de la part de nos alliés atlantiques, un doute sur leur politique et un soutien à ceux qui désirent l'élimination de la France.

J'entends bien cet appel permanent aux conventions que nous devons signer avec le Maroc et la Tunisie, mais ce que nous souhaiterions savoir de la part du Gouvernement, c'est pour quelle raison les conventions signées n'ont pas été appliquées, pourquoi lui-même a accepté certaines violations des conventions, et le fait d'avoir protesté à Tunis contre une arrestation ne permet pas de passer sur toutes les autres violations des conventions.

Il y a entre les critiques que j'adressai et la réponse que me fait le Gouvernement une différence énorme qui révèle ce qui nous sépare. Le Gouvernement me reproche de ne pas avoir de doctrine, alors que je lui ai dit que ma propre doctrine, c'était la sienne. Mais s'agissant de l'application des traités signés et de faits précis, on ne répond rien, vraiment rien, et on laisse planer un doute qui ne peut en aucun cas justifier une confiance aveugle. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion du débat et en application de l'article 91 du règlement, je suis saisi d'une proposition de résolution, présentée avec demande de priorité par M. Dubois, proposition ainsi conçue :

« Le Conseil de la République invite à nouveau le Gouvernement à mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'arrêter rapidement l'effusion de sang en Algérie, dans le respect absolu de la souveraineté française et en vue d'une solution de pacification définitive, qui sauvegardera notre unité nationale, en même temps qu'elle apportera la concorde dans l'égalité aux Français d'Algérie des deux communautés musulmane et européenne.

« Dans cet esprit, il demande au Gouvernement de prendre les initiatives ou les mesures nécessaires pour que la rébellion algérienne ne puisse plus recevoir d'assistance du Maroc et de la Tunisie non plus que de toute nation étrangère.

« Le Conseil de la République compte également sur le Gouvernement pour que, désormais, la sécurité des personnes et des biens des Français du Maroc et de la Tunisie soit rigoureusement assurée, dans le strict respect des conventions ou engagements souscrits, et pour qu'elle soit notamment garantie par l'entière liberté de stationnement et de mouvement des troupes françaises.

« Il compte enfin que les réformes administratives visant les assemblées élues d'Algérie seront soumises au Parlement avant leur application.

« Pour de tels engagements, le Conseil de la République, considérant que le destin de la France se joue en Afrique du Nord et aussi, comme il doit l'être rappelé à nos alliés, celui de la civilisation occidentale, invite le Gouvernement à mettre en accord son action politique, diplomatique et militaire avec les sacrifices qu'il a demandés à la nation. »

M. Courrière me fait savoir, au nom du groupe socialiste, qu'il demande le passage pur et simple à l'ordre du jour.

En vertu du quatrième alinéa de l'article 91 du règlement, « le passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour, s'il est proposé, a toujours la priorité ».

C'est donc sur le passage à l'ordre du jour pur et simple que je vais d'abord consulter le Conseil de la République.

M. Borgeaud. Je demande une courte suspension de séance.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. Borgeaud qui demande une suspension de séance de quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 5 décembre à zéro heure trente minutes, est reprise à une heure cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que le passage à l'ordre du jour pur et simple a été demandé par M. Courrière, au nom du groupe socialiste. Cette demande a la priorité en vertu de l'alinéa 4 de l'article 91.

Je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à l'ordre du jour pur et simple.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Pour clore un débat dont nous avons tous senti la gravité et parce qu'il a un caractère hautement national, nous aurions souhaité jusqu'à l'extrême limite de l'amodiation de notre texte envisager un ordre du jour qui pût recueillir l'unanimité du Conseil de la République.

Cette unanimité semble impossible. Nous demandons un scrutin.

M. Léonetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles le groupe socialiste demande au Conseil de la République de se rallier au passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour.

Des propos très sévères ont été tenus par certains des orateurs, notamment par ceux qui avaient déposé la question orale avec débat, à l'égard du Gouvernement. Or, il ressort des pourparlers qui se sont engagés dans la salle des conférences que l'on est disposé au contraire à accorder la confiance au Gouvernement et à lui dire que l'action qu'il a menée jusqu'à présent doit être poursuivie. Dans une proposition de résolution qui a été déposée, il semble qu'il y ait une contradiction et une équivoque qu'il est opportun de lever. Le Gouvernement a fait des déclarations très précises à la tribune; en ce qui nous concerne, nous prenons acte de ces déclarations, nous les approuvons et nous demandons que l'on passe à l'ordre du jour en accordant à notre vote le sens de la confiance.

Nous approuvons donc entièrement les paroles prononcées par le Gouvernement. On est d'accord ou on ne l'est pas avec ses déclarations. Ceux qui pensent comme nous ne doivent pas être gênés de voter l'ordre du jour pur et simple.

Si, au contraire, on a vraiment la volonté de désavouer le Gouvernement, qu'on le dise franchement dans l'ordre du jour et que le vote soit clair pour tout le monde !

C'est pourquoi, une fois de plus, je demande, au nom du groupe socialiste, le passage à l'ordre du jour pur et simple et je dépose une demande de scrutin public.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je ne crois pas qu'un ordre du jour pur et simple puisse être la conclusion d'un débat comme celui-ci, dans des circonstances dont nous sentons tous la gravité. Je pensais que, comme l'a dit tout à l'heure M. René Dubois, il était possible de donner à la motion qui terminera ce débat un sens pouvant renforcer la position du Gouvernement — il en a besoin — dans l'action qu'il doit engager à l'intérieur et dans les instances internationales. C'est une erreur de laisser une équivoque peser sur ce débat. Passer à l'ordre du jour pur et simple, ce serait, laissez-moi vous le dire, un abandon.

M. Léonetti. Si c'est toute la confiance que vous exprimez au Gouvernement !

M. Abel-Durand. Je suis très libre; je ne fais aucune critique au Gouvernement. Je suis de ceux qui ont voté en pleine conscience les pouvoirs qui lui ont été donnés le jour où M. le docteur Dubois a renoncé à prendre la parole, et je ne lui fais aucun reproche sur ce qu'il a fait depuis. Je pense qu'il est dans une situation telle que, s'il est appuyé par le Conseil de la République, il pourra parler avec plus de force

lorsque, un jour prochain, il aura à défendre les intérêts de la France devant certaine puissance dont le concours devrait nous être assuré.

Voilà pourquoi surtout je regrette le passage à l'ordre du jour pur et simple.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mesdames, messieurs, avec mes amis, je voterai le passage à l'ordre du jour pur et simple. Je tiens à dire très franchement que ce débat est trop tard venu, ou trop tôt, car la question orale de notre collègue M. Dubois, qui a été renvoyée de semaine en semaine, ne me paraît pas être évoquée dans un temps opportun. Très prochainement, M. le président du conseil sera amené, si mes renseignements sont exacts, à définir à nouveau sa politique algérienne.

Certes, le débat qui s'est déroulé ici a été instructif. Il a donné l'occasion à beaucoup d'éloquence de se déployer. Je dois avouer qu'il laisse dans mon esprit — et là je parle en mon nom personnel — un certain doute. J'ai entendu notre collègue M. Michel Debré dire que le Gouvernement avait comme politique la sienne et qu'il l'appliquait mal. J'ai entendu la déclaration du Gouvernement. Je ne suis pas absolument certain de la concordance de ces politiques.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines, dans un très brillant discours, a parlé de sa politique. Sans doute s'agit-il plus exactement de la politique d'un Gouvernement qui a neuf mois d'existence et qui reste solidaire de la politique menée à l'égard de ces jeunes nations par son prédécesseur.

Nous ne voulons pas ajouter aux difficultés que nous connaissons. Mais, dans l'état actuel des choses, j'estime que la sagesse et la raison commandent de passer à l'ordre du jour pur et simple et d'attendre une claire définition de la politique algérienne du Gouvernement pour nous prononcer.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Sur un problème d'une importance aussi grave, je voudrais essayer de tenter, si cela est encore possible, de réaliser dans cette Assemblée, sinon une unanimité totale, du moins une quasi unanimité.

Me tournant vers nos collègues socialistes en homme qui a fait confiance au Gouvernement et est encore décidé à le faire, je leur dis : c'est mal armer le Gouvernement que de voter un ordre du jour pur et simple.

M. Delrieu. Très bien !

M. Georges Laffargue. Me tournant maintenant vers M. Dubois, je lui dis : c'est mal armer la France que de ne pas faire confiance à la politique du Gouvernement qui la représente.

Dans cet esprit, je désirerais que la première partie de l'ordre du jour déposé par M. Dubois débute ainsi : « Le Conseil de la République fait confiance au Gouvernement... ».

M. Jacques Debû-Bridel. Nous ne pouvons, aux termes de la Constitution, déclarer que nous faisons confiance au Gouvernement.

M. Georges Laffargue. Je parle en mon nom, monsieur Debû-Bridel, et non pas au votre ; sinon, je tiendrais d'autres propos.

M. Jacques Debû-Bridel. En tout cas, il n'est pas dans nos attributions de voter la confiance au Gouvernement.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, je n'ai pas donné à M. Debû-Bridel l'autorisation de m'interrompre ; par conséquent, je peux parler librement.

Je souhaiterais, d'autre part, que dans le dernier alinéa de ce ordre du jour, les mots : « ...à mettre en accord son action politique » soient remplacés par l'expression : « ...à poursuivre son action politique ».

J'estime que cette modification est d'importance capitale pour le débat. Je voudrais, en quelque sorte, qu'à l'heure où le Gouvernement va prendre des décisions d'une extrême gravité, nous lui fassions confiance parce que je lui fais confiance, parce que c'est le Gouvernement de la République et parce que je crois que personne ici ne voudrait partager la somme de responsabilité des hommes qui sont au Gouvernement.

Telles sont donc les modifications que je demande à notre collègue M. Dubois de bien vouloir accepter et qui permettraient à cette Assemblée d'adopter la proposition de résolution à l'unanimité.

M. le président. Aux termes de l'article 48 de la Constitution, deuxième alinéa, « Ils — c'est-à-dire les ministres — » ne sont pas responsables devant le Conseil de la République ». Ainsi, constitutionnellement, nous ne pouvons ici, dans une motion exprimer ni la confiance ni la défiance au Gouvernement. Mais vous pouvez dire, comme je le lis dans la motion que j'ai sous les yeux : « Compte sur le Gouvernement ». Voilà ma première observation.

La seconde, c'est qu'il faut que vous présentiez une nouvelle motion, car, en vertu de l'article 91, aucun amendement n'est recevable à partir du moment où le président a donné lecture de la motion déposée en conclusion d'un débat comme celui-ci.

Il faudrait donc retirer la première motion et la remplacer par une autre. Voilà exactement l'état de la procédure.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, je demande à notre collègue et ami M. Dubois si, sur ces bases, il serait décidé à retirer sa motion et à en proposer une nouvelle de façon à réaliser l'unanimité.

M. le président. Le président est obligé de rappeler qu'il doit d'abord faire voter le passage pur et simple à l'ordre du jour. Ce n'est qu'après ce vote, s'il est négatif, que nous pourrions nous tourner vers M. Dubois et ses amis et leur demander de présenter une nouvelle proposition de résolution.

M. Georges Laffargue. Monsieur le président, vous voudrez bien admettre que si M. Dubois acceptait ma proposition, le vote sur la motion socialiste n'aurait pas le même caractère ?

M. le président. Si le groupe socialiste veut bien retirer sa demande de passage pur et simple à l'ordre du jour, nous pourrions alors nous prononcer sur une nouvelle motion ; pour l'instant, je dois consulter l'Assemblée, par scrutin, sur la proposition du groupe socialiste.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, j'ai fait une proposition qui me paraît raisonnable et susceptible de faire l'unanimité dans cette Assemblée.

Le texte que j'ai proposé et qui consiste à passer purement et simplement à la suite de l'ordre du jour signifie la confiance au Gouvernement. Vous me dites, tous, que ce soit à droite ou à gauche de l'Assemblée, que vous avez confiance dans le Gouvernement. Votez par conséquent le passage à l'ordre du jour pur et simple.

M. Raymond Bonnefous. Il n'implique pas obligatoirement la confiance.

M. Courrière. L'unanimité dans la confiance sera ainsi mieux exprimée que par des mots que l'on peut interpréter dans tous les sens lorsqu'on est amateur d'exégèse. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Raymond Bonnefous. Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Je voudrais répondre franchement en mon nom personnel, puisque je suis l'auteur de la motion.

J'ai trop d'inquiétude sur la situation présente pour donner une sorte de blanc-seing fait de confiance ou d'approbation. Je l'ai dit. J'ai dit que le Gouvernement actuel avait plus de mérite que les gouvernements qui l'avaient précédé. Je l'ai dit dans mon exposé, non pas une seule fois, mais deux fois. Vous ne pouvez pas m'en demander davantage.

Je me tourne vers M. Laffargue et je lui dis : à cette heure tardive, pendant plus de trois quarts d'heure d'horloge, nous avons discuté sur le dernier alinéa de la proposition de résolution que j'avais déposée. J'avais accepté, justement dans un but de conciliation, de remplacer les mots « invite le Gouvernement à mettre en accord son action politique, etc. » par les mots « à maintenir son action politique, diplomatique et militaire avec les sacrifices qu'il a demandés à la nation ».

Je donnais ainsi un coup de chapeau au Gouvernement; mais cette proposition n'a pas été acceptée.

M. Gorges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je demande simplement à M. Dubois de dire au début de sa proposition de résolution, puisque M. le président déclare que nous n'avons pas le droit d'exprimer la confiance au Gouvernement, « Le Conseil de la République compte sur le Gouvernement », et de remplacer, dans le dernier alinéa, les mots « à mettre en accord », par les mots « à maintenir son action politique ». Cela me suffira.

M. le président. En vertu du règlement, je répète que je dois consulter d'abord le Conseil sur la demande du groupe socialiste proposant le passage pur et simple à l'ordre du jour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 10) :

Nombre de votants.....	262
Majorité absolue.....	132
Pour l'adoption.....	109
Contre	153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais maintenant consulter le Conseil sur la motion présentée par M. Dubois.

M. Raymond Bonnefous. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Raymond Bonnefous. Monsieur le président, je n'ai pas voté l'ordre du jour pur et simple demandé par le groupe socialiste parce que je considère qu'à la fin d'un débat aussi élevé que celui auquel nous avons assisté ce soir, voter un ordre du jour pur et simple serait faire terminer en queue de poisson un débat qui mérite beaucoup mieux.

Je considère que dans les circonstances présentes, devant les difficultés internationales que rencontre le Gouvernement, je ne peux faire autre chose qu'émettre un vote impliquant la confiance dans l'action que doit mener le Gouvernement sur le plan international.

Si je n'ai pas voté l'ordre du jour pur et simple, je ne voterai pas non plus, à mon grand regret, le texte de mon excellent ami, M. René Dubois, car je considère que je ne dois voter aujourd'hui qu'un texte impliquant explicitement la confiance.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Pour libérer de leurs inquiétudes les consciences d'un certain nombre de nos collègues et peut-être même ramener tardivement nos collègues socialistes à une formule d'unanimité, je serais d'accord pour modifier le texte de ma proposition de résolution de la façon suivante: au premier paragraphe: « Le Conseil de la République compte sur le Gouvernement pour mettre en œuvre tous les moyens susceptibles... », etc., et au dernier paragraphe: « Pour de tels engagements, le Conseil de la République, considérant que le destin de la France se joue en Afrique du Nord, invite le Gouvernement à maintenir son action politique, diplomatique et militaire en accord avec les sacrifices qu'il a demandés à la Nation ».

M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes.

M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes. Monsieur le président, je suis obligé de dire que le Gouvernement ne saurait accepter l'ordre du jour même modifié par M. Dubois pour une raison toute simple: c'est que je me refuse, quant à moi, à me placer en contradiction avec des votes que j'ai émis précédemment.

Il me souvient que cette Assemblée, à une majorité écrasante puisqu'il y avait à peine une dizaine de voix contre, a voté la loi sur les pouvoirs exceptionnels, le 16 mars 1956. Cette loi donnait explicitement au Gouvernement la possibilité de procéder à la réforme des collectivités locales. En consé-

quence, je ne pourrais pas admettre un ordre du jour où subsisterait le quatrième paragraphe.

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. le président. M. Dubois a retiré sa motion n° 1 rectifiée bis et l'a remplacée par une nouvelle motion dont il vous a donné la teneur.

M. René Dubois. Il n'y a qu'un texte, c'est celui que j'ai signé.

M. le président. Pour éviter toute confusion, je relis intégralement le texte de la proposition de résolution telle qu'elle est maintenant présentée, avec demande de priorité, par M. René Dubois:

« Le Conseil de la République compte sur le Gouvernement pour mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'arrêter rapidement l'effusion de sang en Algérie, dans le respect absolu de la souveraineté française, et en vue d'une solution de pacification définitive, qui sauvegardera notre unité nationale, en même temps qu'elle apportera la concorde dans l'égalité aux Français d'Algérie des deux communautés musulmane et européenne.

« Dans cet esprit, il demande au Gouvernement de prendre les initiatives ou les mesures nécessaires pour que la rébellion algérienne ne puisse plus recevoir d'assistance du Maroc et de la Tunisie.

« Le Conseil de la République compte également sur le Gouvernement pour que, désormais, la sécurité des personnes et des biens des Français du Maroc et de la Tunisie soit rigoureusement assurée dans le strict respect des conventions ou engagements souscrits, et pour qu'elle soit notamment garantie par l'entière liberté de stationnement et de mouvement des troupes françaises.

« Pour de tels engagements, le Conseil de la République, considérant que le destin de la France se joue en Afrique du Nord, invite le Gouvernement à maintenir son action politique, diplomatique et militaire en accord avec les sacrifices qu'il a demandés à la Nation. »

Tel est le texte que M. Dubois vient de faire parvenir à la présidence.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Une phrase a sauté dans le dernier paragraphe.

M. le président. C'est un nouveau texte qui m'a été soumis à l'instant par M. Dubois.

M. Abel-Durand. Il n'est pas dans la pensée de M. René Dubois d'avoir sauté les mots « et aussi, comme il doit l'être rappelé à nos alliés, celui de la civilisation occidentale ».

M. le président. Ce membre de phrase n'est pas dans le texte que m'a remis M. René Dubois.

M. René Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. J'aurai quelque excuse, monsieur le président, car le texte primitif a subi de si grandes modifications et de telles nouvelles moutures que je crois, en effet, en toute bonne foi, avoir sauté une phrase qui m'avait été proposée par M. Abel-Durand. Cette phrase ne peut en rien gêner aucun membre de cette Assemblée, pas plus que le Gouvernement, bien au contraire, c'est un soutien complémentaire que la phrase lui apporte.

Ce dernier paragraphe serait ainsi rédigé:

« Pour de tels engagements, le Conseil de la République, considérant que le destin de la France se joue en Afrique du Nord et aussi, comme il doit l'être rappelé à nos alliés, celui de la civilisation occidentale — c'est ce dernier membre de phrase qu'il faut rétablir — « invite le Gouvernement à maintenir son action politique, diplomatique et militaire en accord avec les sacrifices qu'il a demandés à la Nation. »

M. Antoine Colonna. Et les municipalités algériennes?

M. Abel-Durand. Ce paragraphe a été supprimé.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le président, pour la clarté du débat, vous serait-il possible de relire une dernière fois le texte de cette proposition de résolution?

M. le président. Je relis donc le texte de la proposition de résolution de M. René Dubois, dans sa dernière rédaction:

« Le Conseil de la République compte sur le Gouvernement pour mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'arrêter rapidement l'effusion de sang en Algérie, dans le respect

absolu de la souveraineté française, et en vue d'une solution de pacification définitive, qui sauvegardera notre unité nationale, en même temps qu'elle apportera la concorde dans l'égalité aux Français d'Algérie des deux communautés musulmane et européenne.

« Dans cet esprit, il demande au Gouvernement de prendre les initiatives ou les mesures nécessaires pour que la rébellion algérienne ne puisse plus recevoir d'assistance du Maroc et de la Tunisie, non plus que de toute nation étrangère.

« Le Conseil de la République compte également sur le Gouvernement pour que, désormais, la sécurité des personnes et des biens des Français du Maroc et de la Tunisie soit rigoureusement assurée dans le strict respect des conventions ou engagements souscrits, et pour qu'elle soit notamment garantie par l'entière liberté de stationnement et de mouvement des troupes françaises.

« Pour de tels engagements, le Conseil de la République, considérant que le destin de la France se joue en Afrique du Nord, et aussi, comme il doit l'être rappelé à nos alliés, celui de la civilisation occidentale, invite le Gouvernement à maintenir son action politique, diplomatique et militaire en accord avec les sacrifices qu'il a demandés à la Nation. »

M. Vincent Delpuech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpuech.

M. Vincent Delpuech. Pour réunir l'unanimité, nous avons demandé que soit maintenu, dans la proposition de résolution, un paragraphe visant la question des municipalités. Puisqu'il ne figure plus dans la dernière rédaction, nous ne voterons pas ce texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

M. René Dubois. Je demande un scrutin.

M. Courrière. Le groupe socialiste a déjà déposé une demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants et par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 11):

Nombre des votants.....	194
Majorité absolue	98
Pour l'adoption	127
Contre	67

Le Conseil de la République a adopté.

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bruyas un rapport fait au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 j) du livre 1^{er} du code du travail et à insérer audit livre un article 99 d) (n° 26, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 142 et distribué.

J'ai reçu de MM. Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Auguste-François Billemaiz et Piales, un rapport d'information fait au nom de la commission de la production industrielle à la suite de la mission effectuée par une délégation de cette commission en U. R. S. S. (25 août — 17 septembre 1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 143 et distribué.

— 12 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, qui aura lieu demain jeudi 6 décembre, à seize heures:

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à modifier l'article 29 j) du livre 1^{er} du code du travail et à insérer audit livre un article 99 d) (n° 26 et 142, session de 1956-1957, M. Bruyas, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma);

Discussion de la proposition de loi de MM. Alex Roubert, Pellenc, et des membres de la commission des finances, tendant à modifier l'article 60 du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat (n° 731, session de 1955-1956, et 62, session de 1956-1957, M. de Montalembert, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions).

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 décembre à une heure cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 27 novembre 1956.

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

Page 2343, 2^e colonne, 5^e ligne,

Au lieu de: « réajusté..... »,

Lire: « rajusté..... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 4 DECEMBRE 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu

dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

N^{os} 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 6714 Jean-Louis Tinaud; 6913 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

N^{os} 3904 Jacques Debû-Bridel; 6910 Jean Bertaud.

Affaires économiques et financières.

N^{os} 899 Gabriel Tellier; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3119 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwarz; 3822 Edgar Tailhades; 4099 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4491 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5197 Raymond Bonnelous; 5613 Robert Liot; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Fléchet; 5781 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Réville; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempé; 6242 Emile Aubert; 6272 Raymond Susset; 6285 Claude Mont; 6303 Abel Sempé; 6315 Paul Piales; 6317 Jean Nayrou; 6112 Maurice Walker; 6177 Waldeck L'Huillier; 6619 René Blondelle; 6664 Marcel Bertrand; 6797 Jacques Gadoin; 6810 Lucien Tharradin; 6826 André Méric; 6839 Paul Mistral; 6810 Paul Mistral; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6898 Henri Maupol; 6921 Robert Liot; 6924 Jean Reynouard; 6925 Lucien Tharradin; 6995 Jules Castellani; 6998 Etienne Rabouin; 7009 Jean Doussot; 7010 Robert Marignan; 7012 Gabriel Tellier; 7020 Marcel Bertrand; 7032 Joseph Raybaud; 7033 Joseph Raybaud; 7041 André Boutemy; 7045 Gabriel Montpied; 7046 François Schleiter; 7047 André Southon.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N^{os} 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6103 Henri Maupol; 7053 Charles Suran.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

N^{os} 2633 Luc Durand-Réville; 2701 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4612 Charles Naveau; 6833 Charles Deutschmann; 6871 Marie-Hélène Cardot; 6930 Maurice Walker; 7039 Robert Chevalier.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

N^{os} 6931 Jean Deguise; 7013 Jean Bertaud; 7040 Emile Durieux.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE MARCHANDE

N^o 6547 Joseph Le Digabel.

Affaires étrangères.

N^{os} 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de La Contrie; 6163 Michel Debré; 6381 Michel Debré; 6753 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6819 Michel Debré; 6843 Michel Debré; 6845 Michel Debré; 6895 Michel Debré; 6959 André Armengaud; 6960 Michel Debré; 6962 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 6967 Michel Debré; 7003 Michel Debré.

Affaires sociales.

N^o 7056 Marie-Hélène Cardot.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N^o 6067 Jacques Gadoin.

Education nationale, jeunesse et sports.

N^{os} 4812 Marcel Delrieu; 6778 Alphonse Thibon; 7063 Jean Reynouard.

France d'outre-mer.

N^{os} 6507 Luc Durand-Réville; 6621 Jules Castellani; 7050 Luc Durand-Réville; 7061 Arouna N'Joya.

Intérieur.

N^{os} 5142 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6017 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisrond; 7019 Fernand Auberger; 7013 Jules Houcke; 7064 Joseph Raybaud.

Justice.

N^{os} 7052 Jean Reynouard; 7062 Charles Naveau.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

7130. — 4 décembre 1956. — M. Yves Jaouen expose à M. le ministre des affaires économiques et financières qu'une société en liquidation a une réserve de dommages de guerre importante, que la réserve de dommages de guerre a toujours été fiscalement assimilée à la réserve de réévaluation; et lui demande si la distribution de cette réserve est taxable à 12 p. 100 comme le serait la réserve de réévaluation.

7131. — 4 décembre 1956. — M. Robert Liot demande à M. le ministre des affaires économiques et financières si les dispositions des articles 158-5, 2^e alinéa et 156-2^e du code général des impôts sont applicables aux sommes obligatoirement versées par le mari à son ex-femme pour l'entretien des enfants pendant les périodes au cours desquelles cette dernière est autorisée à les recevoir, lorsque le jugement de divorce a confié la garde de ces enfants au mari; et, dans l'affirmative, si le quotient familial des intéressés s'en trouve modifié.

7132. — 4 décembre 1956. — M. Robert Liot expose à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1^o qu'un garagiste qui n'emploie que les concours autorisés par la loi pour pouvoir bénéficier de la qualité d'artisan fiscal se livre, par ailleurs, à une activité commerciale (revente en l'état d'essence, de pneumatiques, de batteries d'accumulateurs, etc.); 2^o que le garagiste est astreint au paiement de la taxe de prestations de services sur le montant de ses factures de réparations (à l'exclusion des pièces détachées facturées à part) dès l'instant que le bénéfice qu'il retire de son activité commerciale est supérieur à celui provenant de son activité purement artisanale; et lui demande si le bénéfice provenant de la revente des pièces et fournitures utilisées à l'occasion des réparations doit être considéré comme un gain commercial ou comme un gain artisanal inséparable de l'activité même de la profession.

(Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.)

7133. — 4 décembre 1956. — M. Roger Houdet expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques le cas suivant: Mme X. a fait, en 1936, donation-partage de ses immeubles à ses trois enfants et seuls présomptifs héritiers, en se réservant, sa vie durant, l'usufruit desdits biens. L'un des enfants de la donatrice est sur le point d'acquiescer, par le même acte, l'un de ces immeubles exclusivement à usage d'habitation, pour la nue propriété à sa sœur, et pour l'usufruit à sa mère; il lui demande: 1° si, l'immeuble dont il s'agit étant occupé par la mère de l'acquéreur, celui-ci peut bénéficier de l'article 25 de la loi du 10 avril 1954, étant précisé qu'il s'engage à acquiescer pour loger exclusivement sa mère; 2° si, l'immeuble dont il s'agit étant libre de toute occupation, l'acquéreur peut demander le bénéfice de l'article 25 de la loi du 10 avril 1954, l'immeuble acquis étant destiné à assurer le logement de la mère de l'acquéreur.

AFFAIRES ETRANGERES

7134. — 4 décembre 1956. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que l'état de pénurie paraît exister sur le marché charbonnier; qu'aux termes des travaux parlementaires, et selon le bon sens, la situation présente ne peut, sans mauvaise foi, ne pas être considérée comme répondant à la définition du traité; que cependant, cédant une fois de plus à la pression allemande, la Haute Autorité ne fait rien. Et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rappeler la Haute Autorité au sens de sa mission.

7135. — 4 décembre 1956. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que selon des informations de presse, non contestées jusqu'à présent, les experts du Gouvernement allemand ont allégué que certaines dispositions du traité sur la canalisation de la Moselle, notamment celles sur la protection des eaux, ont été insérées afin d'imposer à la France de telles charges que nous soyons amenés à renoncer de nous-mêmes aux travaux de canalisation. Que pense le ministère de telles obligations. Croit-il encore à la bonne foi de l'interlocuteur allemand. Quand doivent commencer les travaux.

AFFAIRES SOCIALES

7136. — 4 décembre 1956. — M. Robert Marignan demande à M. le ministre des affaires sociales si les médecins agréés par la sécurité sociale minière ont droit au congé payé, même lorsque, à titre accessoire, ils ont conservé une clientèle privée.

7137. — 4 décembre 1956. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des affaires sociales que la réunion de la commission de conciliation a été demandée par les organisations syndicales ouvrières du bâtiment de la région du Nord, le 25 juillet dernier, et lui demande: 1° pour quelles raisons cette commission n'a pu encore être réunie; 2° à quelle date aura lieu cette réunion.

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7138. — 4 décembre 1956. — M. Philippe d'Argenlieu attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sur les demandes de remboursement formulées par les caisses d'assurance vieillesse des travailleurs salariés pour des arrérages qu'elles estiment indûment perçus. Il arrive fréquemment que ces remboursements portent sur des sommes très importantes que les intéressés ou leurs ayants-droit sont hors d'état de verser, même en réalisant leurs modestes biens, s'ils en possèdent. D'autre part, il ne paraît pas douteux que l'étude plus attentive des dossiers de demandes de retraite par les commissions chargées de décider de leur attribution, aurait permis d'écarter un grand nombre de propositions faites de bonne foi sur une mauvaise interprétation des textes en vigueur. Dans ces conditions, une responsabilité des services discriminatoires ne peut être écartée, et il semblerait équitable qu'il en soit tenu compte dans l'appréciation des mesures à prendre, lorsque des retraites ont été indûment perçues, sans que puisse être établie la preuve d'une intention délibérée de fraude.

INTERIEUR

7139. — 4 décembre 1956. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'intérieur s'il prévoit, maintenant qu'est mis en application un régime de rationnement des carburants, la suppression de la limitation imposée à la circulation routière, fixée aux limites du département d'immatriculation des véhicules, et aux départements limitrophes.

7140. — 4 décembre 1956. — M. Yves Jazouen expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un arrêté interministériel du 10 novembre 1951 a institué pour les rédacteurs deux échelons exceptionnels (indices 310-360) accessibles à un certain nombre d'agents; qu'un deuxième arrêté en date du 10 août 1955 augmente le nombre

d'agents susceptibles d'accéder à ces échelons exceptionnels; que l'arrêté du 1^{er} août 1951 concernant le régime de rémunération pour travaux supplémentaires précise: « Ne pourront bénéficier des indemnités horaires que les agents dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice hiérarchique 315 »; qu'ainsi, les rédacteurs principaux de classe exceptionnelle (indices 310-360) sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires; que, d'autre part, les indemnités forfaitaires ne sont attribuées qu'aux secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, directeurs des services administratifs et chefs de bureau; que, ne pouvant bénéficier des indemnités horaires, ni prétendre aux indemnités forfaitaires, les rédacteurs de classe exceptionnelle (indices 310 et 360) subissent un préjudice, par rapport à leurs collègues lorsqu'ils effectuent des heures supplémentaires; et lui demande en conséquence s'il n'a pas envisagé la possibilité d'accorder à ces agents l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en les calculant par exemple sur la base de l'indice 315.

JUSTICE

7141. — 4 décembre 1956. — M. Abel-Durand demande à M. le ministre d'Etat chargé de la justice comment doivent être entendues les neuf années d'exercice de la fonction judiciaire, exigées des magistrats consulaires, par l'article 625 du code de commerce, pour l'admission à l'honorariat, étant rappelé: a) que cet article contient la même forme d'expression (ayant exercé la fonction pendant...), que l'article 8 de la loi du 14 janvier 1933 qui fixe la durée d'exercice de la fonction exigée du juge suppléant pour devenir juge titulaire, du juge titulaire pour être éligible à la présidence; b) que la durée des fonctions ainsi exigée par l'article 8 de la loi du 14 janvier 1933 s'entend, d'après une pratique constante, des années de judicature, c'est-à-dire des périodes annuelles qui séparent deux élections et non de périodes de douze mois calculées de quantième à quantième; c) qu'il en est de même des années de judicature qui, en vertu de l'article 14 de la même loi, déterminent le rang à prendre dans le tableau des juges et des suppléants; d) que c'est enfin dans le même sens que sont entendues les périodes pour lesquelles, d'après l'article 623 du code de commerce, les juges consulaires sont élus et peuvent être réélus; e) que l'article 625, objet de la présente question, s'enchaîne avec l'article 623, par sa place dans le code de commerce et par la concordance entre les deux textes; que les neuf années de judicature supposent, pour un magistrat qui n'est pas président, qu'il ait totalisé cinq élections, trois élections comme juge titulaire et deux élections comme juge suppléant, la durée d'exercice de l'un des mandats conféré au titre de juge suppléant pouvant toutefois être réduit à un an par le jeu de la disposition qui permet à un juge suppléant d'être nommé juge titulaire après une année de fonction comme juge suppléant, ce qui explique le nombre impair de neuf années d'exercice de la fonction judiciaire exigé au minimum pour l'admission à l'honorariat.

7142. — 4 décembre 1956. — M. René Dubois expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 27 du décret du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 4 août 1956, les demandes en révision « ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, l'indice des prix à la consommation familiale, dit des 213 articles, n'a pas varié de plus de 15 p. 100 ». L'indice des 213 articles n'étant publié pour la province que trimestriellement et ayant cessé de paraître depuis mars 1956, il lui demande: 1° l'indice des 213 articles pour la province à la date du 1^{er} janvier 1951; 2° ce même indice, toujours pour la province, en janvier 1954; 3° comment fixer cet indice depuis mars 1956.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

6934. — 18 septembre 1956. — M. René Radius expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'il vient d'être informé d'un projet de décret octroyant aux personnels de l'administration des eaux et forêts une prime de rendement; ce projet serait signé de M. le secrétaire d'Etat au budget ainsi que par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture; le taux de la prime serait réduit de 50 p. 100 pour les personnels bénéficiant de l'indemnité d'exploitation en régie; il appelle son attention sur le fait que l'indemnité d'exploitation en régie constitue la rémunération des travaux spéciaux et supplémentaires que comporte la régie forestière et qu'en aucun cas elle ne saurait conditionner les taux de la prime de rendement, celle-ci se rapportant uniquement, comme son nom l'indique, au rendement du travail, élément commun à tous les personnels, et que, dans ces conditions, toute différenciation en défaveur des personnels régisseurs constituerait à leur égard une grave injustice; il lui demande en conséquence par quelles mesures il compte remédier à cet état de choses. (Question du 18 septembre 1956.)

Réponse. — Tandis que l'indemnité d'exploitation en régie allouée à certains personnels de l'administration des eaux et forêts rémunère les sujétions particulières et travaux supplémentaires que

requiert ce mode spécial d'exploitation, la prime de rendement est motivée par le volume des activités de tous ordres des personnels en cause. C'est pourquoi une règle de cumul de ces deux indemnités a été prévue. L'assouplissement de cette règle et éventuellement la suppression sera étudiée en accord avec M. le ministre des affaires économiques et financières pour prendre effet après le vote du budget de l'exercice 1958.

AFFAIRES ETRANGERES

7014. — M. Michel Debré fait observer à **M. le ministre des affaires étrangères**, à la suite de la réponse, en date du 2 octobre, à la question 6961, qu'il résulte des déclarations de M. le président du conseil (lors des discussions sur les accords de Paris) qu'il n'a d'être assuré de l'emploi pacifique des ressources atomiques, l'Allemagne ne serait autorisée qu'à posséder de petites quantités d'uranium, et qu'un chiffre assez bas avait même été avancé, en accord, avait-il été dit, avec les gouvernements alliés; qu'il en résulte d'autre part que les accords des 1^{er} mars et 29 juin 1956 entre les Etats-Unis et l'Allemagne dépassent ce chiffre de beaucoup, qu'il a même été dit, dans la presse, que l'armée allemande posséderait des armes atomiques, ce qui est formellement interdit; et lui demande si, dans ces conditions, le silence et l'acceptation du Gouvernement français ne paraissent pas inexplicables. (Question du 9 octobre 1956.)

Réponse. — 1^o Ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question n° 6961, les accords de Paris ne fixent pas la quantité d'uranium qui peut être livrée à la République fédérale. Les engagements qui avaient été pris en marge des accords concernant la détention de petites quantités d'uranium à des fins civiles, n'avaient qu'un caractère provisoire. Les Gouvernements s'engageaient, toutefois, à rester en contact à propos des questions intéressant l'énergie atomique et à se consulter réciproquement; 2^o ainsi qu'il a été précédemment indiqué dans la réponse précitée, la République fédérale d'Allemagne, par les accords de Paris, s'est « engagée à ne pas fabriquer sur son territoire d'armes atomiques, biologiques et chimiques » (protocole n° 3, section I, article 1^{er}). En ce qui concerne l'achat ou la détention par la République fédérale d'armes atomiques, il n'est pas douteux que l'accord unanime des Etats signataires des accords de Paris serait nécessaire.

7055. — M. Ernest Pezet demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage de donner mandat au représentant de la France au conseil permanent de l'Union de l'Europe occidentale (U. E. O.), réuni à Londres, d'appuyer par son vote, lorsqu'elles seront soumises au conseil pour décision, les trois recommandations n° 5, 6, 7, adoptées au cours de sa dernière session par l'Assemblée de l'U. E. O. à Strasbourg. La recommandation n° 5 traite de l'état de la défense de l'Europe; la recommandation n° 6 des activités de l'U. E. O. dans le domaine de la défense; la recommandation n° 7, des relations entre l'U. E. O. et l'Euraïan. (Question du 30 octobre 1956.)

Réponse. — Les recommandations n° 5, 6 et 7, adoptées au cours de sa dernière session par l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (U. E. O.), font actuellement l'objet d'une étude approfondie au sein du conseil permanent de l'organisation. Aussi longtemps que la négociation se poursuit il est difficile de faire état des instructions adressées à nos représentants.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

(Secrétariat d'Etat aux arts et aux lettres.)

7003. — M. André Armengaud expose à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et aux lettres**: 1^o qu'un jeune Français résidant en Italie, diplômé de l'école polytechnique de Milan, section architecture, s'est vu refuser par l'ordre des architectes français le droit d'exercer en France, motif pris de ce qu'étant citoyen français, il ne pouvait bénéficier des dispositions qui autoriseraient les architectes diplômés italiens à exercer en France, et, qu'en conséquence, le jeune architecte considéré ne peut venir exercer en France sans se faire, au préalable, naturaliser Italien; 2^o lui demande: a) s'il est conforme à l'intérêt national que le malthusianisme de certaines professions incite, du fait de la rigueur de ses règlements, à l'abandon de la nationalité française par des élites françaises bénéficiant d'un diplôme étranger; b) s'il n'estime pas opportun de faire prendre par le Gouvernement toutes mesures législatives réglementaires qui permettront de mettre fin à une discrimination regrettable; c) au cas où ses réponses à ces deux questions seraient, la première négative, et la seconde positive, quelles mesures précises il compte envisager sur un plan général pour mettre fin à la situation exposée ci-dessus, et dans quel délai il envisage de le faire. (Question du 30 octobre 1956.)

Réponse. — a) L'exigence du diplôme français d'architecture pour les ressortissants français résulte des termes mêmes de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1940, instituant l'ordre des architectes et réglementant le port du titre et l'exercice de la profession d'architecte: « Nul ne peut porter le titre, ni exercer la profession d'architecte s'il ne remplit les conditions suivantes: 3^o être titulaire du diplôme dont les modalités d'attribution seront établies par un arrêté ministériel ». Il est normal d'exiger des nationaux français le diplôme français et, entre autres motifs, il convient de ne pas favoriser l'obtention de diplômes étrangers qui

pourraient ne comporter qu'une scolarité moindre et plus aisée. Cette règle n'est pas particulière aux architectes, mais elle s'applique à tous les membres des professions libérales (médecins, pharmaciens, dentistes, experts-comptables, etc.). Si un étranger peut être autorisé à exercer la profession d'architecte en France sans justifier du diplôme français, cette autorisation — qui ne lui confère d'ailleurs pas la qualité de membre de l'ordre — n'est nullement de droit. En dehors des conventions de réciprocité qui assurent des avantages spéciaux aux nationaux des deux pays, cette autorisation ne peut résulter que d'une décision spéciale à titre exceptionnel, aux termes de la loi. En l'absence de convention de réciprocité avec l'Italie, un Italien titulaire du diplôme visé ci-dessus, n'aurait aucun droit à obtenir cette autorisation; b) et c) il est évident que si les architectes français doivent justifier du diplôme français, il serait inéquitable de ne pas tenir compte des études d'architecture qu'ils ont accomplies à l'étranger et des diplômes qu'ils y ont obtenus pour leur permettre d'obtenir le diplôme français légal sans avoir à recommencer la totalité de leurs études. C'est dans ce cadre que le service de l'enseignement de l'architecture de la direction générale des arts et lettres n'a pas manqué d'examiner les situations particulières des architectes français titulaires de diplômes d'architectes étrangers, en attendant des mesures générales à insérer dans la réforme de l'enseignement de l'architecture actuellement en cours. L'intéressé pourrait, en s'adressant à ce service, obtenir toutes indications sur les possibilités qui lui seraient offertes et qui permettraient de régler sa situation particulière.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

7026. — M. André Méric demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quelle est la situation au point de vue de la nationalité (filiation, naissance en France, option, etc.) d'un enfant issu en 1902 du mariage contracté en France en 1921 par une Française et un étranger, ledit mariage ayant été rompu en 1904 par un jugement de divorce prononcé en faveur de la mère, l'enfant dont il s'agit ayant en 1922, sans autre formalité, satisfait à ses obligations militaires envers la France. (Question du 16 octobre 1956.)

Réponse. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population a l'honneur d'informer M. le sénateur André Méric que les renseignements fournis sur la personne à laquelle il appelle l'attention ne lui permettent pas de se prononcer utilement. Il y aurait avantage à ce que l'intéressé expose sa situation au juge de paix de son domicile, lequel a qualité pour lui délivrer, le cas échéant, un certificat de nationalité française conformément aux dispositions des articles 149 à 151 du code du 19 octobre 1945. Si M. André Méric a posé la présente question écrite justement parce que le magistrat cantonal a refusé d'établir un tel certificat, l'intéressé doit saisir de cette affaire M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Contentieux de la nationalité, 43, place Vendôme, Paris [1^{er}]).

7042. — M. Fernand Auberger demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** de lui faire connaître les conditions qui sont exigées pour qu'un médecin soit autorisé à exercer la pharmacie dans une commune où il exerce la médecine sans y être domicilié. (Question du 23 octobre 1956.)

Réponse. — L'article 594 du code de la santé publique dispose: « Les docteurs en médecine établis dans les agglomérations où il n'y a pas de pharmaciens ayant une officine ouverte au public peuvent être autorisés par le préfet, après avis de l'inspecteur divisionnaire de la santé, à avoir chez eux un dépôt de médicaments et à délivrer, aux personnes auxquelles ils donnent leurs soins, les médicaments simples et composés inscrits sur une liste établie par le ministre de la santé publique après avis du conseil national de l'ordre des médecins et du conseil national de l'ordre des pharmaciens. Cette autorisation mentionne les localités dans lesquelles la délivrance des médicaments par le médecin est autorisée. Elle est toujours révocable. Elle est retirée dès la création d'une officine ouverte au public dans le secteur intéressé ». L'autorisation d'exercer la pharmacie peut être accordée à un médecin pour plusieurs communes, même s'il ne réside dans aucune d'elle, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat (C. E. 20 octobre 1950, conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la 5^e région sanitaire: « Considérant que l'arrêté attaqué a autorisé le docteur Petit à délivrer des médicaments aux personnes de Beaumont-la-Thicherie et de Saint-Cyr sans lui accorder la même autorisation pour la commune de Diessy, où il réside... Considérant que lorsqu'une telle autorisation est donnée, aucune disposition de l'article précité n'exige que cette autorisation soit accordée au médecin pour la localité où il réside, qu'ainsi l'arrêté attaqué a pu, sans illégalité, accorder au sieur Petit l'autorisation dont s'agit pour des communes autres que celle de sa résidence, et non pour la commune de sa résidence »).

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7082. — M. Jacques Delalande expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 prévoit, dans son article 5, premier alinéa, « qu'aucun remboursement de trop perçu en matière de prestations de retraites ne sera réclamé à un assujéti de bonne foi quand ses ressources, durant la période afférente aux sommes réclamées, ont été infé-

rieures au double de l'allocation aux vieux travailleurs salariés », et, dans le deuxième alinéa, « que toute demande de remboursement de trop perçu en matière de prestations de retraites est prescrite par un délai de trois années ». L'article 7 de la même loi prévoyant, par ailleurs, que la loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1956, il demande: 1° si les nouvelles dispositions législatives s'appliquent au trop perçu antérieur au 1^{er} janvier 1956 ou si elles ne sont applicables qu'aux prestations indûment payées pour les périodes postérieures à cette date; 2° si, par suite, la prescription de trois années a pu jouer pour des prestations versées avant le 1^{er} janvier 1956, ou si cette prescription ne sera applicable qu'après cette date, et, par conséquent, ne pourra être invoquée qu'après le 1^{er} janvier 1959. (Question du 13 novembre 1956.)

Réponse. — 1° Les dispositions prévues à l'article 5, premier alinéa, de la loi du 27 mars 1956, relatives au remboursement de trop perçu en matière de prestations de retraites, ne s'appliquent qu'aux créances nées postérieurement au 1^{er} janvier 1956; 2° en application du deuxième alinéa de l'article 5 de la loi précitée: a) les créances nées postérieurement au 1^{er} janvier 1956 se prescriront par trois années; b) pour les créances échues antérieurement au 1^{er} janvier 1956, le délai de trois années n'a commencé à courir qu'à compter de cette date, sans que l'application de cette règle puisse conduire à proroger le délai de prescription au delà de celui qui était en vigueur avant le 1^{er} janvier 1956. Il est précisé que pour les créances visées au b) ci-dessus, concernant les allocations spéciales et les prestations d'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale et des régimes de non-salariés créés en application de la loi du 17 janvier 1918, la prescription ne sera acquise qu'au 1^{er} janvier 1959, et ne pourra être invoquée qu'à partir de cette date.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 4 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 10)

Sur le passage pur et simple à l'ordre du jour en conclusion du débat sur les questions orales de MM. René Dubois, Colonna et Michel Debré relatives à la politique française en Afrique du Nord.

Nombre des votants.....	262
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	110
Contre	152

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Paul-Emile Descomps.	Minvielle.
Aguesse.	Diallo Ibrahim.	Mistral.
Ajalon.	Djessou.	Monsarrat.
Auberger.	Amadou Doucouré,	Montpied.
Aubert.	Droussent.	Marius Moutet.
Baratgin.	Dufeu.	Naveau.
de Bardonnèche.	Dulin.	Nayrou.
Henri Barré.	Durieux.	Arouna N'Joya.
Baudru.	Filippi.	Pascaud.
Paul Béchard.	Jean Fournier	Pauly.
Jean Bène.	(Landes).	Paumelle.
Jean Berthoin.	Fousson.	Marc Pauzet.
Marcel Bertrand.	Gaspard.	Pellenc.
Auguste-François	Jean Geoffroy.	Péridier.
Billiemaz.	Gilbert-Jules.	Joseph Perrin.
Bordeneuve.	Gondjout.	Perrot-Migeon.
Boudinot.	Goura.	Pic.
Marcel Boulangé (ter-	Grégory.	Pinton.
ritoire de Belfort.	Haïdara Mahamane.	Mlle Rapuzzi.
Brégère.	Léo Hamon.	Restat.
Brettes.	Alexis Jaubert.	Reynouard.
Mme Gilberte Pierre-	Edmond Jollit.	Rivière.
Brossolette.	Kalenzaga.	Jean-Louis Rolland.
Canivez.	Kotouo.	Alex Roubert.
Carcassonne.	Jean Lacaze.	Emile Roux.
Frédéric Cayrou.	de La Gontrie.	Sauvêtre.
Cerneau.	Albert Lamarque.	Sempé.
Champeix.	Lamousse.	Soldani.
Gaston Charlet.	Le Gros.	Southon.
Chazette.	Léonetti.	Suran.
Paul Chevallier	Litaie.	Symphor.
(Savoie).	Lodéon.	Edgar Tailhades.
Chochoy.	Longchambon.	Henry Torrès.
Claparède.	Longuet.	Diongolo Traoré.
Pierre Commin.	Gaston Manent.	Vanrullen.
Courrière.	Pierre Marty.	Verdeille.
Dassaud.	Mathey.	Zafimahova.
Jacques Debû-Bridel.	Mamadou M'Bodje.	Zéle.
	Méric.	Zinsou.

Ont voté contre :

MM.	Deutschmann.	Edmond Michelet.
Abel-Lurand.	Mme Marcelle Devaud	Marcel Molle.
Alric.	Jean Doussot.	Monichon.
Louis André.	Driant.	de Montalembert.
Philippe d'Argenlieu.	René Dubois.	de Montallé.
Robert Aubé.	Roger Duchet.	Namy.
Augarde.	Mme Yvonne Dumont.	Hubert Pajot.
Bataille.	Dupic.	Pariset.
Beaujannot.	Charles Durand.	François Patenôtre.
Berlioz.	Durand-Réville.	Perdereau.
Jean Bertrand.	Dutoit.	Georges Pernot.
Général Béthouart.	Enjalbert.	Peschaut.
Biatarana.	Yves Estève.	Général Petit.
Blondelle.	Fillon.	Piales.
Boisrond.	Fléchet.	Pidoux de La Maduère.
Raymond Bonnefous.	Florisson.	Raymond Pinchard
Bonnet.	Bénigne Fournier	(Meurthe-et-Moselle).
Borgeaud.	(Côte-d'Or).	Plait.
Bouquerel.	Gaston Fourrier	Plazanet.
Bousch.	(Niger).	de Pontbriand.
André Boutemy.	Etienne Gay.	Georges Portmann.
Boutonnat.	de Geoffre.	Primet.
Brizard.	Mme Girault.	Gabriel Puaux.
Martial Brousse.	Hassan Gouled.	Quenum-Possy-Berry.
Julien Brunhes.	Robert Gravier.	Rabouin.
Bruyas.	Jacques Grimaldi.	Radius.
Neslor Calonne.	Louis Gros.	de Raincourt.
Capelle.	Hoeffel.	Repiquet.
Mme Marie-Hélène	Houcke.	Paul Robert.
Cardot.	Houdet.	de Rocca Serra.
Jules Castellani.	Jézéquel.	Rochereau.
Chaintron.	Josse.	Rogier.
Chamaulte.	Jozeau-Marigné.	Marcel Rupied.
Chambriard.	Kalb.	Sahoulba Gontchomé.
Chapalain.	Roger Laburthe.	Schiaffno.
Maurice Charpentier.	Lachèvre.	François Schleiter.
Robert Chevalier	de Lachomette.	Schwartz.
(Sarthe).	Ralijaona Laingo.	Séné.
Colonna.	Robert Laurens.	Raymond Susset.
Henri Cordier.	Le Basser.	Tamzali Abdennour.
Henri Cornat.	Le Bot.	Tardrew.
André Cornu.	Lebreton.	Teisseire.
Coudé du Foresto.	Léland.	Gabriel Tellier.
Courroy.	Le Léannec.	Tharradin.
Cuif.	Marcel Lemaire.	Jean-Louis Tinaud.
Léon David.	Le Sassi-Boisauné.	Ulrici.
Michel Debré.	Levacher.	François Valentin.
Delalande.	Waldeck L'Huillier.	Vandaele.
Claudius Delorme.	Liot.	de Villoutreys.
Vincent Delpuech.	Mahdi Abdallah.	Michel Yver.
Delrieu.	Marcihacy.	Joseph Yvon.
Mme Renée Dervaux.	de Maupeou.	Zussy.
Descours-Desacres.	Metton.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Marignan.	Razac.
Armengaud.	Jacques Masteau.	Rotinat.
Benchicha Abdelkader.	Henri Maupoil.	Marc Rucart.
Chérif Benhabyles.	Georges Maurice.	François Ruin.
Benmiloud Khelladi.	de Menditte.	Satineau.
Georges Bernard.	Menu.	Séguin.
Georges Boulanger	Claude Mont.	Yacouba Sido.
(Pas-de-Calais).	Mostefaï El-Hadi.	Mme Jacqueline
René Caillaud.	Motais de Narbonne.	Thome-Patenôtre.
Claireaux.	Ohlen.	Fodé Mamadou Touré.
Clerc.	Jules Pinsard (Saône	Trellu.
Deguise.	et-Loire).	Amédée Valeau.
Mme Marcelle Delabie.	Edgard Pisani.	Henri Varlot.
Jacques Gadoin.	Yves Jaouen.	Verneuill.
Yves Jaouen.	Koessler.	Voyant.
Georges Laffargue.	Ramampy.	Wach.
Laurent-Thouvéry.	Joseph Raybaud.	Maurice Walker.

Absents par congé :

MM. Ferhat Marhoun, Le Digabel et Thibon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	262
Majorité absolue	132
Pour l'adoption	109
Contre	153

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 11)

Sur la proposition de résolution présentée par M. René Dubois en conclusion du débat sur les questions orales de MM. René Dubois, Colonna et Michel Debré relatives à la politique française en Afrique du Nord (texte rectifié).

Nombre des votants..... 191

Majorité absolue 96

Pour l'adoption 125

Contre 66

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Mme Marcelle Devaud.	Monichon.
Abel-Durand.	Jean Doussot.	de Montalembert.
Alric.	Driant.	de Montuile.
Louis André.	René Dubois.	Hubert Pajot.
Philippe d'Argenlieu.	Roger Duchet.	Parisot.
Robert Aubé.	Charles Durand.	François Patenôtre.
Augarde.	Enjalbert.	Perdereau.
Bataille.	Yves Estève.	Georges Pernot.
Beaujannot.	Fillon.	Peschaud.
Jean Bertaud.	Fléchet.	Piales.
Général Béthouart.	Florisson.	Pidoux de La Maduère.
Biatarana.	Bénigne Fournier	Raymond Pinchard
Blondelle.	(Côte-d'Or).	(Meurthe-et-Moselle).
Boisrond.	Gaston Fournier	Plait.
Raymond Bonnefous.	(Niger).	Plazanet.
Bonnet.	Etienne Gay.	de Pontbriand.
Bouquerel.	de Geoffre.	Georges Portmann.
Bousch.	Hassan Gouled.	Gabriel Puaux.
André Boutemy.	Robert Gravier.	Quenum-Possy-Berry.
Boutonnat.	Louis Gros.	Rabouin.
Brizard.	Hoefel.	Radius.
Martial Brousse.	Hucke.	de Raincourt.
Julien Brunhes.	Houdet.	Repiquet.
Bruyas.	Josse.	Paul Robert.
Capelle.	Jozeau-Marigné.	Rochereau.
Mme Marie-Hélène	Kalb.	Rogier.
Cardot.	Laèvre.	Marcel Rupied.
Jules Castellani.	de Lachomette.	Sahoulba Gontchomé.
Chamaulite.	Ralijaona Laingo.	Schiaffino.
Chambriard.	Robert Laurens.	François Schleiter.
Chapalain.	Le Basser.	Schwartz.
Maurice Charpentier.	Le Bot.	Séné.
Robert Chevalier	Lebreton.	Raymond Susset.
(Sarthe).	Lelant.	Tardew.
Henri Cordier.	Le Léannee.	Téisseire.
Henri Cornat.	Marcel Lemaire.	Gabriel Tellier.
Courroy.	Le Sassier-Boisauné.	Tharradin.
Cuil.	Levacher.	Jean-Louis Tinavi.
Michel Debré.	Liot.	François Valentin.
Delalande.	Marcihacy.	Vandaele.
Claudius Delorme.	de Maupeou.	de Villoutreys.
Delrieu.	Metton.	Michel Yver.
Descours-Desacres.	Edmond Michelet.	Zussy.
Deutschmann.	Marcel Molle.	

Ont voté contre:

MM.	Nestor Calonne.	Durieux.
Auberger.	Canivez.	Dutoit.
Aubert.	Caroassonne.	Jean Fournier
de Bardonnèche.	Chaintron.	(Landes).
Henri Barré.	Chazette.	Jean Geoffroy.
Baudru.	Pierre Commin.	Mme Girault.
Paul Béchard.	Courrière.	Grégory.
Jean Bène.	Dassaud.	Albert Lamarque.
Berlioz.	Léon David.	Lamousse.
Marcel Bertrand.	Mme Renée Dervaux.	Léonelli.
Marcel Boulangé (ter-	Paul-Emile Descomps.	Waldeck L'Huillier.
ritoire de Belfort).	Amadou Doucouré.	Pierre Marty.
Brégère.	Droussent.	Amadou M'Bodje.
Brettes.	Mme Yvonne Dumont.	Méric.
Mme Gilberte Pierre	Dupic.	Minvielle.
Brossolette.		Mistral.

Montpiéd.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.

Général Petit.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.

Southon.
Suran.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aguesse.
Ajayon.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Gaston Charlet.
Claireaux.
Clerc.
Coudé du Foresto.
Jacques Debù-Bridel.
Deguise.
Diallo Ibrahim.
Djessou.
Fousson.

Gondjout.
Goura.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Le Gros.
de Menditte.
Menu.
Claude Mont.
Métais de Narbonne.
Joseph Perrin.

Alain Poher.
Razac.
Rivière.
François Ruin.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Baratgin.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Auguste-François
Billhemaz.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
René Caillaud.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Champeix.
Paul Chevallier
(Savoie).
Chochoy.
Claparède.
Colonna.
André Cornu.
Mme Marcelle Delabie.
Vincent Delpuech.
Dufeu.
Dullin.
Durand Réville.

Filippi.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gilbert-Jules.
Jacques Grimaldi.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Roger Laburthe.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Laurent-Thouverey.
Litaize.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupou.
Georges Maurice.
Monsarrat.
Mostefai El-Hadi.
Ohlen.
Pascaud.

Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Restat.
Reynouard.
de Rocca Serra.
Rotinat.
Marc Rucart.
Satineau.
Sauvêtre.
Seguin.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Fodé Marradou Touré.
Amédée Valeau.
Henri Varlot.
Verneuil.

Absents par congé:

MM. Ferhat Marhoun, Le Digabel et Thibon.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 191
Majorité absolue 98

Pour l'adoption 127
Contre 67

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.